



GROUPE SNC-LAVALIN INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle Mont-Royal de l'hôtel Hilton Montréal Bonaventure, situé au 900, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) Canada, H5A 1E4, le jeudi 5 mai 2011 à compter de 11 h, heure avancée de l'Est, aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner le rapport des administrateurs de la Société (« administrateurs ») aux actionnaires, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire les administrateurs pour une durée de un an;
3. nommer l'auditeur pour une durée de un an;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) prévoyant l'adoption du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour;
6. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément E de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2011 à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions; et
7. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

Montréal (Québec), le 7 mars 2011

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise,
YVES LAVERDIÈRE (signé)

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN. LES PROCURATIONS DOIVENT PARVENIR À L'AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ (SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., 100 UNIVERSITY AVENUE, NORTH TOWER, 9^e ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO) CANADA, M5J 2Y1) AU PLUS TARD À 17 H (HEURE AVANCÉE DE L'EST) LE MARDI 3 MAI 2011. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES DANS LA PROCURATION OU, À DÉFAUT, DE LA MANIÈRE INDIQUÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINTE.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	1	3.3.5.3 Composition – investissements/acquisitions et désinvestissements	41
INVITATION AUX ACTIONNAIRES	5	3.3.5.4 Niveaux décisionnels – investissements/acquisitions et désinvestissements	41
SECTION 1 : Information concernant le vote	6	3.3.5.5 Composition – CASI élargi	42
1.1 Généralités	6	3.3.6 Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil	42
1.1.1 Qui peut voter?	6	3.4 Rôle et mandat du conseil	43
1.1.2 Sur quoi portera le vote?	6	3.4.1 Obligations générales	43
1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?	6	3.4.2 Organisation du conseil, sélection et maintien en poste	44
1.1.4 Comment voter?	6	3.4.3 Surveillance de la stratégie	44
1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?	7	3.4.4 Évaluation des risques	45
1.2 Vote des actionnaires inscrits	7	3.4.5 Surveillance	45
1.2.1 Vote par procuration	7	3.4.6 Politiques et procédures	46
1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?	7	3.4.7 Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes	46
1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?	8	3.4.8 Questions financières et contrôles internes	46
1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?	8	3.5 Descriptions de poste	47
1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?	8	3.5.1 Mandat du président du conseil	47
1.2.6 Vote en personne	8	3.5.2 Mandat des présidents des comités du conseil	47
1.3 Vote des actionnaires non inscrits	8	3.5.3 Mandat du président et chef de la direction	47
1.3.1 En transmettant vos instructions de vote	9	3.6 Conflits d'intérêts	47
1.3.2 En votant en personne	9	3.7 Vote majoritaire	48
SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2011	10	3.8 Conseils d'entités externes interliés	48
2.1 Élection des administrateurs	11	3.9 Présences des administrateurs	48
2.2 Nomination de l'auditeur	11	3.10 Disponibilité des administrateurs	49
2.2.1 Honoraires de l'auditeur	12	3.11 Séances à huis clos	51
2.2.2 Renseignements sur le comité d'audit	12	3.12 Éthique commerciale	52
2.3 Approbation du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction	12	3.12.1 Code de déontologie et de conduite dans les affaires	52
2.4 Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour	13	3.12.2 Politique de signalement	52
2.5 Approbation du régime d'options sur actions 2011	17	3.12.2.1 Protection des informateurs et confidentialité	53
2.6 Propositions d'actionnaires	20	3.12.2.2 Communication d'un rapport	53
SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur	21	3.12.3 Intégrité et outils d'évaluation	53
3.1 Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents	22	3.12.4 Intégrité et documentation sur la gouvernance	53
3.2 Indépendance des administrateurs	36	3.13 Diversité du conseil	54
3.3 Organisation, structure et composition du conseil	36	3.13.1 Représentation des hommes et des femmes chez les candidats	54
3.3.1 Organisation	36	3.13.2 Représentation géographique des candidats	54
3.3.2 Structure	37	3.14 Échanges avec les actionnaires	55
3.3.3 Composition	38	3.14.1 Documents d'information continue	55
3.3.4 Composition des comités du conseil	39	3.14.2 Assemblée annuelle	55
3.3.5 Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi	39	3.14.3 Politique relative au vote consultatif sur la rémunération	55
3.3.5.1 Composition – soumissions/propositions	40	3.14.4 Autres initiatives en matière d'échanges	56
3.3.5.2 Niveaux décisionnels – soumissions/propositions	40	SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs	57
		4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs	58
		4.2 Politique de rémunération des administrateurs	58
		4.3 Programme de rémunération des administrateurs	58
		4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs	58

	Page		Page		
4.5	Conseils sur la rémunération des administrateurs	59	7.3	Rapport du comité de régie d'entreprise	90
4.6	Groupe de comparaison des administrateurs	59	7.3.1	Mandat	90
4.7	Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence	60	7.3.2	Principales questions abordées	90
4.8	Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées	61	7.3.3	Survol de l'exercice	90
4.8.1	Honoraires	61	7.3.4	Expérience et connaissances en matière de gouvernance	92
4.8.2	Montant forfaitaire	61	7.4	Rapport du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	93
4.8.3	Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés (honoraires d'administrateur, honoraires du président du conseil et montant forfaitaire)	62	7.4.1	Mandat	93
4.8.4	Dividendes crédités sous la forme d'UAD	62	7.4.2	Principales questions abordées	93
4.8.5	Rachat d'UAD	62	7.4.3	Survol de l'exercice	93
4.9	Exigences d'actionnariat des administrateurs	63	7.4.4	Distinction – prix	94
4.10	Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs	63	7.4.5	Expérience et connaissances en matière de santé, de sécurité et d'environnement	94
SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs		64	7.5	Rapport du comité des ressources humaines	95
5.1	Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés	65	7.5.1	Mandat	95
5.2	Actionnariat actuel des administrateurs et UAD créditées	66	7.5.2	Principales questions abordées	95
5.2.1	Actionnariat actuel	66	7.5.3	Survol de l'exercice	96
5.2.2	UAD créditées	68	7.5.4	Expérience et connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération	97
5.3	Sommaire de la rémunération totale des administrateurs	68	SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction		98
5.4	Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs	70	LETTRE AUX ACTIONNAIRES		99
SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs		72	8.1	Rémunération des membres de la haute direction	102
6.1	Sélection des administrateurs	73	8.1.1	Politique de rémunération des membres de la haute direction	102
6.1.1	Processus de sélection	73	8.1.2	Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques	103
6.1.2	Planification de la relève au conseil	74	8.1.3	Positionnement de la rémunération de membres de la haute direction	104
6.1.3	Compétences requises	74	8.1.4	Politique de récupération	104
6.1.4	Conseiller externe	76	8.2	Importance de l'actionnariat	105
6.1.5	Durée du mandat et retraite des administrateurs	76	8.2.1	Période de détention	105
6.2	Évaluation des administrateurs	76	8.3	Conseils sur la rémunération	105
6.2.1	Processus d'évaluation	77	8.4	Groupe de comparaison et positionnement sur le marché	106
6.2.2	Rapport d'évaluation et suivi continu	78	8.5	Employés participant aux régimes de rémunération	110
6.3	Orientation des administrateurs	78	8.6	Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction	110
6.4	Formation continue des administrateurs	78	8.7	Rémunération fixe	112
SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil		83	8.7.1	Salaire de base (court terme)	112
7.1	Rapport du conseil d'administration	84	8.7.2	Avantages sociaux et avantages indirects (court terme)	112
7.1.1	Mandat	84	8.7.3	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE ») (long terme)	112
7.1.2	Principales questions abordées	84	8.7.4	Programmes de retraite (long terme)	112
7.1.3	Survol de l'exercice	84	8.7.4.1	Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)	112
7.1.4	Distinctions – prix en matière de gouvernance	85	8.7.4.2	Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)	113
7.1.5	Expérience et connaissances à titre d'administrateur	86	8.8	Rémunération liée au rendement (variable)	113
7.2	Rapport du comité d'audit	87	8.8.1	Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme)	113
7.2.1	Mandat	87	8.8.1.1	Rendement d'exploitation et rendement individuel	115
7.2.2	Principales questions abordées	87	8.8.1.2	Représentations graphiques de la performance	117
7.2.3	Survol de l'exercice	87	8.8.2	Options sur actions (long terme)	118
7.2.4	Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit	89			

	<u>Page</u>
8.8.3 Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») (long terme)	121
8.8.4 Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction (long terme)	121
8.8.5 Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme)	122
8.9 Planification de la relève du président et chef de la direction	123
SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction	
9.1 Rémunération des membres de la haute direction visés	125
9.1.1 Rémunération du président et chef de la direction	125
9.1.2 Contrat d'emploi du président et chef de la direction	125
9.1.3 Autres membres de la haute direction visés	125
9.2 Actionnariat	126
9.3 Attributions fondées sur des options et des actions	126
9.3.1 Options sur actions octroyées en 2010	126
9.3.2 Unités d'actions différées et unités de participation en actions octroyées pour 2010	127
9.3.3 Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	127
9.3.4 Attributions fondées sur des actions et des options en cours	127
9.4 Régimes de retraite	129
9.4.1 Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)	129
9.4.2 Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)	129
9.5 Cessation d'emploi	130

	<u>Page</u>
9.6 Changement de contrôle et retraite	130
9.7 Tableau sommaire de la rémunération	131
9.8 Tableaux de la rémunération totale (2008 à 2010)	133
9.9 Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	138
SECTION 10 : Renseignements généraux supplémentaires	
10.1 Assurance des administrateurs et des dirigeants	139
10.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	139
10.3 Renseignements généraux	139
10.4 Approbation des administrateurs	139
10.5 Renvois à des sites Web	139
SUPPLÉMENT A Mandat du conseil d'administration – responsabilités du conseil d'administration	140
SUPPLÉMENT B Mandat du comité d'audit	146
SUPPLÉMENT C Résolution adoptant le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction	152
SUPPLÉMENT D Résolution reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour	153
SUPPLÉMENT E Résolution approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2011	154
SUPPLÉMENT F Sommaire du régime d'options sur actions 2004	155
SUPPLÉMENT G Sommaire du régime d'options sur actions 2007	157
SUPPLÉMENT H Sommaire du régime d'options sur actions 2009	159

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et du personnel de la Société, nous sommes heureux de vous convier à l'assemblée de cette année, qui se tiendra dans la salle Mont-Royal de l'hôtel Hilton Montréal Bonaventure, situé au 900, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) Canada, H5A 1E4, le jeudi 5 mai 2011 à compter de 11 h (heure avancée de l'Est).

Cette année marque notre 100^e anniversaire et nous sommes fiers de la solide structure de gouvernance que nous maintenons depuis de nombreuses années et qui nous a permis de croître et d'établir des pratiques commerciales durables.

En 2010, nous avons continué à promouvoir résolument notre rôle de leader en matière de gouvernance en concentrant nos efforts sur la supervision, par le conseil, des risques associés aux aspects cruciaux de la Société. À cet égard, nous avons notamment adapté le programme du conseil et celui de ses comités pour leur permettre de consacrer plus de temps à l'examen des risques et à l'examen systémique plus approfondi des divers éléments du plan stratégique mis en œuvre par le conseil.

Nous estimons que la force de la gouvernance repose sur le recrutement de candidats de très grande qualité aux postes d'administrateur qui possèdent les antécédents, l'expertise et les compétences nécessaires pour créer la synergie recherchée au sein du conseil. Compte tenu de la croissance de la Société, le conseil a amorcé un processus de planification de la relève en 2010 qui a mis en évidence le besoin de compétences et d'expertise supplémentaires et la nécessité d'un administrateur additionnel. Par conséquent, une recherche a été menée afin de recruter un candidat possédant le haut niveau requis d'expérience internationale. En 2010, nous avons annoncé avec fierté la nomination de Michael D. Parker, notre nouveau membre du conseil établi à Londres.

Cette année, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient de plus amples renseignements, notamment sur les points suivants :

- le rôle du conseil en matière de supervision des risques;
- la planification de la relève au conseil;
- la planification de la relève du chef de la direction;
- l'amélioration de l'information sur l'approche du conseil en matière d'intégrité et d'éthique dans les pratiques commerciales; et
- une nouvelle lettre aux actionnaires décrivant notre principe en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Nous reconnaissons la valeur du point de vue de nos actionnaires et leur savons gré du temps qu'ils consacrent à l'étude et à la compréhension des questions soumises à l'assemblée de cette année, de même qu'à l'exercice de leur droit de vote à cet égard. Il est important que vous exprimiez votre voix, que ce soit en personne à l'assemblée, par téléphone ou par Internet, ou en remplissant et en retournant votre procuration.

Nous espérons que vous assisterez à l'assemblée et que nous aurons l'occasion de discuter avec vous.

Sincères salutations,

Le président du conseil,
Gwyn Morgan (signé)

Le président et chef de la direction,
Pierre Duhaime (signé)

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SECTION 1 : Information concernant le vote

La présente circulaire est émise relativement à la sollicitation, par la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée des actionnaires de la Société (« assemblée ») qui doit être tenue le jeudi 5 mai 2011, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation est faite par la poste et les frais en sont assumés par la Société.

1.1 Généralités

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

1.1.1 Qui peut voter?

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 7 mars 2011 (« date de référence »).

Au 7 mars 2011, il y avait en circulation 150 943 873 actions ordinaires de la Société.

À la connaissance des administrateurs (« administrateurs ») et des membres de la direction de la Société, selon l'information publique la plus récente, le seul investisseur qui, à la date de référence, est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est Jarislowsky, Fraser Limitée (« JFL »), un gestionnaire de fonds. Selon l'information publique la plus récente concernant les avoirs de JFL en actions ordinaires de la Société, JFL détenait 25 564 706 actions ordinaires, soit 16,94 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

1.1.2 Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur de la Société; iii) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) prévoyant le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction; iv) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément D de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) reconfirmant et approuvant la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour; et v) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans le Supplément E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) approuvant l'adoption du régime d'options sur actions 2011 à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** les questions mentionnées aux points i), ii), iii), iv) et v).

1.1.3 Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

1.1.4 Comment voter?

Si vous avez le droit de voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, reportez-vous aux directives indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

1.1.5 Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent de sollicitation de procurations et agent des transferts de la Société, par la poste, au 100 University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone, au 1-800-564-6253, par télécopieur, au 1-866-249-7775, ou par Internet, à www.computershare.com.

1.2 Vote des actionnaires inscrits

1.2.1 Vote par procuration

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Si c'est le cas, vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. L'actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin. Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :

- par téléphone;
- par Internet; ou
- par la poste.

1.2.2 Comment exercer par procuration les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les dirigeants désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne soit avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée.

1.2.3 Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 17 h (heure avancée de l'Est) le mardi 3 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

1.2.4 Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration seront exercés en faveur de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » et de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et seront exercés en faveur de l'adoption du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction, de la reconfirmation et de l'approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour et de l'adoption du régime d'options sur actions 2011.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'il représente.**

1.2.5 Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer :

- 1) en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, North Tower, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 3 mai 2011; ou
- 2) conformément au paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* :
 - a) en déposant un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé :
 - i) soit au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
 - ii) soit auprès du président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
 - b) de toute autre manière autorisée par la loi.

1.2.6 Vote en personne

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. **Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

1.3 Vote des actionnaires non inscrits

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

1.3.1 En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

1.3.2 En votant en personne

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2011

Points saillants

	Page
2.1 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	11
➤ Douze personnes doivent être élues aux postes d'administrateur pour 2011;	
➤ Les douze candidats ont agi à titre d'administrateurs en 2010; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.2 NOMINATION DE L'AUDITEUR	11
➤ Les honoraires de l'auditeur pour 2010 sont de 5 811 600 \$, soit une diminution de 52 800 \$ par rapport aux honoraires versés en 2009.	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent de nommer Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur pour 2011; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.3 APPROBATION DU VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	12
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	

	Page
2.4 RECONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR	13
➤ Cette année, le régime de droits de souscription des actionnaires de la Société doit être reconfirmé par les actionnaires;	
➤ Des modifications de forme à la définition de « personne faisant une acquisition » sont proposées relativement à la reconfirmation et à la modification de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires reflétant ces modifications; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.5 APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2011	17
➤ Une disposition à double condition en cas de changement de contrôle a été ajoutée et certaines modifications de forme ont été apportées; et	
➤ La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR cette question.	
2.6 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	20
➤ Aucune proposition d'actionnaire n'a été reçue cette année.	

SECTION 2 : Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2011

2.1 Élection des administrateurs

Le conseil d'administration a fixé à douze le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable, ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

Voici le nom de chacun des douze candidats proposés en vue de l'élection aux postes d'administrateur de la Société :

Ian A. Bourne	Lorna R. Marsden
Pierre Duhaime	Claude Mongeau
David Goldman	Gwyn Morgan
Patricia A. Hammick	Michael D. Parker
Pierre H. Lessard	L'hon. Hugh D. Segal
Edythe (Dee) A. Marcoux	Lawrence N. Stevenson

La section 3 ci-dessous, intitulée « Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur », présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Ces douze candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

2.2 Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la Société est Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, société à responsabilité limitée. Deloitte & Touche s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte & Touche s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.**

2.2.1 Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et l'exercice terminé le 31 décembre 2009 sont présentés ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2010	Exercice terminé le 31 décembre 2009
Honoraires d'audit ¹⁾	3 460 500 \$	3 398 900 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	962 700 \$	935 600 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	1 207 500 \$	1 403 200 \$
Autres honoraires ⁴⁾	180 900 \$	126 700 \$
Total ⁵⁾	5 811 600 \$	5 864 400 \$

Notes :

- 1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard de « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- 4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits en regard de « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ». Les autres honoraires consistent principalement en frais de traduction des états financiers ainsi qu'en frais liés à des séminaires de mise à jour technique.
- 5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte & Touche s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 6 561 300 \$ en 2010 et 6 591 800 \$ en 2009.

2.2.2 Renseignements sur le comité d'audit

Le mandat du comité d'audit est joint aux présentes à titre de Supplément B, « Mandat du comité d'audit », et le rapport du comité est présenté à la section 7.2, intitulée « Rapport du comité d'audit », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

2.3 Approbation du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction

Nous sommes engagés à fournir aux actionnaires de l'information claire, complète et transparente sur la rémunération des membres de la haute direction et à recevoir les commentaires des actionnaires à cet égard. Dans cette optique, il a été décidé d'adopter le vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (« **vote consultatif sur la rémunération** ») après l'étude de la question en profondeur, la prise en considération de différents points de vue et commentaires et la consultation des groupes d'investisseurs, dont la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises (« **CCSGE** »). Nous estimons que cette décision reflète l'engagement continu du conseil de consulter nos actionnaires sur les questions qui les préoccupent. La résolution relative au vote consultatif sur la rémunération que nous proposons cette année à nos actionnaires est inspirée du modèle de proposition recommandée par la CCSGE.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil. Cependant, dans le cadre de son approche en matière de rémunération au cours des prochaines années, le conseil en tiendra compte, ainsi que des commentaires et des préoccupations formulés par nos actionnaires au moyen de ce processus de consultation. Pour plus de détails concernant nos initiatives en matières d'échanges avec les actionnaires, voir la section 3.14 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Une résolution visant l'adoption du vote consultatif sur la rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur

afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution, dont le texte est reproduit dans le Supplément C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution sur le vote consultatif.

2.4 Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquentement été modifiée et mise à jour en date du 8 mai 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 4 mars 2005 et du 6 mars 2008 (en sa version ainsi modifiée et mise à jour, le « **régime de droits de souscription initial** »). Le régime de droits de souscription initial a été confirmé par les actionnaires de la Société.

Les modalités du régime de droits de souscription initial stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée. S'il n'est pas reconfirmé, le régime de droits de souscription initial expirera à la date de l'assemblée, sauf s'il y est mis fin à une date antérieure.

Les régimes de droits de souscription adoptés par les sociétés ouvertes canadiennes évoluent continuellement. Dans le cadre de la soumission du régime de droits de souscription initial aux actionnaires à des fins de reconfirmation, le conseil d'administration a estimé qu'il conviendrait d'apporter des modifications de forme à la définition de « personne faisant une acquisition » pour tenir compte de cette évolution. Par conséquent, la Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour en date du 4 mars 2011 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits (le régime de droits de souscription initial, tel qu'il a été modifié le 4 mars 2011, est appelé ci-après le « **régime de droits de souscription** »). Les modifications devant être apportées au régime de droits de souscription initial aux termes de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour doivent être approuvées par les actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit au Supplément D de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **résolution relative au régime de droits de souscription** »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois ans ainsi que les modifications et la mise à jour contenues dans la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017, sous réserve de sa reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2014, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Objet du régime de droits de souscription

L'objectif principal du régime de droits de souscription est de donner au conseil suffisamment de temps pour étudier et mettre au point d'autres possibilités de maximiser la valeur du placement des actionnaires advenant qu'une offre publique d'achat soit faite à l'égard de la Société et de donner à tous les actionnaires une chance égale de participer à une telle offre. Le régime de droits de souscription incite l'acquéreur éventuel soit à procéder au moyen d'une offre autorisée (décrite ci-dessous), laquelle stipule que l'offre publique d'achat doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, ou à obtenir l'accord du conseil.

Sommaire du régime de droits de souscription

Le texte qui suit présente un sommaire des principales modalités du régime de droits de souscription. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. Le régime de droits de souscription, qui sera déposé le 11 mars 2011, peut être consulté sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Des exemplaires du régime de droits de souscription seront également disponibles à l'assemblée. Les expressions clés utilisées dans le présent sommaire et qui ne sont pas définies par ailleurs ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits de souscription.

Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits de souscription initial est le 8 mars 1996 (« **date de prise d'effet** »).

Heure d'expiration

Si le régime de droits de souscription est reconfirmé à l'assemblée, il demeurera en vigueur jusqu'à la nouvelle heure d'expiration, qui correspondra à l'heure de fin d'exercice des droits (c'est-à-dire l'heure à laquelle le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-dessous) prend fin conformément au régime de droits de souscription) ou, si elle est antérieure, à l'heure de fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2017, sous réserve de sa reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2014.

Émission des droits de souscription

Un droit de souscription (« **droit de souscription** ») a été émis par la Société pour chaque action ordinaire émise jusqu'à présent, et un droit de souscription sera émis pour chaque action ordinaire émise avant l'heure de séparation (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Les droits de souscription ne pourront pas être exercés avant l'heure de séparation.

Privilège d'exercer les droits

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits de souscription (« **offre autorisée** ») ou aux termes d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ». Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition deviendront nuls et non avenue au moment de la survenance d'un événement déclencheur. Huit jours de bourse après la survenance de l'événement déclencheur : i) les droits de souscription pourront être exercés, ii) les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et iii) chaque droit de souscription représentera le droit pour son porteur, sauf une personne faisant une acquisition, d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché total à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution, ce qui correspond en fait à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché. Par exemple, si à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur, le cours du marché d'une action ordinaire était de 80 \$, le prix d'exercice serait de 400 \$ et le porteur d'un droit de souscription aurait le droit d'acheter 10 actions ordinaires (soit 2 fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché ou $(2 \times 400 \$) \div 80 \$ = 10$ actions ordinaires) pour un prix d'exercice total de 400 \$.

De plus, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés huit jours de bourse (« **heure de séparation** ») suivant la date à laquelle une personne aura lancé ou annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant l'acquisition de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf une acquisition aux termes d'une offre autorisée ou d'une autre exemption pouvant être obtenue en vertu du régime de droits de souscription. Le prix d'exercice est un montant en dollars global qui est égal au cours du marché des actions ordinaires, déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq. Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché par action ordinaire est de 80 \$, alors le prix d'exercice sera de 400 \$.

L'émission des droits de souscription n'entraîne initialement aucune dilution. S'il survient un événement déclencheur et que les droits de souscription deviennent séparés des actions ordinaires, le résultat par action ordinaire déclaré sur une base diluée

ou non diluée pourrait être touché. Les porteurs de droits de souscription qui n'exercent pas leurs droits de souscription au moment de la survenance d'un événement déclencheur s'exposent à une dilution importante de leur participation.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée comprennent notamment les suivants :

- i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, autres que l'initiateur;
- iii) l'offre publique d'achat doit être valide pendant au moins 60 jours et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat avant l'expiration de ce délai de 60 jours et seulement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires (autres que les actions appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt ait été révoqué; et
- iv) si plus de 50 % des actions ordinaires (autres que celles appartenant à la personne qui présente l'offre à la date de l'offre publique d'achat) sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de ce délai de 60 jours, la personne qui présente l'offre doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins de dépôts d'actions ordinaires pendant une période supplémentaire de 10 jours ouvrables suivant la date de cette annonce.

Le régime de droits de souscription prévoit que la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée de validité d'une offre autorisée ne constitue pas un événement déclencheur. L'offre autorisée concurrentielle doit satisfaire à tous les critères d'une offre autorisée, sauf qu'elle peut expirer à la même date que l'offre autorisée, à la condition d'avoir été valide pendant au moins 35 jours, comme l'exige la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Conventions de blocage

La personne qui présente l'offre peut conclure des conventions de blocage (« **conventions de blocage autorisées** ») avec les actionnaires de la Société (« **personnes visées par le blocage** ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (« **offre reliée à une convention de blocage** ») sans qu'il se produise un événement déclencheur. Plus particulièrement, une personne ne sera pas réputée être véritable propriétaire d'une action ordinaire parce qu'il a été convenu de déposer celle-ci conformément à une convention de blocage autorisée tant qu'elle n'aura pas pris livraison de l'action déposée ou que le prix de celle-ci n'aura pas été payé, selon la première de ces éventualités à survenir. Toute convention de blocage autorisée doit permettre à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération i) qui prévoit un prix par action ordinaire supérieur au prix par action ordinaire qui est offert aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage, ii) qui prévoit un prix d'offre dépassant le prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage d'un montant minimum stipulé ne représentant pas plus de 7 % du prix d'offre aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou iii) qui vise un nombre d'actions ordinaires dépassant, à raison d'un nombre égal ou supérieur au nombre stipulé dans la convention de blocage autorisée, le nombre d'actions ordinaires que l'on a offert d'acheter aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage à un prix par action ordinaire qui n'est pas inférieur au prix offert en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage, pourvu que le nombre stipulé dans la convention ne représente pas de plus de 7 % du nombre d'actions ordinaires offertes aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage. La convention de blocage autorisée peut néanmoins prévoir un droit de préemption ou exiger un délai pour donner à la personne qui fait l'offre l'occasion d'égaliser un prix supérieur prévu dans une autre opération, pour autant que la personne visée par le blocage puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Des exemplaires des conventions de blocage autorisées doivent être mis à la disposition de la Société et du public. De plus, toutes les conventions de blocage autorisées doivent stipuler que si une personne visée par le blocage ne dépose ou ne remet pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage ou révoque le dépôt d'actions ordinaires déjà déposées en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou à l'appui d'une autre opération, aucuns frais de résiliation ni aucune autre pénalité ne peuvent être imposés à cette personne visée par le blocage si ces pénalités, au total, dépassent le plus élevé des montants suivants : i) 2 ½ % de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de l'excédent

de la valeur payable à la personne visée par le blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur la valeur que cette personne visée par le blocage aurait reçue en vertu de l'offre reliée à une convention de blocage.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits de souscription sont attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires et ils ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de l'heure de séparation, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription qui seront cessibles et seront négociés séparément des actions ordinaires.

Renonciation à l'application du régime de droits de souscription

Avant la survenance d'un événement déclencheur qui découlerait de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires, le conseil, à la condition qu'il agisse de bonne foi, peut renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à cet événement déclencheur, et cette renonciation aux dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription s'appliquera alors automatiquement à toutes les offres publiques d'achat contemporaines faites au moyen d'une note d'information. Le conseil peut aussi renoncer à l'application des dispositions relatives au privilège d'exercer les droits aux termes du régime de droits de souscription à un événement déclencheur s'il est convaincu qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition par inadvertance, et si cette personne réduit alors sa participation sous le seuil de 20 % applicable à une personne faisant une acquisition. Toutes les autres renonciations doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de séparation, à l'approbation des porteurs des droits de souscription.

Rachat de droits de souscription

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des porteurs des actions ordinaires ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas, à tout moment avant un événement déclencheur, racheter la totalité des droits de souscription en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit de souscription, moyennant les ajustements antidilution adéquats prévus dans le régime de droits de souscription.

Modifications au régime de droits de souscription

Le conseil peut modifier la teneur du régime de droits de souscription moyennant l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou par les porteurs de droits de souscription si l'heure de séparation est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut également, sans cette approbation, apporter des modifications au régime de droits de souscription afin d'en maintenir la validité par suite de modifications apportées à la législation applicable et afin de corriger des coquilles ou d'autres erreurs typographiques, à la condition, toutefois, que ces modifications soient approuvées à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des porteurs de droits de souscription, selon le cas).

Effet sur les obligations du conseil

Le régime de droits de souscription ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il jugera appropriées si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la Société, qu'elle constitue une offre autorisée ou non.

Exemptions relatives aux conseillers en placement et aux personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes établis en vertu d'une loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés bénéficient d'une exemption de l'application des dispositions relatives à un événement déclencheur, à la condition qu'elles ne soient pas alors en voie de faire ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une offre publique d'achat.

Incidences de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada

Si les actionnaires de la Société reconfirment le régime de droits de souscription à l'assemblée, il n'y aura aucune disposition réputée des droits de souscription en circulation aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi** ») et les droits de souscription qui sont en circulation le demeureront.

La Loi prévoit que le droit d'acquérir des actions additionnelles d'une société ne constitue pas pour son bénéficiaire un avantage imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu ou qui est assujéti à la retenue d'impôt des non-résidents si les droits de souscription sont conférés à tous les porteurs d'actions comportant droit de vote au moment où ils sont conférés. Bien que le régime de droits de souscription prévoie l'octroi d'un droit de souscription à l'égard de chaque action ordinaire en circulation, les droits de souscription détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition peuvent devenir nuls au moment où se produisent certains événements déclencheurs et, par conséquent, certains porteurs d'actions ordinaires pourraient en définitive ne pas être en mesure d'exercer les droits de souscription. Il n'est donc pas certain que l'émission des droits de souscription aux porteurs inscrits d'actions ordinaires ne constitue pas un avantage imposable. Quoi qu'il en soit, seulement la valeur monétaire des droits de souscription à leur date d'émission serait incluse dans le revenu et, selon le cas, serait assujéti à la retenue d'impôt des non-résidents. La Société considère que les droits de souscription ont actuellement une valeur monétaire négligeable (voire nulle), étant donné qu'elle n'est au courant d'aucune offre d'acquisition ou offre publique d'achat qui donnerait lieu à un événement déclencheur qui entraînerait l'exercice des droits de souscription.

Le porteur de droits de souscription peut être assujéti à l'impôt s'il reçoit un produit de la disposition des droits de souscription auprès de la Société ou autrement.

Ce sommaire est uniquement de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Les actionnaires auraient avantage à consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales de l'acquisition, de la détention, de la disposition ou de tout autre exercice des droits de souscription, eu égard à leurs circonstances particulières et à la législation provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

Modifications proposées

Les modifications à la définition de personne faisant une acquisition et d'autres modifications d'ordre administratif (par exemple, l'heure d'expiration du régime de droits de souscription qui est fixée à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue en 2017, sous réserve de sa reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue en 2014) prendront effet seulement au moment de la reconfirmation et de l'approbation du régime de droits de souscription par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Ces modifications seront indiquées dans une version soulignée du régime de droits de souscription qui peut être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de la Société au siège social de la Société situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H2Z 1Z3.

Le conseil recommande unanimement la reconfirmation et l'approbation du régime de droits de souscription et l'adoption de la résolution portant sur la convention relative au régime de droits de souscription.

2.5 Approbation du régime d'options sur actions 2011

Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation requise de la part de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2011 (« **régime 2011** ») à l'intention des employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

La Société demande aux actionnaires d'approuver le régime 2011 en raison de la croissance continue de la Société et de l'augmentation du nombre d'employés qui en résulte. Au cours des dernières années, le nombre d'actions visées par des options offertes aux membres de la haute direction visés n'a pas augmenté.

Le régime 2011 est identique au régime d'options sur actions 2009, sauf que la Société peut prendre les mesures jugées appropriées aux fins de la retenue de tous impôts et taxes qu'elle est tenue par la loi de retenir relativement au régime 2011. De plus, le régime 2011 contient une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, comme il est décrit

plus en détail ci-dessous. Un sommaire du régime d'options sur actions 2009 est décrit au Supplément H de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le régime 2011 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2011 est égal à 2 300 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 7 mars 2011 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2011 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2011 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions initialement visées par celle-ci. Le régime 2011 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice de l'option et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion et qui reçoit des options doit, afin de pouvoir les exercer, avoir détenu, pendant la période de un (1) an précédant cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel et, dans le cas du président et/ou chef de la direction, au moins égale à six (6) fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle l'option est exercée.

Le régime 2011 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2011 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix (10) années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹⁾ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime

1) Étant donné que l'acquisition des options sur actions se poursuit après la prise de la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une période de détention dans le régime d'options sur actions puisque cette période de détention est implicite.

2011, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2011. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options conformément à ces dispositions.

La date d'octroi des options et le prix d'exercice par action ordinaire à l'égard de toute option octroyée aux termes du régime 2011 ont été modifiés par rapport au régime d'options sur actions 2004 et au régime d'options sur actions 2007, qui sont décrits dans les Suppléments F et G de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour éviter que la date d'octroi et la ou les dates servant à déterminer le prix d'exercice ne tombent pendant une période d'interdiction d'opérations visant les initiés et initiés présumés de la Société. De plus, la période d'option et le calendrier d'acquisition des droits ont été modifiés par rapport au régime d'options sur actions 2004 et au régime d'options sur actions 2007 pour faire mieux correspondre le régime 2011 aux nouvelles pratiques sur le marché.

Aux termes du régime 2011, à moins que le conseil en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour un motif valable dans les vingt-quatre (24) mois civils suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous), i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de vingt-quatre (24) mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai et ii) chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de vingt-quatre (24) mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2011, un « changement de contrôle » désigne l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; iii) les personnes qui sont administrateurs de la Société cessent à un moment quelconque de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

La Société ne fournit aucune aide financière aux titulaires aux termes du régime 2011.

Le régime 2011 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier des dispositions ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2011, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2011, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »);
- b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2011;
- c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2011 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession;
- d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2011;
- e) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces;
- f) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions;

- g) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix (10) jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix (10) jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine :
 - i) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou
 - ii) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations;
- h) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2011 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions;
- i) l'ajout dans le régime 2011 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et
- j) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2011.

Par conséquent, sous réserve des approbations réglementaires requises selon le cas, le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2011 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, notamment les suivantes :

- a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2011;
- b) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du régime 2011 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément au sous-paragraphe g) ci-dessus, le cas échéant;
- c) un ajustement touchant les actions; et
- d) la suspension ou l'abolition du régime 2011.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2011, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2011.

Pour que le régime 2011 puisse entrer en vigueur, certains organismes de réglementation exigent qu'il soit approuvé par les actionnaires. Une résolution visant l'adoption du régime 2011 doit être approuvée au moins à la majorité des voix exprimées en sa faveur par les actionnaires en personne ou par procuration à l'assemblée. Le texte de la résolution est reproduit dans le Supplément E de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption du régime 2011.**

Aucune option n'a encore été octroyée aux termes du régime 2011.

2.6 Propositions d'actionnaires

Cette année, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 15 décembre 2011.

SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Points saillants

	Page
3.1 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR – SOMMAIRE DES ANTÉCÉDENTS	22
➤ Présentation de notices biographiques détaillées, y compris des renseignements concernant le conseil et les comités d'autres sociétés dont les administrateurs sont membres.	
3.2 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	36
➤ Plus de 90 % des candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. Le seul candidat non indépendant est M. Pierre Duhaime, président et chef de la direction de la Société.	
3.3 ORGANISATION, STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL	36
➤ Quatre comités du conseil composés du nombre d'administrateurs suivant :	
○ comité d'audit : six;	
○ comité de régie d'entreprise : cinq;	
○ comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement : cinq; et	
○ comité des ressources humaines : cinq.	
➤ Tous les membres des comités sont indépendants.	
➤ Un comité permanent composé d'administrateurs et de membres de la direction et du nombre d'administrateurs suivant :	
○ CASI élargi : deux.	
3.4 RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL	43
➤ Une description détaillée du mandat du conseil est incluse dans les présentes, y compris un graphique illustrant toutes ses responsabilités.	
3.5 DESCRIPTIONS DE POSTE	47
➤ Des descriptions des postes de président du conseil, de président des comités du conseil et de président et chef de la direction sont incluses dans les présentes.	
3.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS	47
➤ Le processus pour traiter les conflits d'intérêts éventuels est décrit dans cette section.	

	Page
3.7 VOTE MAJORITAIRE	48
➤ Le candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission.	
3.8 CONSEIL D'ENTITÉS EXTERNES INTERLIÉS	48
➤ Aucun des administrateurs de la Société ne siège avec un autre administrateur de la Société au sein d'un autre conseil d'administration.	
3.9 PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS	48
➤ Un tableau sommaire des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités du conseil est inclus dans cette section.	
3.10 DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS	49
➤ Une limite est imposée quant au nombre de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger.	
3.11 SÉANCES À HUIS CLOS	51
➤ Toutes les réunions régulières du conseil et des comités du conseil comprennent des séances sans la présence des membres de la direction; et	
➤ Un tableau indiquant le nombre de séances à huis clos est présenté dans cette section.	
3.12 ÉTHIQUE COMMERCIALE	52
➤ Le Code de déontologie et de conduite dans les affaires est décrit dans les présentes.	
➤ La politique en matière de signalement est examinée en détail dans cette section.	
3.13 DIVERSITÉ DU CONSEIL	54
➤ 25 % des candidats sont des femmes; et	
➤ Toutes les compétences requises sont indiquées dans la grille des compétences de la Société.	
3.14 ÉCHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES	55
➤ Le conseil a adopté une politique relative au vote consultatif sur la rémunération, ainsi que d'autres initiatives en matière d'échanges avec les actionnaires.	

SECTION 3 : Information concernant le conseil d'administration et les candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Conformément aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »), la Société est tenue de divulguer certains renseignements concernant son système de gouvernance par rapport à certaines normes adoptées par les ACVM (« **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance** »). Les renseignements fournis à cet égard par la Société figurent dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société ainsi qu'à la satisfaction et au succès connexe de ses actionnaires. Au fil des ans, la Société a agi de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités avec grande efficacité et en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance (telles qu'elles sont énoncées de temps à autre par la CCSGE et d'autres organismes analogues), et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures sont décrits dans le guide de régie d'entreprise de la Société, qui comprend un Code de déontologie et de conduite dans les affaires applicable aux membres du conseil, au président et chef de la direction, au chef des affaires financières et à tous les dirigeants et employés de la Société et de ses filiales.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance** »), qui oblige les émetteurs à présenter l'information prescrite concernant leurs pratiques en matière de gouvernance. Les ACVM ont également adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, qui fournit des lignes directrices sur les pratiques appropriées en matière de gouvernance.

Comme il est indiqué dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent ou dépassent les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à suivre l'évolution des pratiques exemplaires à cet égard. Les pratiques en matière de gouvernance décrites dans ces sections répondent à chacune des obligations d'information énoncées dans les exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance.

3.1 Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents

Le tableau suivant présente un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des candidats. Pour plus de détails concernant certains aspects de la rémunération, voir la section 4, intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs », et la section 5, intitulée « Information sur la rémunération des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

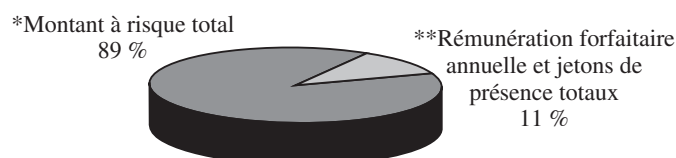
	Ian A. Bourne Âge : 63 ans Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis le 5 novembre 2009 Retraite obligatoire en mai 2017	Ian A. Bourne est président du conseil de Ballard Power Systems Inc. et siège à tous les comités du conseil de cette société. M. Bourne est administrateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC), de Canadian Oil Sands Corporation, de Corporation Wajax, du Conseil canadien sur la reddition de comptes et de la Calgary Foundation. M. Bourne a été vice-président directeur et chef des finances de TransAlta Corporation (1998 à 2005) et président et administrateur de TransAlta Power LP de 1998 à 2006. Il a également été administrateur du Glenbow Museum (2003 à 2009) et du Calgary Philharmonic Orchestra (2003 à 2009). M. Bourne a obtenu un baccalauréat en commerce à la Mount Allison University en 1969. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés; il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs en février 2006 et a reçu le titre d'IAS en avril de la même année. Au cours de sa carrière, M. Bourne a acquis une expérience considérable, particulièrement dans les domaines de la gestion des risques, des finances, de la technologie de l'information, de la production d'énergie, des activités manufacturières et de la gouvernance.			
	Indépendant Domaines d'expertise : Finances Gestion des risques				

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre) Comité d'audit (membre) Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (membre)	6 sur 7 ¹⁾ 4 sur 5 4 sur 4	14 sur 16	87,5 %	Conseil canadien sur la reddition de comptes ²⁾ Canadian Oil Sands Corporation ³⁾ Office d'investissement du régime de pensions du Canada ⁴⁾ Calgary Foundation Corporation Wajax ⁵⁾ Ballard Power Systems Inc. ⁶⁾ The Glenbow Museum Calgary Philharmonic Orchestra TransAlta Power LP (TPW)	2009 à ce jour 2007 à ce jour 2007 à ce jour 2007 à ce jour 2006 à ce jour 2003 à ce jour 2003 à 2009 2003 à 2009 1998 à 2006

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ⁷⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	5 000	1 995	6 995	418 091 \$	300 000 \$	Oui
2009	2 000	346	2 346	126 661 \$	300 000 \$	En cours

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Bourne n'a pas assisté à une réunion du conseil et a été admissible à assister à seulement sept réunions en 2010.
Année	\$	2) M. Bourne est membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance de cette société.
2010	134 747 \$	3) M. Bourne est membre du comité d'audit et du comité de gouvernance de cette société.
2009	28 084 \$	4) M. Bourne est président du comité d'audit de cette société.
		5) M. Bourne est membre du comité d'audit de cette société.
		6) M. Bourne est membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité de perfectionnement et de nomination de la direction de cette société.
		7) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Pierre Duhaime¹⁾ Âge : 56 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 7 mai 2009 Retraite obligatoire en mai 2025	Pierre Duhaime compte plus de 30 ans d'expérience en ingénierie, en construction et en gestion de projets, principalement dans les domaines des usines industrielles et des métaux non ferreux. Né en 1954 au Québec, il est titulaire d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'École Polytechnique de Montréal (Québec) Canada et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), production et finances, de HEC Montréal (Québec) Canada. M. Duhaime a commencé sa carrière au sein de Noranda en 1975 à titre de métallurgiste attaché aux programmes de recherche et développement. Au cours des années 1980, il a rapidement accédé à des postes de directeur de projets au sein de Canadian Electrolytic Zinc et d'American Iron and Metal Company, s'occupant de la gestion de projets de modernisation, de réimplantation et de construction sans contamination. M. Duhaime s'est joint à la division Industrielle de SNC-Lavalin en 1989 à titre de directeur de projet. Il a été promu au poste de directeur de la technologie de cette division en 1991 et nommé vice-président, projets et technologie, en 1997. À ces deux postes de direction, il a participé à des projets miniers et industriels importants, notamment l'ingénierie et la construction de la mine d'or Troilus dans le nord du Québec et de l'usine de magnésium Magnola, également au Québec. M. Duhaime a occupé des postes de direction de niveau croissant au sein de la division Industrielle et a été responsable de la division Aluminium de la Société. En 2003, il a été nommé vice-président directeur responsable des activités du secteur Mines et métallurgie de SNC-Lavalin dans le monde entier. Il a joué un rôle de premier plan dans l'obtention de mandats concernant certains des plus prestigieux projets miniers de SNC-Lavalin et la supervision de leur avancement dans des régions très diversifiées, comme le Grand Nord canadien, le désert de Namibie, Madagascar, Abu Dhabi et la Nouvelle-Calédonie. M. Duhaime a consolidé la position mondiale de SNC-Lavalin dans le secteur des mines et de la métallurgie. En mai 2009, M. Duhaime a été nommé président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. M. Duhaime est membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, du Commonwealth Business Council et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.							
	Non indépendant (membre de la direction)²⁾ Domaines d'expertise : Ingénierie Mines et métallurgie Produits pharmaceutiques Acide sulfurique Gestion de projets Affaires internationales								
Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes		Présences		Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années		Année	
Conseil (membre)		8 sur 8		8 sur 8	100 %	Commonwealth Business Council		2009 à ce jour	
Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)									
Année	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des actions ordinaires			Exigence minimale d'actionnariat³⁾			Respect de l'exigence	
2010	92 482	5 527 649 \$			4 800 000 \$			Oui	
2009	84 712	4 573 601 \$			4 200 000 \$			Oui	
2008	78 427	3 112 768 \$			1 125 000 \$			Oui	
Options détenues (au 31 décembre)									
Année	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré			Nombre total d'actions visées par des options pouvant être exercées			Valeur des options pouvant être exercées	
2010	221 000	42,15 \$			48 000			1 195 600 \$	
2009	170 000	34,63 \$			56 000			1 519 519 \$	
2008	120 000	30,11 \$			72 000			1 259 040 \$	

Notes :

1) En tant qu'administrateur employé, M. Duhaime n'a pas participé au RUAD.

2) M. Duhaime ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur de la Société.

3) À la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 4 août 2006, les membres du conseil ont décidé que l'exigence minimale d'actionnariat applicable au président et chef de la direction, devant être respectée dans les cinq ans suivant la nomination à ce poste, serait de six fois son salaire de base annuel. Par conséquent, cette exigence minimale varie annuellement en fonction du salaire.

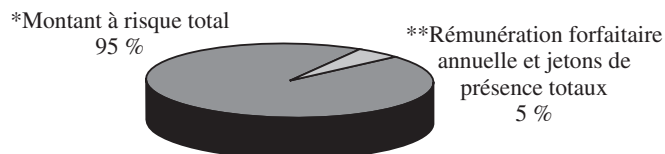
	David Goldman Âge : 68 ans Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 1 ^{er} mars 2002 Retraite obligatoire en mai 2013	M. Goldman est membre du comité consultatif de Livia Industrial LP, une société en commandite détenant des entreprises qui fournissent des pièces d'aluminium coulé destinées au secteur de l'automobile. Il est membre du conseil d'administration de Dayforce Inc., une société de logiciels fournissant des solutions de gestion du personnel. Jusqu'en juin 2009, il était également administrateur de Duran Ventures Inc., une société inscrite à la TSX. Jusqu'en décembre 2006, il était administrateur de Jaguar Nickel Inc. (société d'exploration et de mise en valeur inscrite à la TSX) et, jusqu'en 2007, il était administrateur de Workbrain Corp. Il est également président de Dave Goldman Advisors Ltd. (entreprise de services-conseils généraux). M. Goldman est titulaire d'un diplôme en génie métallurgique de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Concordia. Il a été président du conseil consultatif de la Faculté d'ingénierie de l'Université McGill et président du conseil consultatif pour le concours d'études de cas du programme de MBA de l'École de gestion John-Molson (Université Concordia). Il a reçu le prix de distinction de l'Université Concordia décerné par la Faculté d'administration en 1997.		
	Indépendant Domaines d'expertise : Mines et métallurgie Industries lourdes			

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	8 sur 8	20 sur 20	100 %	Dayforce Inc.	2009 à ce jour
Comité d'audit (président)	5 sur 5			Copernic Inc.	2001 à ce jour
Comité de régie d'entreprise (membre)	4 sur 4			(anciennement Mamma.com Inc. et Intasys Corporation (NASDAQ)) ¹⁾	
Comité des ressources humaines (membre jusqu'au 6 août 2010)	3 sur 3			Duran Ventures Inc. ²⁾ Jaguar Nickel Inc. ³⁾ Workbrain Corp. ⁴⁾	2008 à 2009 2005 à 2006 2000 à 2007

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ⁵⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	21 000	10 581	31 581	1 887 596 \$	300 000 \$	Oui
2009	21 000	9 087	30 087	1 624 397 \$	300 000 \$	Oui
2008	21 000	7 347	28 347	1 125 092 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) Jusqu'en novembre 2010, M. Goldman a été administrateur et président de Copernic Inc., société inscrite à la cote du NASDAQ. 2) M. Goldman a également été président du conseil de cette société. 3) M. Goldman a aussi été président du conseil et membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines de cette société. 4) M. Goldman a également été membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines de cette société. 5) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2010	168 512 \$	
2009	150 782 \$	
2008	137 670 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

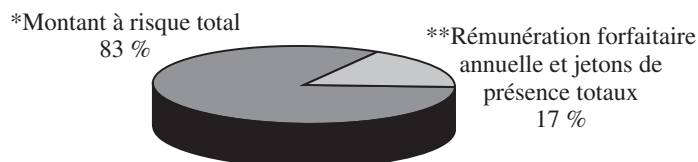
	Patricia A. Hammick, Ph.D. Âge : 64 ans Kilmarnock (Virginie) États-Unis Administratrice depuis le 1 ^{er} janvier 2007 Retraite obligatoire en mai 2017 Indépendante Domaines d'expertise : Pétrole et gaz Exploitation minière du charbon Production et distribution d'énergie réglementées Production et marchés d'énergie indépendants	M ^{me} Hammick est l'administratrice principale de Dynegy Inc. (producteur d'énergie indépendant) et administratrice de Consol Energy Inc. (société du secteur du charbon et du gaz naturel). En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M ^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz naturel, de services publics et de production d'énergie et de propane). Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California.		

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	7 sur 8	17 sur 18	94,1 %	Dynegy Inc. ¹⁾ Consol Energy Inc. ²⁾	2003 à ce jour 2001 à ce jour
Comité d'audit (membre)	5 sur 5				
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (membre jusqu'au 6 août 2010)	3 sur 3				
Comité des ressources humaines (membre depuis le 6 août 2010)	2 sur 2				

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ³⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	0	4 571	4 571	273 209 \$	300 000 \$	En cours
2009	0	2 888	2 888	155 923 \$	300 000 \$	En cours
2008	0	917 ⁴⁾	917	36 396 \$	300 000 \$	En cours ⁵⁾

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M ^{me} Hammick est également administratrice principale, membre d'office de tous les comités de cette société. 2) M ^{me} Hammick est également membre du comité des finances et du comité des mises en candidature et de gouvernance de cette société. 3) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Avant le 1 ^{er} août 2008, M ^{me} Hammick n'était pas autorisée à recevoir des UAD étant donné sa situation d'administratrice non employée qui n'est pas une résidente canadienne et qui subit un impact fiscal. 4) Le 30 juillet 2008, le régime d'unités d'actions différées a été modifié afin de permettre que des UAD soient portées au crédit d'un administrateur non employé qui n'est pas un résident canadien et qui subit un impact fiscal, comme M ^{me} Hammick. Par conséquent, avec prise d'effet le 1 ^{er} août 2008, des UAD ont été portées au crédit de M ^{me} Hammick dans le cadre de sa rémunération globale. 5) M ^{me} Hammick a cinq ans à compter de son élection initiale à titre d'administratrice pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat. À compter de 2008, elle s'est vu créditer des UAD représentant un montant suffisant pour lui permettre de respecter l'exigence minimale d'actionnariat dans le délai de cinq ans se terminant en janvier 2012.
Année	\$	
2010	140 734 \$	
2009	137 277 \$	
2008	131 592 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

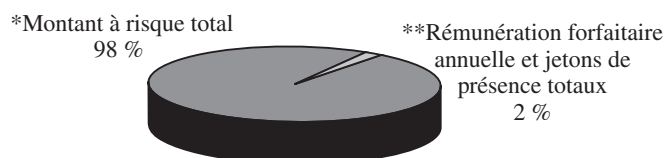
** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Pierre H. Lessard Âge : 69 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 30 octobre 1998 Retraite obligatoire en mai 2012 Indépendant Domaines d'expertise : Financement Comptabilité Commerce de détail	M. Lessard est président exécutif du conseil d'administration de Metro Inc. (détaillant et grossiste dans les secteurs de l'alimentation et des produits pharmaceutiques). Il est également administrateur de Groupe Financier Banque TD et de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1961 et une maîtrise en comptabilité de l'Université Laval en 1964. En 1967, il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Lessard est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.
---	---	---

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)	Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre) Comité de régie d'entreprise (membre) Comité des ressources humaines (membre)	7 sur 8 3 sur 4 5 sur 5	15 sur 17	88,2 % Groupe Financier Banque TD ¹⁾ Metro Inc. ²⁾ Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal	1997 à ce jour 1997 à ce jour

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)						
Année	Actions ordinaires	UAD ³⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2010*	37 000	12 883	49 883	2 981 507 \$	300 000 \$	Oui
2009	37 000	11 087	48 087	2 596 217 \$	300 000 \$	Oui
2008	37 000	8 997	45 997	1 825 621 \$	300 000 \$	Oui

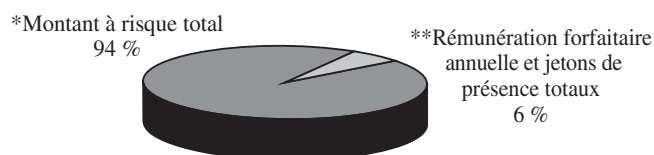
Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Lessard est également membre du comité des ressources humaines de cette société. 2) M. Lessard est également président exécutif du conseil administration de cette société. 3) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.	
Année	\$		
2010	139 714 \$		
2009	136 779 \$		
2008	135 186 \$		



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Edythe (Dee) A. Marcoux Âge : 62 ans Gibsons (Colombie-Britannique) Canada Administratrice depuis le 30 octobre 1998 Retraite obligatoire en mai 2019 Indépendante Domaines d'expertise : Mines et métallurgie Énergie Environnement Sécurité et durabilité	M^{me} Marcoux a déjà occupé des postes de direction dans le secteur pétrolier et elle est titulaire de diplômes en génie et en affaires. Elle est administratrice d'OPTI Canada Inc., de Sherritt International Corporation (société diversifiée du secteur des ressources) et, jusqu'en février 2007, elle était membre et vice-présidente de la Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement et membre de la Fondation canadienne pour l'innovation. Jusqu'au 31 décembre 2006, elle était administratrice en résidence du Directors College (formation pour les administrateurs) et, jusqu'en 2007, elle était administratrice de Technologies du développement durable du Canada. Au cours des cinq dernières années, M^{me} Marcoux a aussi été administratrice d'Ensyn Energy Corp., de la Banque Nationale du Canada et de Placer Dome Inc.				
Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année	
Conseil (membre) Comité d'audit (membre) Comité de régie d'entreprise (membre) Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (présidente)	8 sur 8 5 sur 5 4 sur 4 4 sur 4	21 sur 21	100 %	OPTI Canada Inc. ¹⁾ Sherritt International Corporation ²⁾ Ensyn Energy Corp. Technologies du développement durable du Canada Placer Dome Inc. ³⁾	2008 à ce jour 2006 à ce jour 2005 à 2006 2001 à 2007 1997 à 2006	
Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)						
Année	Actions ordinaires	UAD⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2010*	14 500	8 357	22 857	1 366 163 \$	300 000 \$	Oui
2009	14 500	6 893	21 393	1 155 008 \$	300 000 \$	Oui
2008	14 500	5 185	19 685	781 298 \$	300 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue			1) M^{me} Marcoux est membre du comité d'audit de cette société. 2) M^{me} Marcoux est également membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, présidente du comité des mises en candidature et de gouvernance ainsi que membre du comité des réserves et du comité des ressources humaines de cette société. 3) M^{me} Marcoux a été membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, du comité d'audit et du comité de gouvernance de cette société. 4) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.			
Année	\$					
2010	156 512 \$					
2009	152 254 \$					
2008	152 676 \$					



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

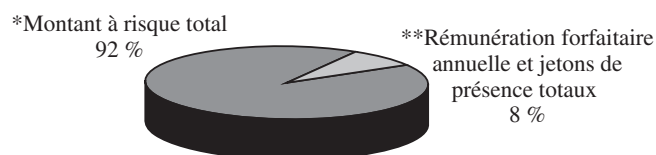
	Lorna R. Marsden, CM, Ph.D. Âge : 69 ans Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis le 4 mai 2006 Retraite obligatoire en mai 2012 Indépendante Domaines d'expertise : Éducation Relations industrielles Sociologie économique	M ^{me} Marsden est professeure et présidente émérite de l'Université York à Toronto. Elle a été membre du Sénat du Canada de 1984 à 1992, présidente, vice-chancière et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York et présidente et vice-chancière de l'Université Wilfrid-Laurier à Waterloo. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un doctorat de l'Université Princeton. M ^{me} Marsden est actuellement administratrice de Gore Mutual Insurance Company et de la Société Financière Manuvie et elle a été administratrice de Go Transit et de Westcoast Energy Inc. Elle œuvre également au sein de divers organismes à but non lucratif; elle siège au comité consultatif supérieur du vérificateur général du Canada et agit à titre de fiduciaire de The Gardiner Museum. M ^{me} Marsden est titulaire de l'Ordre du Canada, de l'Ordre de l'Ontario et de l'Ordre du mérite (RFA). Elle a été nommée parmi les 100 femmes les plus influentes au Canada par le Réseau des femmes exécutives. Elle a reçu le Prix de distinction féminine du YWCA (Toronto) en 2003 et des doctorats honorifiques de l'Université du Nouveau-Brunswick, de l'Université de Winnipeg, de l'Université de Toronto, de l'Université Wilfrid-Laurier, de l'Université Queen's et de l'Université de Victoria. Elle a obtenu le certificat de compétence financière de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2007.		

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	6 sur 8	15 sur 17	88,2 %	Société Financière Manuvie ¹⁾ Gore Mutual Insurance Company Go Transit	1995 à ce jour 1996 à ce jour 2006 à 2009
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (membre)	4 sur 4				
Comité des ressources humaines (membre)	5 sur 5				

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	2 000	7 419	9 419	562 974 \$	300 000 \$	Oui
2009	2 000	5 698	7 698	415 615 \$	300 000 \$	Oui
2008	2 000	3 686	5 686	225 677 \$	300 000 \$	En cours

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M ^{me} Marsden est également membre du comité de ressources de direction et du comité de la rémunération de cette société. 2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2010	137 029 \$	
2009	132 074 \$	
2008	132 836 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

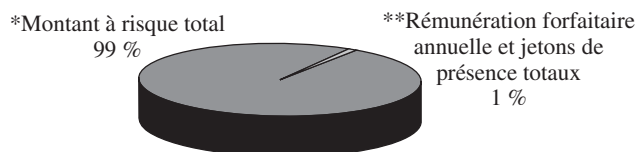
	Claude Mongeau Âge : 49 ans Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis le 8 août 2003 Retraite obligatoire en mai 2032 Indépendant Domaines d'expertise : Financement Comptabilité, projets et logistique en chemin de fer	M. Mongeau est président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (compagnie de chemins de fer nord-américaine) depuis le 1^{er} janvier 2010. Il a été administrateur de Nortel Networks jusqu'à la fin d'août 2009. En 1988, M. Mongeau a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université McGill. En 1997, il a été nommé parmi les « 40 meilleurs dirigeants de moins de 40 ans » par le <i>Financial Post Magazine</i> et, en 2005, il a été choisi comme chef des finances de l'année au Canada.
---	---	--

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre) Comité d'audit (membre)	7 sur 8 5 sur 5	12 sur 13	91,7 %	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Nortel Networks ¹⁾	Janvier 2010 à ce jour 2006 à août 2009

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

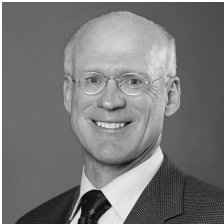
Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	15 000	18 054	33 054	1 975 638 \$	300 000 \$	Oui
2009	15 000	15 651	30 651	1 654 847 \$	300 000 \$	Oui
2008	15 000	12 855	27 855	1 105 565 \$	300 000 \$	Oui

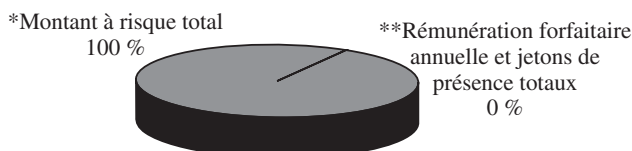
Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Mongeau a également été membre du comité d'audit et du comité de la caisse de retraite de cette société. 2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.	
Année	\$		
2010	141 253 \$		
2009	148 959 \$		
2008	153 774 \$		



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Gwyn Morgan, OC Âge : 65 ans North Saanich (Colombie-Britannique) Canada Administrateur depuis le 4 mars 2005 Retraite obligatoire en mai 2016	M. Morgan est ingénieur. Il a été président et chef de la direction fondateur d'EnCana Corporation (société d'exploration et de production des secteurs pétrolier et gazier indépendante, issue de la fusion, en janvier 2002, d'Alberta Energy Company Ltd. (AEC) et de PanCanadian Energy Corporation). À la fin de 2005, il a été nommé vice-président exécutif du conseil d'EnCana Corporation et, en octobre 2006, il a pris sa retraite du conseil de celle-ci. M. Morgan a été président et chef de la direction d'Alberta Energy Corp. Inc. (exploration et production dans les secteurs pétrolier et gazier), à laquelle il s'était joint à la phase de démarrage en 1975; il a aussi agi à titre de membre de l'Accenture Energy Advisory Board de 2004 à 2008. Il est actuellement administrateur de HSBC Holdings plc, société établie à Londres, et fiduciaire du Fraser Institute et du Dalai Lama Centre for Peace and Education, ainsi que du Manning Center for Building Democracy. Il est colonel honoraire (à la retraite) de l'escadron d'appui tactique 410 de la Force aérienne canadienne. M. Morgan est récipiendaire du Canadian Business Leader Award de l'Université d'Alberta, de l'Ivey Business Leader Award de l'Université Western Ontario et du prix de l'entrepreneur de l'année de l'Université de Victoria, et il a reçu trois doctorats honorifiques. Il est également membre du Business Hall of Fame d'Alberta. En 2005, il a été nommé chef de la direction canadien de l'année et chef de la direction le plus respecté au Canada ainsi que Fellow de la Canadian Academy of Engineering (FCAE). Le 30 décembre 2010, le Gouverneur général a annoncé la nomination de M. Morgan en tant que membre de l'Ordre du Canada.				
	Indépendant Domaines d'expertise : Pétrole et gaz Financement Gouvernance Énergie					
Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année	
Conseil (président) Comité de régie d'entreprise (président)	8 sur 8 4 sur 4	12 sur 12	100 %	Manning Center for Building Democracy HSBC Holdings plc ¹⁾ Accenture Energy Advisory Board Alcan Inc. ²⁾ EnCana Corporation HSBC Bank Canada Inc. ³⁾	2007 à ce jour 2006 à ce jour 2004 à 2008 2005 à 2006 2002 à 2006 1995 à 2006	
Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)						
Année	Actions ordinaires	UAD⁴⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	31 000	26 423	57 423	3 432 173 \$	1 200 000 \$	Oui
2009	31 000	20 580	51 580	2 784 804 \$	1 200 000 \$	Oui
2008	31 000	13 745	44 745	1 775 929 \$	1 200 000 \$	Oui
Valeur de la rémunération totale reçue			1) M. Morgan est également membre du comité de la rémunération de cette société. 2) M. Morgan a également été membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance de cette société. 3) M. Morgan a également été administrateur indépendant principal et membre du comité de la rémunération de cette société. 4) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.			
Année	\$					
2010	307 668 \$					
2009	298 199 \$					
2008	294 953 \$					



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

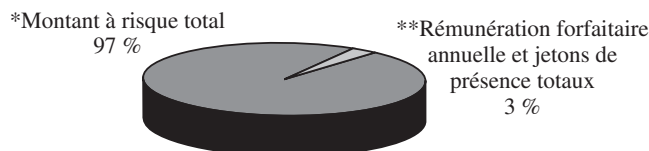
	Michael D. Parker, CBE Âge : 64 ans Londres, Angleterre Administrateur depuis le 7 juillet 2010 Retraite obligatoire en 2016 Indépendant Domaines d'expertise : Ingénierie, produits chimiques Énergie nucléaire Affaires internationales Gestion des risques	M. Parker a fait une carrière de trente-quatre ans au sein de Dow Chemical Company (fabricant de produits chimiques), où il a occupé une grande variété de postes dans les secteurs de la recherche, de la fabrication, des opérations commerciales et de la gestion générale. Il a vécu et travaillé au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Suisse et à Hong Kong. Il a été nommé président et chef de la direction de la société en 2001 et a agi à titre d'administrateur de celle-ci de 1995 à 2003. Par la suite, il a été nommé chef de la direction de groupe de British Nuclear Fuels PLC (BNFL) (une société dans le domaine du cycle du combustible nucléaire appartenant au gouvernement du R.-U.) qu'il a dirigé dans le cadre d'une restructuration importante suivie d'un démembrement au moyen d'une série de transformations en sociétés fermées. Il est membre du conseil d'administration de deux sociétés établies au Royaume-Uni, soit Invensys PLC and PC Crystolox PLC. Il est également président du conseil de la société de développement économique de Liverpool (R.-U.) et fiduciaire de la Royal Society for the Prevention of Accidents (ROSPA). M. Parker est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université de Manchester et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Business School de Manchester.		

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	5 sur 5	10 sur 10	100 %	PV Crystalox Solar plc ¹⁾ Invensys plc ²⁾ British Nuclear Fuels PLC (BNFL)	2010 à ce jour 2006 à ce jour 2003 à 2009
Comité d'audit (membre)	3 sur 3				
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (membre)	2 sur 2				

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ³⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	9 100	972	10 072	602 003 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Parker est également membre du comité d'audit, du comité des mises en candidature et du comité de rémunération de cette société. 2) M. Parker est également membre du comité d'audit, du comité des mises en candidature et du comité de rémunération de cette société. 3) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2010	68 931 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

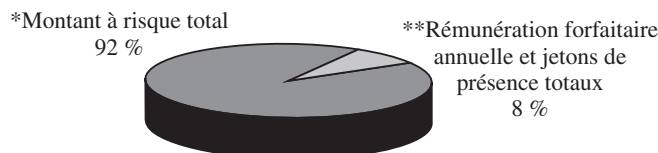
	L'hon. Hugh D. Segal, CM Âge : 60 ans Kingston (Ontario) Canada Administrateur depuis le 6 août 1999 Retraite obligatoire en mai 2021	L'honorable Hugh D. Segal est membre du Sénat canadien. Il est administrateur de Just Energy Group Inc., du Groupe Ciment St-Laurent inc. (maintenant appelé Holcim Canada Inc.) et de la Financière Sun Life. Il est membre du Conseil Atlantique et du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute. Depuis 2008, il siège aussi au conseil de Limestone Human Capital, une société de portefeuille fermée. À l'échelle internationale, M. Segal est membre de l'Institute for Democratic and Electoral Assistance (IDEA) à Stockholm, membre du groupe de travail sur la sécurité nationale du Centre de gestion du secteur de la sécurité de l'Université Cranfield et membre parlementaire canadien de la Commission trilatérale. Il a été nommé membre du Groupe de personnalités éminentes du Secrétariat pour les pays du Commonwealth en 2010. L'hon. Hugh D. Segal a été reçu membre de l'Ordre du Canada en 2003. En 2004, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal du Canada et, en 2005, le titre de capitaine honoraire de la Marine canadienne. L'hon. Hugh D. Segal a obtenu un baccalauréat ès arts en 1972 à l'Université d'Ottawa. En 1993, il a été nommé Senior Fellow à l'École d'études politiques de l'Université Queen's. Il est aussi professeur de politique publique à l'école d'administration de l'Université Queen's. Au cours des cinq dernières années, il a également été administrateur de Vincor International Inc. (vins de première qualité), de CPI Plastics Group Ltd. et de Gluskin Sheff and Associates.		
	Indépendant Domaines d'expertise : Politique étrangère, sociale et économique Administration publique			

Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	7 sur 8	14 sur 17	82,4 %	Financière Sun Life ¹⁾	2009 à ce jour
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (membre)	3 sur 4			Limestone Human Capital	2009 à ce jour
Comité des ressources humaines (membre)	4 sur 5			Canadian Defence and Foreign Affairs Institute	2009 à ce jour
				Just Energy Group Inc. ²⁾	2001 à ce jour
				Holcim Canada Inc. ³⁾	2001 à ce jour
				Walter and Duncan Gordon Foundation ⁴⁾	2000 à 2010
				Gluskin Sheff & Associates Inc. ⁵⁾	2006 à 2009
				CPI Plastics Group Ltd. ⁶⁾	2001 à 2007
				Vincor International Inc. ⁷⁾	1994 à 2006

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ⁸⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionariat	Respect de l'exigence
2010*	6 093	6 235	12 328	736 845 \$	300 000 \$	Oui
2009	6 093	4 798	10 891	588 005 \$	300 000 \$	Oui
2008	9 183	3 120	12 303	488 306 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Segal est également membre du comité de gouvernance et de révision de la conduite et du comité d'investissement et de surveillance de cette société. 2) M. Segal est également membre du comité d'audit, du comité des risques et du comité de gouvernance de cette société. 3) M. Segal est également membre du comité d'audit et du comité de rémunération de cette société. 4) M. Segal a également été président du conseil et fiduciaire de cette société. 5) M. Segal a également été membre du comité de rémunération, du comité des mises en candidature et du comité de gouvernance de cette société. 6) M. Segal a également été membre du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité d'audit de cette société. 7) M. Segal a également été membre du comité de rémunération et du comité de gouvernance de cette société. 8) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2010	132 704 \$	
2009	132 007 \$	
2008	132 657 \$	



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	Lawrence N. Stevenson Âge : 54 ans Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis le 6 août 1999 Retraite obligatoire en mai 2027	M. Stevenson est associé-directeur de Callisto Capital, entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. (vente au détail et services dans le secteur des pièces de rechange pour automobile) de mai 2003 à juillet 2006. Il est titulaire d'un baccalauréat (spécialisé) du Collège militaire royal du Canada à Kingston (Ontario) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. En 2010, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal du Canada. M. Stevenson est actuellement administrateur de CAE Inc. (simulateurs de vol et formation). Il a également été président de Pathfinder Capital Inc. (gestion de placements) et administrateur de Sobeys Inc. (vente au détail et distribution dans le secteur de l'alimentation à l'échelle nationale). Il a aussi siégé aux conseils d'organismes à but non lucratif comme la Bishop Strachan School, le Frontier College et le Shaw Festival.		
	Indépendant Domaines d'expertise : Gouvernance Commerce de détail Services-conseils et avoirs privés	M. Stevenson a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.		

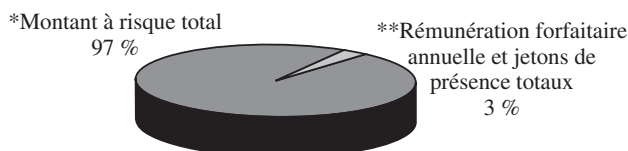
Appartenance au conseil/aux comités à la date des présentes	Présences	Présences (au total)		Autres postes d'administrateur au cours des cinq dernières années	Année
Conseil (membre)	8 sur 8	19 sur 19	100 %	CAE Inc. ¹⁾ Pep Boys Inc.	1998 à ce jour 2003 à 2006
Comité de régie d'entreprise (membre)	4 sur 4				
Comité d'audit (membre jusqu'au 6 mai 2010)	2 sur 2				
Comité des ressources humaines (président)	5 sur 5				

Titres détenus au 31 décembre 2010 (valeur marchande de 59,77 \$ par action ordinaire au 31 décembre 2010)

Année	Actions ordinaires	UAD ²⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence minimale d'actionnariat	Respect de l'exigence
2010*	30 750	8 615	39 365	2 352 846 \$	300 000 \$	Oui
2009	30 750	7 147	37 897	2 046 059 \$	300 000 \$	Oui
2008	30 750	4 473	35 223	1 398 001 \$	300 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération totale reçue		1) M. Stevenson est également président du conseil et membre du comité des ressources humaines de cette société. 2) Unités d'actions différées. Pour de plus amples renseignements sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
Année	\$	
2010	152 810 \$	
2009	153 372 \$	
2008	152 155 \$	

*Montant à risque total	**Rémunération forfaitaire
-------------------------	----------------------------



* La rémunération à risque désigne la valeur totale des UAD créditées au cours de l'année. Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.2.2, intitulée « UAD créditées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

** Pour de plus amples renseignements, voir la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Tous les candidats dont le nom figure ci-dessus, à l'exception de M. Claude Mongeau, qui est actuellement président-directeur général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de M. Lawrence N. Stevenson, qui est associé-directeur de Callisto Capital depuis janvier 2007 et qui a été chef de la direction de Pep Boys Inc. de 2003 à 2006, de l'hon. Hugh D. Segal, qui est devenu membre du Sénat du Canada en 2005, de M^{me} Lorna R. Marsden, qui a été présidente et vice-chancelière de l'Université York jusqu'en 2007, de M. Pierre H. Lessard, qui a été président et chef de la direction de Metro Inc. jusqu'au 14 avril 2008 et demeure administrateur de cette société, de M. Gwyn Morgan, qui a quitté son poste de vice-président du conseil d'EnCana Corporation en 2006 pour prendre sa retraite, de M. Ian A. Bourne, qui a quitté son poste de président et administrateur de TransAlta Power LP en 2006 pour prendre sa retraite, et de M. Michael D. Parker, qui a été chef de la direction de groupe de British Nuclear Fuels PLC jusqu'en juin 2009, ont occupé leur fonction actuelle ou un autre poste de haute direction au sein de la même société ou d'une entreprise ou d'un organisme associé depuis les cinq dernières années ou ont été élus relativement à leur mandat actuel par un vote des actionnaires de l'entreprise ou de l'organisation pertinente à une assemblée dont l'avis de convocation était accompagné d'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières canadienne pendant plus de 30 jours consécutifs ou ii) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Claude Mongeau, un administrateur de la Société, est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks (« **CNN** ») et de Corporation Nortel Networks Limitée (« **CNNL** ») le 29 juin 2006 et a démissionné de ce poste à la fin d'août 2009. Le 14 janvier 2009, CNN et CNNL et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LAAC au Canada. Certaines filiales américaines ont présenté des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales de la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique (« **EMOA** ») ont présenté des requêtes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont en cours. M. Mongeau a remis sa démission à titre d'administrateur de CNN et de CNNL avec prise d'effet à la fin d'août 2009.

M. Mongeau était aussi administrateur de 360networks Corporation (« **360networks** ») avant que celle-ci demande d'être protégée de ses créanciers le 28 juin 2001. 360networks a fait l'objet d'une restructuration en 2002 et a vendu ses actifs canadiens à Bell Canada en novembre 2004. M. Mongeau a démissionné de son poste d'administrateur de 360networks avec prise d'effet le 28 juin 2001.

- ii) M. Pierre H. Lessard, administrateur de la Société, qui était administrateur de Corporation CINAR (« **CINAR** ») en mars 2000 lorsque les opérations sur les actions de CINAR ont été suspendues pendant plus de 30 jours consécutifs à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et sur le NASDAQ National Market (« **NASDAQ** »). En raison de l'incapacité de CINAR de respecter les exigences relatives au maintien de l'inscription, ses actions ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 30 août 2001 et du NASDAQ avec prise d'effet le 2 août 2000. M. Lessard a démissionné de son poste d'administrateur de CINAR avec prise d'effet le 29 avril 2002.
- iii) M^{me} Edythe (Dee) A. Marcoux, administratrice de la Société, qui était administratrice de Southern Pacific Petroleum NL (« **SPP** ») lorsque l'inscription des titres de celle-ci à la cote de la Bourse d'Australie a été suspendue avant le commencement des négociations le 25 novembre 2003 pendant plus de 30 jours consécutifs et à l'égard de laquelle des séquestres ont été nommés le 2 décembre 2003. Les titres de SPP ne se négocient pas actuellement. M^{me} Marcoux a démissionné de son poste d'administratrice de SPP avec prise d'effet à midi le 5 décembre 2003.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

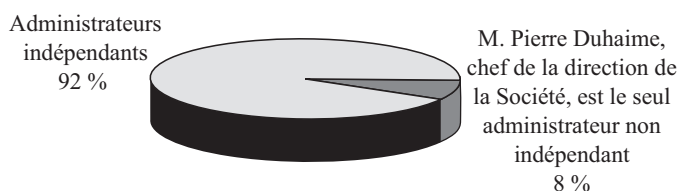
3.2 Indépendance des administrateurs¹⁾

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités du conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM. Chacun des candidats suivants répond aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance, à l'exception de M. Pierre Duhaime, qui est président et chef de la direction de la Société²⁾.

Les renseignements ci-dessous indiquent la situation de chaque administrateur en matière d'indépendance.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Ian A. Bourne	✓		
Pierre Duhaime		✓	M. Duhaime est président et chef de la direction de la Société.
David Goldman	✓		
Patricia A. Hammick	✓		
Pierre H. Lessard	✓		
Edythe (Dee) A. Marcoux	✓		
Lorna R. Marsden	✓		
Claude Mongeau	✓		
Gwyn Morgan	✓		
Michael D. Parker	✓		
L'hon. Hugh D. Segal	✓		
Lawrence N. Stevenson	✓		

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil de la Société est d'avis que onze de ses douze membres actuels, représentant le pourcentage de tous les membres du conseil indiqué ci-dessous, sont « indépendants » au sens des exigences réglementaires en matière d'indépendance³⁾.



3.3 Organisation, structure et composition du conseil

3.3.1 Organisation

Chaque année, le conseil prévoit la tenue de cinq réunions régulières, et une réunion d'une journée complète ailleurs qu'au siège social est consacrée à l'examen et à l'approbation de la stratégie de la Société pour les cinq prochaines années. En plus des réunions régulières du conseil, des réunions spéciales du conseil sont tenues au besoin.

Le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil⁴⁾ est fixé trois ans à l'avance. Les comités du conseil se réunissent environ quatre fois par année et tiennent des réunions spéciales au besoin. Outre les membres du conseil et des comités du conseil, un certain nombre de représentants de la direction assistent régulièrement à chaque réunion du conseil et des comités du conseil.

1) Règlement 58-101, paragraphes 1(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

2) Règlement 58-101, paragraphe 1(a) de l'annexe 58-101A1.

3) Règlement 58-101, paragraphes 1(b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

4) Pour une description des comités du conseil, voir la section 3.3.2, intitulée « Structure », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil et les comités du conseil établissent chacun un programme des points à discuter sur un an, appelé « mission à venir ». Ce programme est examiné et adapté annuellement pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités du conseil, ainsi que d'autres points clés, soient traitées au moment opportun.

Le président du conseil établit le programme du conseil en collaboration avec le chef de la direction et, au besoin, avec d'autres administrateurs et agit de concert avec le vice-président et secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités du conseil est exacte, à jour et claire. Cette information est fournie avant la tenue des réunions régulières et, exceptionnellement, entre les réunions. Les administrateurs peuvent également consulter, par l'entremise d'un site intranet sécurisé, les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance indiqués dans le guide de régie d'entreprise.

Les services du vice-président et secrétaire de l'entreprise et de son équipe sont à la disposition de tous les administrateurs. Chaque comité du conseil reçoit aussi l'assistance de la direction à l'égard de son mandat particulier. Les comités du conseil peuvent également demander l'aide de conseillers professionnels indépendants pour s'acquitter de leurs responsabilités, aux frais de la Société⁵⁾.

En général, à chaque réunion du conseil, le président et chef de la direction fait état des activités relatives aux soumissions, aux investissements et aux acquisitions depuis la dernière réunion, et les membres du Bureau du Président (à savoir les vice-présidents directeurs de la Société) présentent un rapport de situation sur les questions importantes touchant l'entreprise et les activités commerciales sous leur responsabilité. Le conseil examine également les rapports de chacun des comités du conseil et peut recevoir des rapports de la part du vice-président et secrétaire de l'entreprise concernant toute question de gouvernance ou de conformité pertinente.

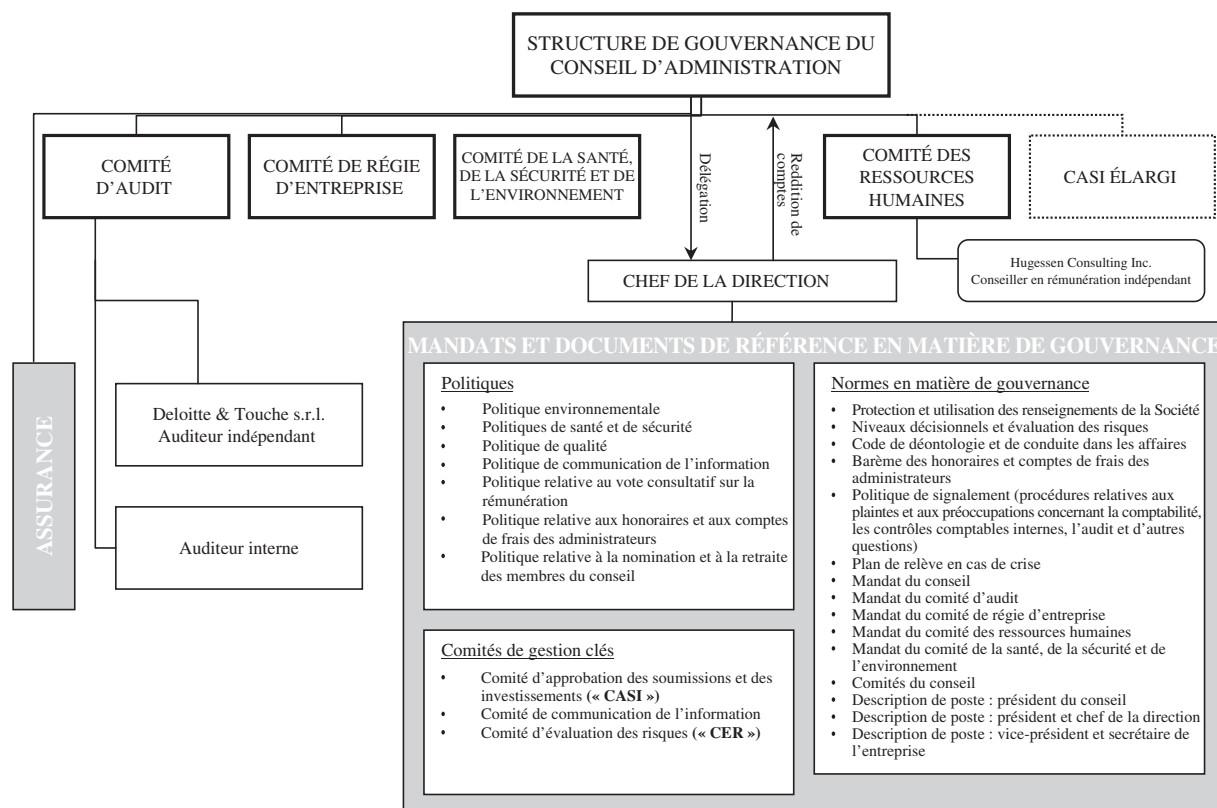
3.3.2 Structure

Aux termes de la politique relative à ses comités, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2010, on compte quatre comités du conseil et un comité permanent qui, selon l'importance d'un investissement, d'une acquisition ou d'un désinvestissement en particulier, est un comité conjoint du conseil et de la direction, à savoir le comité d'approbation des soumissions et des investissements élargi (« **CASI élargi** »)⁶⁾.

5) De plus amples renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la Société sont présentés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

6) Pour des détails sur la composition du CASI élargi, voir la section 3.3.5.5, intitulée « Composition – CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le diagramme suivant présente la structure de gouvernance de la Société.



Les comités du conseil effectuent l'examen détaillé d'aspects particuliers de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions exhaustives et franches.

Les comités du conseil analysent en profondeur les politiques et les stratégies qui sont élaborées et présentées par la direction, ainsi que les risques qui y sont associés. Ils examinent les solutions de rechange et, s'il y a lieu, font des recommandations au conseil.

Les comités du conseil ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire⁷⁾. Le président de chaque comité du conseil présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité. Les comités du conseil ont le pouvoir de recommander des modifications au conseil et le conseil a le pouvoir d'approuver ces recommandations.

3.3.3 Composition

Conformément aux statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un nombre minimal de 8 et d'un nombre maximal de 20 administrateurs.

Le comité de régie d'entreprise effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles, comme l'expérience en matière de surveillance de la stratégie et de supervision de la gestion des risques.

À la suite de cet examen, le conseil a décidé d'augmenter le nombre de ses administrateurs en le faisant passer de 11 à 12 et a choisi M. Michael D. Parker⁸⁾ comme nouveau membre le 7 juillet 2010. Les nombreuses années d'expérience de M. Parker ont amélioré les compétences et les connaissances du conseil, particulièrement en ce qui concerne les marchés

7) Actuellement, seul le CASI élargi, comité permanent du conseil, est expressément mandaté pour agir et prendre des décisions pour le compte du conseil, sous réserve des restrictions prévues.

8) Pour des détails sur l'expertise et l'expérience de M. Parker, voir la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

internationaux. Le conseil s'est également assuré que M. Parker respectait les critères d'indépendance et qu'il disposait de suffisamment de temps et de disponibilité pour s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du conseil.

Le seul membre non indépendant du conseil est le président et chef de la direction.

3.3.4 Composition des comités du conseil

La composition des comités du conseil actuels est présentée ci-dessous. Le conseil d'administration n'a pas établi de comité exécutif. Le rapport du conseil et les rapports de tous les comités sont présentés à la section 7, intitulée « Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Au 7 mars 2011, le conseil d'administration compte 12 membres, dont 11 sont indépendants. La composition des comités du conseil est la suivante :

ADMINISTRATEURS	Comités du conseil			
	Audit	Santé, sécurité et environnement	Ressources humaines	Régie d'entreprise
Ian A. Bourne	✓	✓		
David Goldman	Président			✓
Patricia A. Hammick	✓		✓	
Pierre H. Lessard			✓	✓
Edythe A. Marcoux	✓	Présidente		✓
Lorna R. Marsden		✓	✓	
Claude Mongeau	✓			
Gwyn Morgan				Président
Michael D. Parker	✓	✓		
Hugh D. Segal		✓	✓	
Lawrence N. Stevenson			Président	✓

3.3.5 Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi

Le CASI est un comité de gestion permanent créé par le conseil en 1997 dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et des procédures permettant de déterminer les risques associés aux soumissions/propositions, aux investissements/acquisitions et aux désinvestissements, de les analyser, de les atténuer et de les traiter adéquatement (en ce qui concerne les documents contractuels ou autres documents juridiques, les questions d'organisation, les assurances et les provisions appropriées).

Le rôle du CASI est à deux volets, à savoir :

- l'examen des soumissions/propositions déjà approuvées par le comité d'évaluation des risques (« CER »), un comité de gestion; et
- l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements compris dans les limites de son niveau décisionnel.

Le CASI élargi, qui dérive du CASI, est un comité permanent du conseil composé de membres de la direction et d'administrateurs. Son rôle consiste uniquement à examiner et à approuver les investissements/acquisitions et les désinvestissements compris dans les limites de son niveau décisionnel⁹⁾.

9) Pour des détails sur le niveau décisionnel du CASI élargi, voir la section 3.3.5.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.3.5.1 Composition – soumissions/propositions

La composition du CASI varie selon qu'il examine des soumissions/propositions, des investissements/acquisitions ou des désinvestissements.

Le tableau suivant décrit la composition du CASI aux fins de l'examen des soumissions/propositions :

COMPOSITION DU CASI – SOUMISSIONS/PROPOSITIONS	
MEMBRES DU COMITÉ	
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ¹⁰⁾	Un vice-président directeur
PRÉSENTÉES PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de la soumission/proposition.	
Le président du CER ou son délégué dans le cas d'une soumission/proposition approuvée par le CER.	

3.3.5.2 Niveaux décisionnels – soumissions/propositions

Les niveaux décisionnels du CASI et du conseil en matière de soumissions/propositions¹¹⁾ sont décrits ci-dessous.

CASI

- Les soumissions/propositions à l'égard de projets d'une valeur égale ou supérieure à **50 M\$** doivent être approuvées au préalable par le CER et approuvées par le CASI.
- Les soumissions/propositions à l'égard de projets qui sont considérés à « risque élevé »¹²⁾ doivent être approuvées au préalable par le CER et approuvées par le CASI.

Conseil d'administration¹³⁾

- Si, de l'avis du CASI, un projet présente un « risque inhabituel »¹⁴⁾, il sera examiné par le CER et le CASI et approuvé par le conseil.

10) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant la proposition.

11) Les risques associés aux soumissions/propositions qui ne dépassent pas ces limites sont examinés par le CER, qui est chargé d'analyser un plan d'action concernant la soumission/proposition en cause et de formuler une recommandation à la haute direction à cet égard.

12) Il est considéré qu'une soumission/proposition présente un « risque élevé » lorsqu'elle répond à l'un des critères suivants :

- la soumission/proposition vise un projet de « construction, propriété et exploitation »;
- la soumission/proposition vise un projet de « construction, propriété, exploitation et cession »; ou
- l'unité d'exploitation considère que le projet présente un « risque élevé » pour quelque motif que ce soit, y compris, sans s'y limiter :
 - la possibilité de responsabilités éventuelles inhabituelles;
 - l'incertitude quant à la solidité financière du client ou du partenaire;
 - l'incertitude quant au rendement de partenaires, de sous-traitants ou de fournisseurs;
 - la disponibilité et la compétence de la main-d'œuvre ne sont pas bien connues;
 - le taux d'inflation dans le pays excède dix pour cent (10 %) par année;
 - le calendrier d'exécution du projet excède trois (3) ans ou est considéré comme difficile à respecter;
 - un membre du Bureau du Président considère que la soumission/proposition présente un « risque élevé »; et
 - le risque est inhabituel.

13) À chaque réunion régulière du conseil, le président et chef de la direction fait rapport au conseil d'administration au sujet des questions importantes abordées au cours des réunions du CASI et du CASI élargi tenues depuis la dernière réunion régulière du conseil.

14) Il est considéré qu'un projet présente un « **risque inhabituel** » dans l'un des cas suivants : un flux de trésorerie négatif important, un risque politique inhabituel, une technologie inconnue ou non éprouvée, ou des garanties d'exécution coûteuses ou extraordinaires.

3.3.5.3 Composition – investissements/acquisitions et désinvestissements

Le tableau suivant décrit la composition du CASI aux fins de l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements :

COMPOSITION DU CASI – INVESTISSEMENTS/ACQUISITIONS ET DÉSINVESTISSEMENTS	
MEMBRES DU COMITÉ	
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ¹⁵⁾	Un vice-président directeur
PRÉSENTÉS PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de l'investissement/acquisition ou du désinvestissement.	
Le président du CER ne participe pas à la présentation d'un investissement/acquisition ou d'un désinvestissement.	

3.3.5.4 Niveaux décisionnels – investissements/acquisitions et désinvestissements

Selon sa taille et sa nature, un investissement/acquisition qui est proposé sera soumis au CASI, au CASI élargi ou au conseil d'administration¹⁶⁾ Les niveaux décisionnels sont décrits ci-dessous :

CASI

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement visant des sociétés doit être approuvé par le CASI lorsque le montant ne dépasse pas **50 M\$** et que le nombre d'employés à temps plein est inférieur à 500.

CASI élargi

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement visant des sociétés doit être approuvé par le CASI élargi¹⁷⁾ lorsque le montant est compris entre **50 M\$** et **200 M\$** ou que le nombre d'employés à temps plein est compris entre 500 et 1 000, sans égard au montant de l'investissement ou du désinvestissement.

Conseil d'administration

- Tout investissement/acquisition ou désinvestissement doit être approuvé par le conseil d'administration lorsque le montant est supérieur à **200 M\$** ou que le nombre d'employés à temps plein est supérieur à 1 000, sans égard au montant de l'investissement ou du désinvestissement.

15) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant l'investissement/acquisition ou le désinvestissement.

16) À chaque réunion régulière du conseil, le président et chef de la direction fait rapport au conseil d'administration au sujet des questions importantes abordées au cours des réunions du CASI et du CASI élargi tenues depuis la dernière réunion régulière du conseil.

17) Pour plus de détails sur la composition du CASI élargi, voir la section 3.3.5.5, intitulée « Composition – CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.3.5.5 Composition – CASI élargi

Le tableau suivant décrit la composition du CASI élargi aux fins de l'examen des investissements/acquisitions et des désinvestissements :

COMPOSITION DU CASI ÉLARGI	
Le président du conseil ¹⁸⁾	Gwyn Morgan
Le président du comité d'audit ¹⁸⁾	David Goldman
Le président et chef de la direction (agissant à titre de président du comité)	Pierre Duhaime
Le vice-président directeur et chef des affaires financières	Gilles Laramée
Un membre du Bureau du Président ¹⁹⁾	Un vice-président directeur
PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR	
Le membre du Bureau du Président responsable de l'investissement/acquisition ou du désinvestissement proposé.	

3.3.6 Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil

Cette année, le conseil a apporté des modifications à sa composition ainsi qu'à celle de certains des comités du conseil, qui sont décrites dans le tableau suivant :

Modifications apportées à la composition du conseil et des comités du conseil 2010					
Conseil/comités du conseil	Administrateur	Date	Modification		
			Poste	Nommé	Démission/ retraite
Conseil	Michael D. Parker	7 juillet 2010	Administrateur	✓	
Comité d'audit	Michael D. Parker	6 août 2010	Membre	✓	
	Lawrence N. Stevenson	6 mai 2010	Membre		✓
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Michael D. Parker	6 août 2010	Membre	✓	
	Patricia A. Hammick	6 août 2010	Membre		✓
Comité des ressources humaines	David Goldman	6 août 2010	Membre		✓
	Patricia A. Hammick	6 août 2010	Membre	✓	

18) Lorsque :

- le président du conseil ou
- le président du comité d'audit

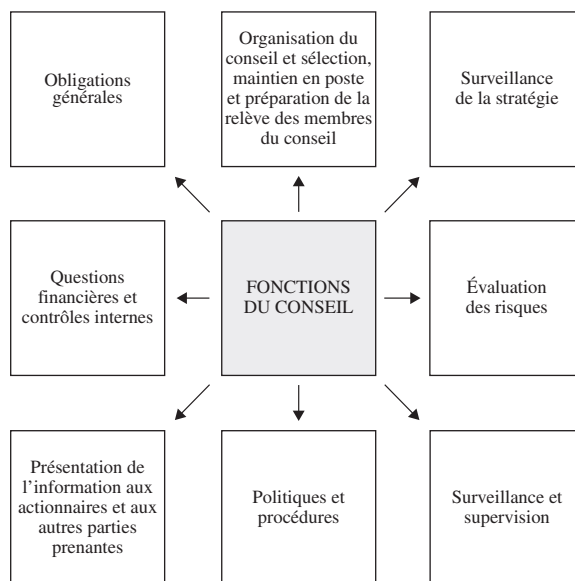
ne peut assister à la réunion du CASI élargi, il doit être remplacé par le président de l'un des autres comités du conseil. Si aucun des autres présidents de comité du conseil n'est disponible, un autre administrateur peut être désigné par le président du conseil.

19) Cette personne doit être un membre du Bureau du Président qui n'est pas responsable de l'unité d'exploitation présentant la proposition.

3.4 Rôle et mandat du conseil²⁰⁾

De façon générale, le conseil a la responsabilité de gérer la Société pour le compte de ses actionnaires et chaque administrateur doit agir d'une manière qu'il juge favorable à la réussite à long terme de la Société pour le bénéfice des actionnaires dans leur ensemble. Le conseil doit également s'efforcer de toujours prendre ses décisions au mieux des intérêts de la Société.

Le mandat²¹⁾ du conseil énonce des fonctions particulières et des responsabilités clés du conseil d'administration, comme il est indiqué dans le diagramme ci-dessous²²⁾ :



3.4.1 Obligations générales

Le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la gestion et les affaires commerciales de la Société. Son objectif est de s'assurer que la Société continue d'être une entreprise prospère, d'optimiser le rendement financier de celle-ci compte tenu des risques d'affaires et d'augmenter sa valeur au fil du temps. Aux fins de la prise de décisions à cet égard, il tient compte des intérêts des actionnaires, des porteurs de titres de créance, du personnel, des fournisseurs, des clients, des collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, de l'environnement, des gouvernements et des organismes de réglementation ainsi que du public en général, et il favorise le respect de l'énoncé de valeurs « NOUS VEILLONS » de la Société. Il doit faire en sorte que la Société soit toujours reconnue pour l'application de normes de conduite élevées dans les affaires et agir avec équité envers les actionnaires et la Société et conformément à la législation visant les sociétés, les valeurs mobilières et l'environnement et aux autres lois et règlements applicables ainsi qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités en agissant avec honnêteté et de bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société et en prenant des décisions qui permettent de définir le ton, les caractéristiques et l'orientation stratégique de la Société. Il approuve les valeurs et les politiques clés élaborées par la direction et s'assure que le président et chef de la direction et les membres de la haute direction s'acquittent de leurs responsabilités. Le conseil surveille l'efficacité de la direction de manière régulière, y compris l'exercice de son leadership, la formulation de recommandations, la prise de décisions et l'exécution des stratégies.

20) Règlement 58-101, article 1, intitulé « Conseil d'administration », et article 2, intitulé « Mandat du conseil », de l'annexe 58-101A1.

21) Le mandat du conseil est énoncé dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

22) Le conseil est également responsable d'approuver les acquisitions, investissements et désinvestissements importants, ainsi que les soumissions/propositions considérées comme associées à un risque inhabituel. Pour des détails sur ces responsabilités, voir la section 3.3.5, intitulée « Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil est investi de certains pouvoirs qui figurent dans une liste officielle des questions réservées exclusivement au conseil. Le tableau suivant présente un sommaire de ces questions :

QUESTIONS RELEVANT EXCLUSIVEMENT DU CONSEIL	
➤	La présentation aux actionnaires d'une question ou affaire nécessitant leur approbation
➤	La dotation d'un poste d'administrateur en cas de vacance
➤	Le mode et les modalités d'émission de titres
➤	La déclaration de dividendes
➤	L'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société
➤	L'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction
➤	L'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire des administrateurs
➤	L'approbation des états financiers annuels de la Société
➤	L'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société

Ces questions sont prescrites par la loi ou revêtent de l'importance pour la Société dans son ensemble, parce qu'elles ont des répercussions ou une incidence en matière de stratégies, de questions financières ou de notoriété. La liste des questions devant être traitées par le conseil est examinée et mise à jour régulièrement afin de s'assurer qu'elle demeure pertinente.

3.4.2 Organisation du conseil, sélection et maintien en poste

Sous réserve des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses propres affaires, y compris la planification de sa composition, le choix de son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, la nomination des candidats à l'élection au conseil, la nomination des membres de ses comités, la définition du mandat et des responsabilités de ses comités, la fixation de la rémunération des membres du conseil et l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des administrateurs.

Le conseil est responsable de nommer et de remplacer le président et chef de la direction, de suivre son rendement et de fixer sa rémunération. Il est également responsable d'approuver la nomination et, sur recommandation du comité des ressources humaines et compte tenu de l'avis du président et chef de la direction, la rémunération de l'ensemble des membres de la direction et de s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer la relève de la direction.

Le conseil offre aussi aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; de plus, il encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences et leurs connaissances au sujet de la Société, des activités de celle-ci et de sa haute direction, et il leur en fournit l'occasion²³⁾.

3.4.3 Surveillance de la stratégie

Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser.

La direction a la responsabilité d'élaborer le plan stratégique, qu'elle soumet à l'approbation du conseil chaque année. Habituellement, une journée de réunion ailleurs qu'au siège social est consacrée à la discussion du plan stratégique et d'autres questions stratégiques, comme les occasions s'offrant à la Société et les principaux risques associés à son entreprise, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation de la stratégie de la Société pour les cinq prochaines années. La mise en œuvre de la stratégie d'entreprise est également examinée aux réunions régulières du conseil; de plus, la direction présente au conseil toute modification importante à la stratégie qu'il convient d'apporter au cours de l'exercice.

Le conseil a la responsabilité d'analyser et de commenter de manière critique et constructive les propositions d'ordre stratégique formulées par la direction, tout en surveillant le rendement de celle-ci quant à l'atteinte des objectifs de la Société. À la suite d'une analyse critique, d'une discussion et d'un examen appropriés et de l'étalonnage du rendement de la Société par rapport à celui de ses concurrents, le conseil s'attend à prendre des décisions claires et à fournir un cadre permettant de soutenir les membres de la haute direction dans la gestion stratégique de l'entreprise de la Société.

23) Pour une description complète de ce programme, voir la section 6.4, intitulée « Formation continue des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.4.4 Évaluation des risques

De manière générale, le rôle de supervision du conseil en matière de gestion des risques consiste à s'assurer raisonnablement que les risques associés à la stratégie, à l'exploitation, aux éléments financiers, aux questions d'ordre juridique et à la présentation de l'information découlant de l'activité de la Société sont déterminés en temps opportun par la direction et qu'il sont évalués, suivis, gérés et réglés de manière efficace et appropriée, l'objectif premier étant d'obtenir des avantages stratégiques supplémentaires grâce à l'aide apportée à la direction dans la gestion efficace de ces risques.

Le conseil réalise cet objectif en s'acquittant des fonctions suivantes :

- **Examen de l'approche de la Société en matière de risques et de sa tolérance au risque** (le niveau global de risque auquel la Société est disposée à s'exposer en vue d'augmenter la valeur pour les parties intéressées). Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la réunion de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de la tolérance au risque globale de la Société est examinée et débattue.
- **Supervision de la mesure dans laquelle la direction met en œuvre un processus efficace de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.** Le conseil exerce ce rôle de supervision en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et en demandant à la direction de démontrer l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.
- **Examen des principaux risques²⁴⁾ auxquels la Société est exposée et évaluation de ceux-ci par rapport à sa tolérance au risque.** La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique est essentielle au rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la réunion de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses principales et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.
- **Suivi continu des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et évaluation de l'efficacité avec laquelle la direction gère ces risques.** Étant donné que les risques évoluent constamment, il est essentiel que le conseil obtienne régulièrement des mises à jour et de l'information probante sur les risques touchant la Société. Pour ce faire, le conseil prévoit du temps dans son calendrier pour l'examen des risques existants et inclut dans les documents destinés au conseil de l'information à cet égard afin de s'assurer que le niveau d'exposition au risque de la Société corresponde à sa tolérance au risque globale.

En ce qui concerne les principes de gouvernance applicables aux risques, bien que la Société considère que la supervision des risques, comme celle de la stratégie, est une responsabilité du conseil plénier, chaque comité du conseil de la Société est responsable de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, tandis que les questions stratégiques sont examinées, dans la plupart des cas, par le conseil plénier. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité du conseil qui sont décrits dans leur mandat respectif.

3.4.5 Surveillance

Le conseil est responsable de surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et de réviser et de modifier son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. Comme il est mentionné ci-dessus, le conseil passe en revue, s'il y a lieu, les récents développements qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue aussi un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des contraintes réglementaires, culturelles ou gouvernementales imposées à ses activités.

Le conseil est responsable de superviser le président et chef de la direction et de lui prodiguer des conseils et des recommandations, ainsi que de prendre des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou que d'autres circonstances particulières le justifient.

24) Pour un examen détaillé des principaux risques auxquels la Société fait face, voir le rapport de gestion dans la notice annuelle de la Société et ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Le conseil surveille aussi l'application générale des pratiques de gouvernance décrites dans le guide de régie d'entreprise de la Société.

3.4.6 Politiques et procédures

Le conseil est responsable d'approuver tous les mandats et toutes les politiques et procédures importants qui régissent l'exploitation de la Société et d'en surveiller le respect, y compris la politique de l'environnement de la Société et sa politique en matière de santé et de sécurité²⁵⁾; de plus, il doit faire en sorte que les activités de la Société respectent en tout temps les lois et règlements applicables et soient conformes aux normes en matière d'éthique et de morale.

Les comités du conseil examinent les modifications qu'il est nécessaire d'apporter de temps à autre à ces mandats, politiques et procédures, et recommandent toutes les modifications à des fins d'approbation par le conseil.

Le conseil est responsable d'examiner la conformité au code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société et d'accorder des dispenses relatives à l'application de ce code, s'il y a lieu, aux administrateurs et aux membres de la direction; toute dispense de ce genre doit être communiquée dans le rapport trimestriel suivant de la Société, y compris les circonstances et les motifs ayant justifié la dispense accordée.

3.4.7 Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes

En ce qui concerne la présentation de l'information, le conseil est responsable de faire en sorte que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté financière, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun.

Le conseil est aussi responsable d'examiner et d'approuver les notices annuelles de la Société et ses circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires, le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société et la teneur générale des documents divulgués ou déposés par la Société quant à ces assemblées d'actionnaires. Finalement, le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

Le conseil sollicite les commentaires des actionnaires et cherche à parvenir à un consensus entre la Société et ces derniers. Le conseil et le groupe de la Société chargé des relations avec les investisseurs, qui a la responsabilité quotidienne de la gestion des communications avec des actionnaires, s'efforcent de faciliter les communications avec les actionnaires. Le président et chef de la direction et le chef des affaires financières rencontrent régulièrement des investisseurs sur une base individuelle et participent à diverses conférences. La Société rencontre ses actionnaires, sollicite leurs commentaires, répond à leurs questions et discute de leurs préoccupations. À chaque réunion du conseil, les administrateurs sont informés des activités relatives aux relations avec les investisseurs et un rapport sommaire est présenté par la direction.

La Société tient également ses actionnaires au courant de ses progrès au moyen d'un rapport annuel détaillé, d'une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de conférences téléphoniques, ainsi qu'au moyen de communiqués de presse périodiques. Elle tient aussi à jour une section de son site Web spécialement consacrée aux intérêts des actionnaires (voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »).

Enfin, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société fournit au conseil une bonne occasion de communiquer avec ses actionnaires. Il est prévu que les administrateurs assistent à l'assemblée générale annuelle, où les actionnaires sont invités à poser des questions et à les rencontrer après la partie officielle de l'assemblée. Le conseil a également pris l'initiative de favoriser davantage la participation des actionnaires de la Société en proposant la tenue d'un vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction par les actionnaires à compter de l'assemblée de l'an dernier.

3.4.8 Questions financières et contrôles internes

Le conseil a également la responsabilité clé de faire en sorte que la direction maintienne un système de contrôles financiers internes assurant l'efficacité de son fonctionnement et la conformité aux lois et règlements. Le conseil est responsable

25) Ces politiques peuvent être consultées sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Politique environnementale » ou « Politique de santé et sécurité ».

d'examiner et d'approuver les états financiers trimestriels non audités de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, de faire en sorte que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les normes comptables généralement reconnues ainsi que d'examiner et d'approuver les états financiers et les notes complémentaires qui les accompagnent, de même que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.

3.5 Descriptions de poste²⁶⁾

Le conseil de la Société est dirigé par un président indépendant qui n'est pas membre de la direction; il est composé d'administrateurs expérimentés qui exercent leurs pouvoirs en conformité avec les statuts constitutifs, les règlements administratifs et le guide de régie d'entreprise de la Société, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les autres règlements, règles et lois applicables, notamment les règlements et règles adoptés par les ACVM et par la TSX, à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société.

3.5.1 Mandat du président du conseil²⁷⁾

La principale responsabilité du président du conseil est de diriger et de gérer le conseil en s'assurant qu'il s'acquitte efficacement et pleinement de ses responsabilités légales et réglementaires. Le conseil a adopté un mandat officiel pour le président du conseil indiquant qu'il est chargé de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et de la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. Le président du conseil assure le lien entre le conseil et la direction, ce qui suppose de maintenir une communication ouverte avec le chef de la direction de la Société. En collaboration avec le comité des ressources humaines de la Société et le conseil dans son ensemble, le président du conseil fait en sorte que des plans sont mis en place pour assurer la relève des membres de la haute direction.

3.5.2 Mandat des présidents des comités du conseil²⁸⁾

Le conseil a adopté des dispositions générales décrivant les responsabilités des présidents des comités du conseil, notamment les responsabilités relatives à la présidence des réunions du comité pertinent et à la supervision de la façon dont chaque comité du conseil s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion d'un comité du conseil, le président de ce comité doit présenter un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière du conseil.

3.5.3 Mandat du président et chef de la direction²⁹⁾

Le conseil nomme le président et chef de la direction de la Société, qui est responsable de la gestion quotidienne de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan stratégique conforme à la vision de la Société. Le président et chef de la direction reçoit le soutien des vice-présidents directeurs qui sont membres du Bureau du Président et d'un certain nombre de membres de la direction.

Le président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités du conseil; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels clairs à l'égard du président et chef de la direction et des membres de la haute direction, qui sont décrits dans la politique intitulée « Niveaux décisionnels et évaluation des risques », qui est énoncée dans le guide de régie d'entreprise. La dernière mise à jour de cette politique remonte à mars 2009.

3.6 Conflits d'intérêts³⁰⁾

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil.

26) Règlement 58-101, article 3 de l'annexe 58-101A1.

27) Le mandat du président du conseil peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

28) Les dispositions générales concernant les responsabilités des présidents des comités du conseil sont énoncées dans le document intitulé « Comités du conseil d'administration – Général », qui peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

29) Le conseil a adopté une description du rôle du président et chef de la direction qui énumère ses devoirs et responsabilités particuliers. Le mandat du président et chef de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

30) Règlement 58-101, paragraphe 5(b) de l'annexe 58-101A1.

L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité du conseil ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité de régie d'entreprise effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte de tous les conflits d'intérêts possibles ou perçus, y compris l'engagement en temps, l'ancienneté et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

3.7 Vote majoritaire

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection remet sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Le comité de régie d'entreprise de la Société examine ensuite cette offre de démission et, sauf dans des circonstances particulières, il recommande au conseil de l'accepter. Le conseil prend sa décision à cet égard et annonce celle-ci au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en précisant également les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du conseil ou du comité de régie d'entreprise à laquelle sa démission est examinée.

3.8 Conseils d'entités externes interliés

Outre les exigences en matière d'indépendance prévues dans les dispositions mentionnées ci-dessus, la Société a établi une exigence additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent au conseil d'une même entité externe.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, aucun des administrateurs de la Société ne siège avec un autre administrateur de la Société au conseil d'administration d'une autre entité.

3.9 Présences des administrateurs

Le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil est fixé trois ans à l'avance et révisé chaque année afin d'optimiser la présence des administrateurs aux réunions. La Société encourage tous les administrateurs à assister au plus grand nombre possible de réunions du conseil et des comités du conseil. Les membres du Bureau du Président peuvent assister à toutes les réunions du conseil et peuvent aussi assister aux diverses réunions de comités.

Le conseil prévoit également des réunions spéciales portant sur des questions importantes lorsqu'il le juge nécessaire.

Tous les administrateurs doivent respecter un taux de présence global d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités du conseil afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu ou, dans le cas des administrateurs nouvellement nommés, d'un conflit d'horaire avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Les administrateurs reçoivent une semaine à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités du conseil; ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion peuvent faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou au vice-président et secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

En 2010, le conseil a tenu cinq réunions régulières et trois réunions spéciales, y compris la réunion d'une journée complète avec la direction ailleurs qu'au siège social portant sur la planification stratégique et la gestion des risques. Le comité des ressources humaines a tenu quatre réunions régulières et une réunion spéciale; le comité d'audit a tenu quatre réunions régulières et une réunion spéciale consacrée aux normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Tous les autres comités du conseil ont tenu leurs quatre réunions régulières en 2010. Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2010.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2010						
ADMINISTRATEURS	Présences aux réunions du conseil		Présences aux réunions de comité		Présences globales	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
I.A. Bourne	6 sur 7 ¹⁾	85,7 %	4 sur 5 Audit 4 sur 4 Santé, sécurité et environnement	88,9 % 100 %	14 sur 16	87,5 %
P. Duhaime	8 sur 8	100 %	s.o.	s.o.	8 sur 8	100 %
D. Goldman	8 sur 8	100 %	5 sur 5 Audit (président) 4 sur 4 Régie d'entreprise 3 sur 3 Ressources humaines ²⁾	100 % 100 % 100 %	20 sur 20	100 %
P.A. Hammick	7 sur 8	87,5 %	5 sur 5 Audit 2 sur 2 Ressources humaines ³⁾ 3 sur 3 Santé, sécurité et environnement ⁴⁾	100 % 100 % 100 %	17 sur 18	94,1 %
P.H. Lessard	7 sur 8	87,5 %	3 sur 4 Régie d'entreprise 5 sur 5 Ressources humaines	75 % 100 %	15 sur 17	88,2 %
E.A. Marcoux	8 sur 8	100 %	5 sur 5 Audit 4 sur 4 Régie d'entreprise 4 sur 4 Santé, sécurité et environnement (présidente)	100 % 100 % 100 %	21 sur 21	100 %
L.R. Marsden	6 sur 8	75 %	4 sur 4 Santé, sécurité et environnement 5 sur 5 Ressources humaines	100 % 100 %	15 sur 17	88,2 %
C. Mongeau	7 sur 8	87,5 %	5 sur 5 Audit	100 %	12 sur 13	91,7 %
G. Morgan	8 sur 8	100 %	4 sur 4 Régie d'entreprise (président)	100 %	12 sur 12	100 %
M.D. Parker	5 sur 5 ⁵⁾	100 %	3 sur 3 Audit ⁶⁾ 2 sur 2 Santé, sécurité et environnement ⁷⁾	100 % 100 %	10 sur 10	100 %
L'hon. H.D. Segal	7 sur 8	87,5 %	3 sur 4 Santé, sécurité et environnement 4 sur 5 Ressources humaines	75 % 80 %	14 sur 17	82,4 %
L.N. Stevenson	8 sur 8	100 %	2 sur 2 Audit ⁸⁾ 4 sur 4 Régie d'entreprise 5 sur 5 Ressources humaines (président)	100 % 100 % 100 %	19 sur 19	100 %
Total des présences des administrateurs	85 sur 92	92,4 %	29 sur 30 Audit 19 sur 20 Régie d'entreprise 20 sur 21 Santé, sécurité et environnement 24 sur 25 Ressources humaines	96,7 % 95 % 95,2 % 96 %	177 sur 188	94,1 %

Notes :

- 1) M. Bourne n'a pas assisté à une réunion du conseil et a été admissible à assister à seulement sept réunions en 2010.
- 2) M. Goldman a cessé d'être membre du comité des ressources humaines le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à trois des cinq réunions prévues.
- 3) M^{me} Hammick est devenue membre du comité des ressources humaines le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à deux des cinq réunions prévues.
- 4) M^{me} Hammick a cessé d'être membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à trois des quatre réunions prévues.
- 5) M. Parker a été élu au conseil le 7 juillet 2010 et n'a donc assisté qu'à cinq des huit réunions du conseil prévues.
- 6) M. Parker est devenu membre du comité d'audit le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à trois des cinq réunions prévues.
- 7) M. Parker est devenu membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à deux des quatre réunions prévues.
- 8) M. Stevenson a cessé d'être membre du comité d'audit le 6 août 2010 et n'a donc assisté qu'à deux des cinq réunions prévues.

3.10 Disponibilité des administrateurs³¹⁾

Le mandat du comité de régie d'entreprise exige que les membres du comité ciblent des candidats ayant suffisamment de temps et d'énergie pour s'acquitter des fonctions d'administrateur. Un des facteurs généraux examiné en matière de disponibilité est le nombre d'autres sociétés ouvertes au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le comité de régie d'entreprise a modifié son mandat afin de prévoir que les administrateurs de la Société ne peuvent siéger au conseil de plus de quatre

31) Règlement 58-101, paragraphe 1(d) de l'annexe 58-101A1.

autres sociétés ouvertes, à moins d’approbation du conseil d’administration de la Société. Aucun administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d’une société ouverte externe, autre que le conseil de cette autre société et le conseil de la Société, à moins d’approbation du conseil d’administration de la Société. Pour une description complète des conseils d’entités auxquels appartiennent les candidats aux postes d’administrateur, voir la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d’administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le tableau suivant indique les autres postes d’administrateur de sociétés ouvertes que chaque administrateur occupait au 31 décembre 2010 :

Administrateurs	Désignation de la société ouverte	Bourse	Type de société	Nombre de conseils de sociétés ouvertes externes auxquels l’administrateur siégeait au 31 décembre 2010
Ian A. Bourne	Ballard Power Systems Inc.	NASDAQ, TSX	Produits industriels – technologie	3
	Canadian Oil Sands Corporation	TSX	Pétrole et gaz	
	Corporation Wajax	TSX	Équipement mobile/ composants industrielles/systèmes d’alimentation	
Pierre Duhaime	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
David Goldman	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Patricia A. Hammick	Consol Energy Inc.	NYSE	Extraction à ciel ouvert de charbon et de lignite	2
	Dynegy Inc.	NYSE	Services électriques	
Pierre H. Lessard	Metro Inc.	TSX	Distribution en gros	2
	Groupe Financier Banque TD	TSX	Services financiers	
Edythe A. Marcoux	Sherritt International Corporation	TSX	Ressources minérales	2
	Opti Canada Inc.	TSX	Production pétrolière et gazière	
Lorna R. Marsden	Société Financière Manuvie	TSX, NYSE, SEHK	Services financiers – assurance	1
Claude Mongeau	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	TSX, NYSE	Exploitation de chemins de fer et transport en ligne	1
Gwyn Morgan	HSBC Holdings plc	LSE (FTSC-100), NYSE (Euronext), HKSE	Institution d’épargne	1

Administrateurs	Désignation de la société ouverte	Bourse	Type de société	Nombre de conseils de sociétés ouvertes externes auxquels l'administrateur siégeait au 31 décembre 2010
Michael D. Parker	PV Crystalox Solar plc	LSE	Équipement d'énergie de remplacement/énergie renouvelable	2
	Invensys plc	LSE (FTSC-100)	Ingénierie, technologie de l'information	
L'hon. Hugh D. Segal	Financière Sun Life	TSX, NYSE	Services financiers – assurance	2
	Just Energy Group Inc.	TSX	Services financiers – sociétés et fonds d'investissement	
Lawrence N. Stevenson	CAE Inc.	TSX, NYSE	Produits industriels – technologie	1

Le comité de régie d'entreprise a effectué son examen habituel en 2010 et a conclu que les administrateurs indépendants continuaient de répondre aux critères d'indépendance et pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée.

3.11 Séances à huis clos³²⁾

Le mandat du conseil d'administration³³⁾ prévoit qu'à chacune des réunions régulières du conseil d'administration de la Société au cours d'un exercice, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos, à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction. Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos des administrateurs indépendants lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées. En 2005, le conseil a décidé que la tenue de telles séances à huis clos auraient lieu tant au début qu'à la fin de chacune des réunions régulières du conseil.

De même, à chacune des réunions régulières de chacun des quatre comités du conseil de la Société (comité d'audit, comité de régie d'entreprise, comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et comité des ressources humaines), les membres de ces comités (qui doivent tous être indépendants) tiennent également une séance à huis clos, à laquelle n'assistent pas les administrateurs non indépendants ni les membres de la direction³⁴⁾.

Le nombre de séances à huis clos tenues au cours de l'exercice dans le cadre des réunions du conseil et des comités du conseil est indiqué ci-dessous.

	Séances à huis clos
Conseil d'administration	10
Comité d'audit	4
Comité de régie d'entreprise	8
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	4
Comité des ressources humaines	6

32) Règlement 58-101, paragraphe (e) de l'article 1, intitulé « Conseil d'administration », de l'annexe 58-101A1.

33) Le mandat du conseil d'administration est présenté dans le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com); une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

34) Les mandats des quatre comités du conseil peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de ceux-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

3.12 Éthique commerciale³⁵⁾

La Société estime que sa solide réputation d'intégrité est essentielle à la création de valeur pour ses actionnaires. Chaque administrateur de la Société est choisi en fonction de l'intégrité dont il fait preuve dans sa vie professionnelle; de plus, l'intégrité est à l'avant-plan des réunions du conseil et de toutes les discussions des comités du conseil. Le conseil prend des mesures pour s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont des gens intègres qui s'efforceront de créer une culture d'intégrité dans toute l'entreprise.

Un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue de renforcer davantage l'intégrité dans les principes et les pratiques de gouvernance de la Société, notamment l'examen complet du Code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société, l'examen du calendrier de suivi du comité de régie d'entreprise, l'établissement de procédures de signalement plus concises et facile à suivre et l'ajout de questions relatives à l'intégrité dans les diverses évaluations du conseil.

3.12.1 Code de déontologie et de conduite dans les affaires

Le Code de déontologie et de conduite dans les affaires (« **Code** »)³⁶⁾ s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et membres du personnel de la Société, lesquels sont tous tenus annuellement d'accuser réception d'un exemplaire du Code et de s'engager à respecter le Code. Le conseil surveille la conformité au Code par l'entremise de son comité des ressources humaines, qui est chargé d'examiner la conformité au Code et de faire rapport à l'ensemble du conseil sur toutes les questions relatives au Code. Lorsqu'un employé constate ce qu'il estime être une violation du Code, il peut communiquer avec la Société au moyen de la ligne de signalement sans frais³⁷⁾. Aucune déclaration de changement important n'a jamais été requise ni déposée relativement à un manquement au Code.

En 2010, la Société a amorcé un examen du Code, qui est actuellement en cours, en vue d'établir une procédure stricte et bien définie, similaire à la procédure de signalement mais allant au-delà d'une ligne de signalement sans frais, qui peut être appliquée par toute personne voulant informer la Société au sujet d'une violation du Code. Cet examen, qui doit être achevé en 2011, s'ajoute aux autres initiatives déjà mises de l'avant par la Société pour faire consolider sa notoriété en matière d'intégrité.

3.12.2 Politique de signalement³⁸⁾

Le comité d'audit surveille la politique de signalement de la Société (« **politique de signalement** »)³⁹⁾. En général, cette politique de signalement permet aux employés de la Société et au public en général de communiquer confidentiellement, et sous le couvert de l'anonymat, des rapports sur les agissements de la Société ou de l'un de ses employés qui sont appelés « **faits à signaler** »⁴⁰⁾. Elle s'applique à la Société et à toutes ses filiales ainsi qu'à tous les employés, administrateurs et membres de la direction de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit de la Société assume la responsabilité de l'administration de cette politique de signalement et, sous sa direction, le vice-président principal et chef du contentieux de la Société est chargé de les appliquer.

35) Règlement 58-101, article 5, intitulé « Éthique commerciale », de l'annexe 58-101A1.

36) Le Code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Ressources humaines »/« Code de déontologie et de conduite dans les affaires »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

37) Au numéro 1-866-303-6552.

38) Le Règlement 52-110 énonce des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La procédure de signalement fait partie des responsabilités du comité d'audit indiquées au paragraphe 2.3(7) du Règlement 52-110.

39) Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Politiques d'entreprise »/« Plaintes concernant la comptabilité et autres », et sur son site intranet. Elle peut aussi être consultée sur tous les sites Web et les sites intranet des filiales de la Société.

40) Un fait à signaler désigne toute préoccupation ou plainte au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit d'une entreprise, un indice pouvant indiquer qu'une activité d'un salarié, d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une entreprise pourrait constituer une fraude, une violation des lois applicables et/ou un détournement de biens d'une entreprise. Les « **entreprises** » désignent la Société et toutes ses filiales, sans égard au fait que l'une ou l'autre de celles-ci soit cotée ou non en bourse, ainsi que toute coentreprise à laquelle participe la Société ou l'une de ses filiales et tout consortium auquel participe la Société ou l'une de ses filiales, et « **entreprise** » désigne tant la Société que l'une de ses filiales ou l'une de ses coentreprises ou l'un de ces consortiums.

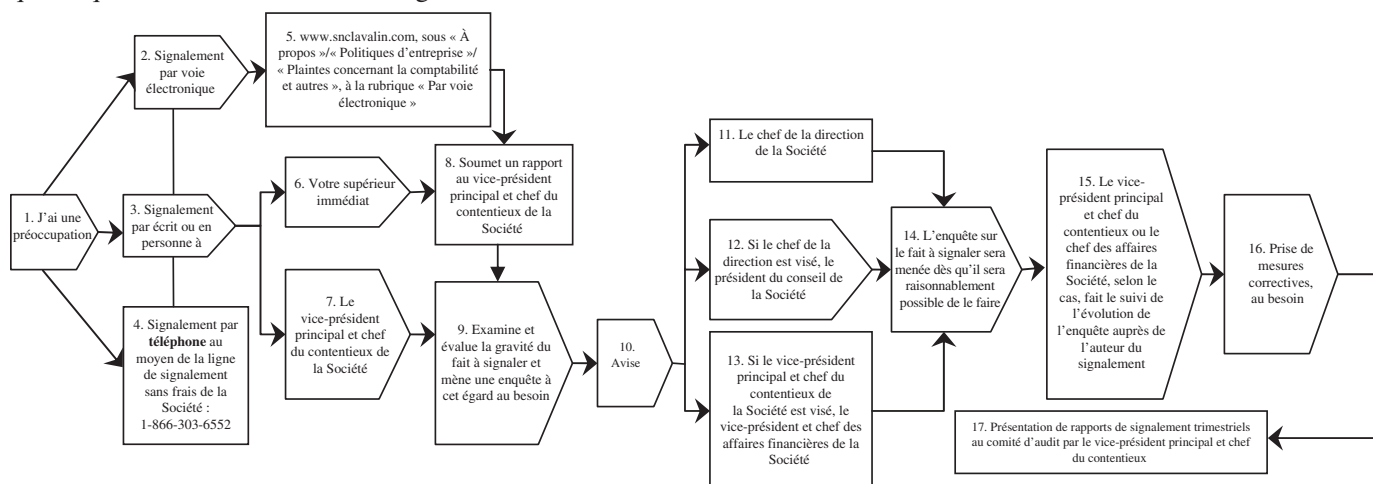
3.12.2.1 Protection des informateurs et confidentialité

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant un fait à signaler ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; l'exercice de telles représailles serait considéré comme une violation grave de la politique de signalement et pourrait entraîner la prise de mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis, à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

La Société et ses filiales se sont engagées à maintenir une politique de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'un fait à signaler. Les renseignements relatifs à une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps⁴¹⁾ et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance, et ce, seulement dans la mesure où ces renseignements leur sont nécessaires pour enquêter adéquatement sur le fait à signaler, conformément à cette politique de signalement. Le service des ressources humaines ne consignera dans ses dossiers aucune mention du rapport soumis par la personne qui est un employé de la Société. Ces renseignements seront plutôt conservés dans un dossier distinct et confidentiel pendant une période d'au moins trois ans.

3.12.2.2 Communication d'un rapport

Le diagramme suivant décrit le processus de signalement aux termes de la politique de signalement devant être suivi par quiconque veut déclarer un fait à signaler.



3.12.3 Intégrité et outils d'évaluation

En 2010, afin de promouvoir le « bon exemple venant d'en haut », le conseil a entrepris l'examen des outils d'évaluation⁴²⁾ à son égard et y a ajouté des questions relatives à l'intégrité afin d'établir une culture déontologique dans toute l'entreprise. Ces modifications comprennent, entre autres, la valorisation de l'intégrité pendant les séances à huis clos et des questions visant à déterminer si les décisions ont fait l'objet de discussions sur leur caractère éthique avant qu'elles ne soient prises, si les administrateurs considèrent que les structures du conseil favorisent leur comportement éthique et s'ils considèrent que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction inculquent une culture d'intégrité dans toute l'entreprise.

3.12.4 Intégrité et documentation sur la gouvernance

En 2010, le conseil a également passé en revue le mandat du comité de régie d'entreprise et y a ajouté, à titre d'élément distinct de sa supervision continue des risques, l'examen des initiatives anticorruption prises par la direction.

41) À moins d'autorisation expresse de cette personne ou que la loi applicable ne l'exige autrement.

42) Pour une description des divers outils d'évaluation du conseil, voir la section 6.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3.13 Diversité du conseil

La Société a toujours tenu compte de la diversité du conseil parce que, selon elle, une telle diversité enrichit les délibérations du conseil en permettant l'expression d'une variété de connaissances et de points de vue, un facteur particulièrement important dans le cas de sociétés comme la Société qui exercent leur activité à l'échelle mondiale. La Société est aussi convaincue que la diversité sous toutes ses formes permet d'accroître l'efficacité et l'efficience du conseil et des comités du conseil. L'information présentée ci-dessous comprend des détails sur deux aspects de la diversité au sein du conseil de la Société, à savoir la représentation des hommes et des femmes et la représentation géographique.

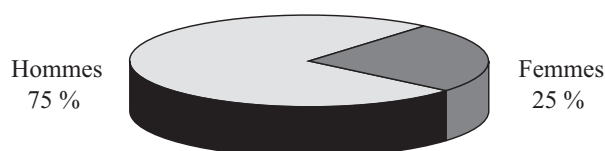
3.13.1 Représentation des hommes et des femmes chez les candidats

La Société exerce des activités très diversifiées, fait affaire dans un grand nombre de pays du monde avec des partenaires mondiaux et évolue dans des conjonctures politiques et économiques complexes. De plus, comme le secteur de l'ingénierie est l'un des plus exigeants sur le plan technique, les administrateurs de la Société doivent posséder une expertise considérable et de nombreuses compétences. Cette situation fait également en sorte qu'il est complexe et difficile d'identifier et de recruter de nouveaux membres du conseil.

En 2010, le conseil a décidé de recruter un nouveau membre du conseil. Les candidatures examinées représentaient un groupe diversifié de personnes, dont un certain nombre de femmes. Étant donné l'expertise particulière recherchée par la Société, le choix du candidat approprié n'a pas été facile. Après des délibérations approfondies, le conseil a finalement porté son choix sur Michael D. Parker, qui était en mesure d'offrir au conseil les compétences, la compréhension et l'expertise nécessaires.

Bien que les deux dernières personnes à se joindre au conseil aient été des hommes, la Société poursuit, dans le cadre de son processus continu de planification de la relève, sa recherche active de candidats aux postes d'administrateur provenant de groupes diversifiés et possédant des antécédents variés qui apportent l'expertise et les compétences requises pour améliorer la composition et l'efficacité du conseil.

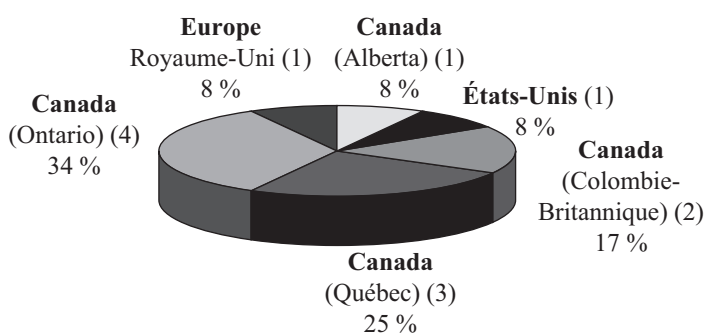
Le diagramme suivant indique le pourcentage total des femmes qui siègent au sein du conseil de la Société.



3.13.2 Représentation géographique des candidats

Étant donné que la Société exerce des activités à l'échelle mondiale, la répartition géographique au sein du conseil est essentielle à son efficacité, comme il est mentionné ci-dessus. Par conséquent, la Société tente de recruter et de choisir des candidats aux postes d'administrateur qui apportent une compréhension et une expérience des affaires à l'échelle mondiale.

Le diagramme suivant présente la répartition géographique des candidats aux postes d'administrateur.



3.14 Échanges avec les actionnaires

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir des échanges réguliers et constructifs directement avec ses actionnaires de façon à les encourager à exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance directement au conseil, la Société met à la disposition de ses actionnaires divers moyens de communication.

3.14.1 Documents d'information continue

L'application de saines pratiques en matière de communication de l'information constitue le meilleur moyen de rejoindre nos actionnaires. La Société estime que la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que le rapport de gestion et les états financiers connexes, la notice annuelle et le rapport annuel, lui permettent de communiquer efficacement son engagement de respecter et de dépasser les normes en matière de gouvernance, qu'elles soient imposées par la loi ou préconisées à titre de pratiques exemplaires. Nos actionnaires y trouvent de l'information sur nos efforts continus visant à améliorer la gouvernance au sein de la Société qui consistent à examiner régulièrement nos politiques, pratiques et processus en matière de gouvernance. L'accent que nous mettons sur la surveillance de la stratégie et la supervision des risques dans tous les secteurs, allant de l'examen des pratiques de rémunération pour s'assurer qu'elles n'encouragent pas la prise de risques inappropriés à la supervision des processus de gestion des risques mis en œuvre à l'échelle de l'entreprise, constitue également un excellent moyen de rejoindre nos actionnaires.

3.14.2 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle constitue également un forum où nos actionnaires peuvent exprimer leurs points de vue directement aux membres du conseil, qui assistent systématiquement à cette assemblée. Conformément à la loi de constitution de la Société, les actionnaires peuvent communiquer leurs préoccupations, s'il en est, au moyen du processus de propositions d'actionnaires. Au cours des dernières années, aucune proposition d'actionnaires n'a été soumise à l'assemblée annuelle de la Société, ce qui permet de croire que les questions susceptibles de préoccuper nos actionnaires sont réglées grâce aux efforts en matière d'échanges déployés par la Société tout au long de l'exercice.

3.14.3 Politique relative au vote consultatif sur la rémunération

Au nombre des initiatives visant à promouvoir les échanges entre le conseil et les actionnaires de la Société, le conseil a adopté en 2010 une politique relative au « vote consultatif sur la rémunération » qui prévoit la tenue annuelle d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que la communication de l'issue de celui-ci au moyen du rapport sur les résultats du vote de la Société. Cette décision vise à offrir aux actionnaires une occasion officielle d'exprimer leurs points de vue sur les objectifs communiqués des régimes de rémunération des membres de la haute direction. Conformément à cette nouvelle politique, le conseil s'engage à tenir compte des résultats du vote, s'il y a lieu, dans le cadre de l'examen de ses politiques, procédures et décisions touchant la rémunération et de son évaluation du besoin éventuel de renforcer sensiblement ses communications avec les actionnaires quant aux questions de rémunération. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution annuelle relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite

l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations. Les actionnaires qui auront voté contre la résolution seront invités à discuter de ces questions avec le conseil.

3.14.4 *Autres initiatives en matière d'échanges*

Le conseil a également pris l'initiative de communiquer, au moyen du rapport sur les résultats du vote déposé sur SEDAR à l'égard de l'élection ou de la réélection des administrateurs, la moyenne globale du pourcentage de voix exprimées « pour » l'élection du conseil. Cette initiative, ainsi que la décision de ne pas utiliser la méthode de scrutin en liste, le fait que le conseil soit élu chaque année, l'adoption de la politique sur le vote majoritaire et le dépôt fait par la Société des résultats du vote dans les cinq jours suivant l'assemblée annuelle, contribuent également à améliorer la reddition de comptes par le conseil et ses communications avec les actionnaires de la Société.

Le conseil et les comités du conseil poursuivront leur examen portant sur plusieurs autres initiatives en matière d'échanges qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société de promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération, étant donné que la Société soutient que de tels échanges favorisent la croissance d'une entreprise durable et, par conséquent, l'augmentation de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires.

Les efforts déployés par la Société en vue de présenter les compétences et les initiatives clés qui ont permis d'améliorer la transparence et les communications avec ses actionnaires ont été soulignés en février 2011 lors du prestigieux gala de reconnaissance des relations avec les investisseurs tenu annuellement par l'*IR Magazine*, dans le cadre duquel la Société a reçu le prix récompensant les « meilleures relations entre investisseurs et un chef des finances » ainsi que le prix récompensant les « meilleures relations avec les investisseurs par secteur (catégorie industriel) ».

SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs

Points saillants

	Page		Page
4.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	58	4.8 RÉMUNÉRATION À RISQUE – RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	61
➤ Aligner les intérêts des membres du conseil sur ceux des actionnaires de la Société; et ➤ Offrir une rémunération équitable selon les normes du marché.		➤ Le régime est structuré de manière à aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires de la Société, étant donné que les administrateurs reçoivent la valeur de leurs UAD seulement après avoir quitté le conseil. ➤ Étant donné que la valeur de chaque UAD est la même que celle d'une action ordinaire de la Société, elle fluctue en fonction des variations du marché. ➤ Les UAD ne confèrent pas de droits de vote; toutefois, elles donnent à l'administrateur le droit de recevoir des dividendes sous la forme d'UAD additionnelles selon le taux des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. ➤ Une fois que l'administrateur a quitté le conseil, ses UAD sont rachetées contre espèces.	
4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	58		
➤ La rémunération vise à attirer et à retenir des personnes compétentes pour siéger au conseil.			
4.3 PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	58		
➤ Il comprend trois éléments : une rémunération forfaitaire annuelle, des jetons de présence et une rémunération à risque sous la forme d'unités d'actions différées.		4.9 EXIGENCES D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS	63
4.4 PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	58	➤ Elles sont structurées de manière à encourager le maintien en fonction et l'engagement à long terme des administrateurs de la Société. ➤ Les administrateurs ont cinq ans en tout pour respecter ces exigences. ➤ Elles sont structurées de manière à démontrer l'engagement des administrateurs envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. ➤ Onze des douze administrateurs respectent déjà ces exigences. L'autre administrateur est membre du conseil depuis moins de cinq ans.	
➤ Un diagramme décrivant les étapes de ce processus est présenté.			
4.5 CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	59		
➤ Le conseil a reçu l'aide de Towers Watson sur des questions touchant la rémunération en 2010.		4.10 INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET D'OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS PAR LES ADMINISTRATEURS	63
4.6 GROUPE DE COMPARAISON DES ADMINISTRATEURS	59	➤ Il est interdit à tous les initiés de la Société, y compris ses administrateurs, de faire des opérations de couverture et des opérations sur dérivés.	
➤ Comprend des renseignements sur le groupe de comparaison utilisé pour déterminer la rémunération des administrateurs.			
4.7 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE	60		
➤ Ils reflètent les conditions du marché en matière de rémunération des administrateurs.			

SECTION 4 : Analyse de la rémunération des administrateurs¹⁾

4.1 Principe et objectifs de la rémunération des administrateurs

Le principe et les objectifs de la rémunération des administrateurs de la Société sont fondés sur ce qui suit :

- recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre de membre du conseil d'administration et contribuer à la réussite globale de la Société; et
- aligner les intérêts des membres du conseil sur ceux des actionnaires en exigeant de ceux-ci qu'ils détiennent des unités d'actions différées (« UAD ») selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle, même après avoir atteint le niveau prescrit en matière d'actionnariat.

4.2 Politique de rémunération des administrateurs

Au fil des ans, la Société a accordé beaucoup d'importance à la politique de rémunération des administrateurs en tant que partie intégrante de l'ensemble des mesures qu'elle prend à l'égard des questions mentionnées ci-dessus.

La politique de rémunération des administrateurs de la Société vise donc les objectifs suivants :

- situer la rémunération des administrateurs à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par des sociétés de taille comparable exerçant leurs activités dans un secteur similaire, à savoir le « groupe de comparaison »²⁾;
- offrir une rémunération correspondant aux risques et aux responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur; et
- offrir une rémunération qui tient compte de la complexité croissante des activités de la Société.

4.3 Programme de rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société comprend les trois éléments suivants :

- une rémunération forfaitaire annuelle versée comme suit :
 - une partie en espèces; et/ou
 - une partie à risque sous la forme d'UAD³⁾;
- des jetons de présence versés en espèces; et
- une rémunération à risque additionnelle sous la forme d'UAD.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours des administrateurs se rapportant à l'exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs qui sont des employés de la Société ou d'une de ses filiales (comme M. Duhaime, président et chef de la direction) ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

4.4 Processus d'examen et d'approbation de la rémunération des administrateurs

Le montant et la forme de la rémunération des administrateurs et du président du conseil de la Société sont déterminés en dernier lieu par le conseil. Le comité de régie d'entreprise examine la rémunération des administrateurs chaque année et formule des recommandations au conseil⁴⁾.

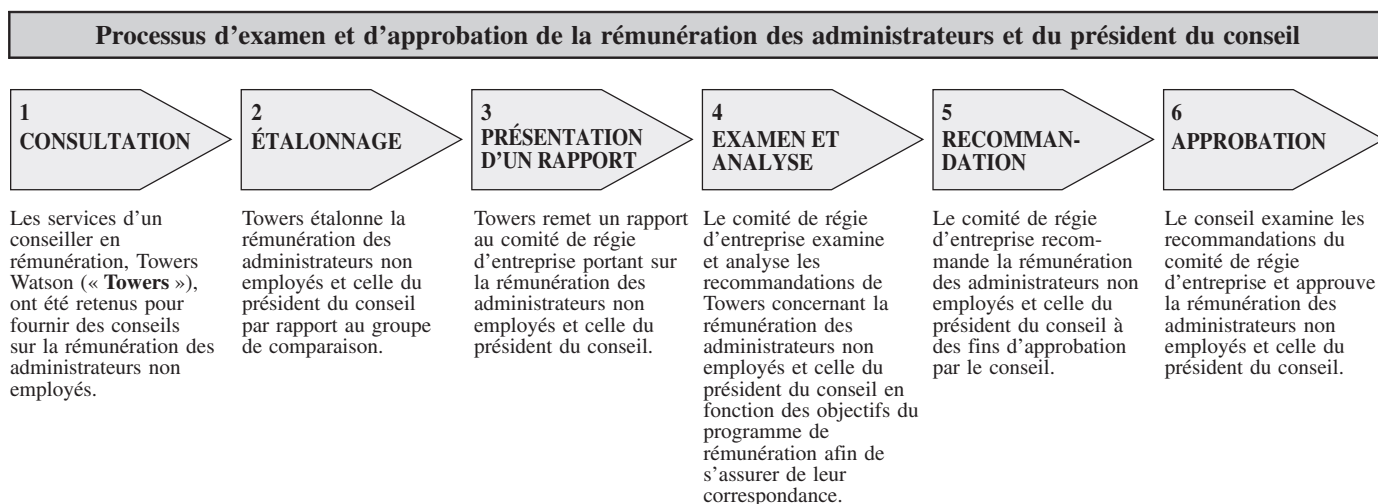
1) Règlement 58-101, article 7 de l'annexe 58-101A1. Pour des détails concernant l'information requise aux termes de l'article 7 de l'annexe 58-101A1 du Règlement 58-101 concernant la rémunération des membres de la haute direction, voir la section 8, intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

2) Pour des détails sur le « groupe de comparaison » de la Société, voir la section 4.6, intitulée « Groupe de comparaison des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

3) Pour des détails sur le régime d'unités d'actions différées (« RUAD »), voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque — régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4) Paragraphe 7(b) de l'annexe 58-101A1. Cette responsabilité ainsi que les attributions et le fonctionnement du comité de régie d'entreprise sont décrits dans le mandat du comité. Pour consulter un exemplaire du mandat du comité de régie d'entreprise, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise »; une version imprimée de celui-ci peut également être obtenue sur demande auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise.

Le diagramme suivant illustre le processus d'examen et d'approbation habituellement suivi, qui débouche sur l'approbation définitive du conseil.



Le dernier examen de la rémunération des administrateurs a été effectué en 2010. À la suite de cet examen, le comité de régie d'entreprise a recommandé une augmentation de la rémunération des administrateurs en 2011⁵⁾; le conseil a approuvé cette recommandation.

4.5 Conseils sur la rémunération des administrateurs⁶⁾

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, la Société a retenu les services de Towers Watson pour lui fournir des conseils sur la rémunération des administrateurs non employés et celle du président du conseil et formuler des recommandations à cet égard. Le tableau suivant indique les honoraires versés à Towers en 2010 en contrepartie des services fournis à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Honoraires versés à Towers : rémunération des administrateurs	
Nature du mandat	2010
Rémunération des administrateurs et du président du conseil	33 810 \$

4.6 Groupe de comparaison des administrateurs

Afin de demeurer concurrentielle quant à la rémunération des administrateurs, la Société offre à ceux-ci une rémunération d'un niveau comparable à celle des administrateurs d'un groupe de comparaison composé de sociétés canadiennes et américaines inscrites en bourse et autonomes qui emploient une grande proportion de professionnels, ont une clientèle diversifiée et exercent leurs activités à l'échelle mondiale.

En 2010, le comité des ressources humaines a établi le groupe de comparaison aux fins de la rémunération des administrateurs; les critères utilisés sont les mêmes que ceux qui ont servi à établir le groupe de comparaison aux fins de la rémunération des membres de la haute direction, et le groupe de comparaison est le même dans les deux cas. Les tableaux figurant à la section 8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présentent la liste complète des sociétés comprises dans le groupe de comparaison.

5) Pour des détails sur l'augmentation de la rémunération des administrateurs, voir la section 4.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

6) Règlement 58-101, paragraphe 7(d) de l'annexe 58-101A1.

4.7 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Le tableau suivant indique le barème de rémunération des administrateurs non employés pour 2010 et 2011. Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens. Pour des détails sur la rémunération versée en espèces et sous la forme d'UAD créditées, voir la section 5.1, intitulée « Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

A. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	EXERCICE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾
Membres du conseil (sauf le président du conseil)	2010	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 55 000 \$ (« honoraires d'administrateur ») ²⁾ attribués comme suit : ➤ un pourcentage des honoraires d'administrateur est crédité sous la forme d'UAD ³⁾ ; et ➤ le solde est versé en espèces <u>plus</u> 2. un montant forfaitaire de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD (« montant forfaitaire ») ⁴⁾ <u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD, à l'égard des UAD accumulées (« dividendes crédités sous la forme d'UAD ») ⁵⁾
	2011	Augmentation du montant forfaitaire, le portant à 70 000 \$
Président du conseil	2010	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 225 000 \$ (« honoraires du président du conseil ») ⁶⁾ attribués comme suit : ➤ un pourcentage des honoraires du président du conseil est crédité sous la forme d'UAD ³⁾ ; et ➤ le solde est versé en espèces <u>plus</u> 2. un montant forfaitaire ⁴⁾ de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD <u>plus</u> 3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD ⁵⁾ , à l'égard des UAD accumulées
	2011	Idem
Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)	2010	Comité d'audit : 16 000 \$ en espèces Tous les autres comités : 8 000 \$ en espèces
	2011	Idem
B. JETONS DE PRÉSENCE (par réunion) ⁷⁾	EXERCICE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION
Réunions du conseil	2010	1 500 \$ en espèces (en personne) 625 \$ en espèces (par téléphone)
		Idem
Réunions de comité	2010	Comité d'audit : 2 250 \$ en espèces (en personne) 925 \$ en espèces (par téléphone) Tous les autres comités : 1 500 \$ en espèces (en personne) 625 \$ en espèces (par téléphone)
		Idem
		Idem
		Idem
		Idem
	2011	Idem
CASI élargi ⁸⁾	2010	1 500 \$ en espèces (en personne) 625 \$ en espèces (par téléphone)
		Idem

Notes :

- 1) En plus de la rémunération indiquée dans ce tableau, la Société rembourse les frais de déplacement réels et raisonnables engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil et des comités du conseil.
- 2) Pour une description des « honoraires d'administrateur », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Les UAD sont des unités d'actions différées créditées aux termes du régime d'unités d'actions différées. Pour des détails sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4) Pour une description du « montant forfaitaire », voir la section 4.8.2, intitulée « Montant forfaitaire », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Pour une description des « dividendes crédités sous la forme d'UAD », voir la section 4.8.4, intitulée « Dividendes crédités sous la forme d'UAD », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Pour une description des « honoraires du président du conseil », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le président du conseil peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote, mais il reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de régie d'entreprise, dont le président du conseil est aussi le président.
- 8) Comité d'approbation des soumissions et des investissements. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.3.4, intitulée « Composition des comités du conseil », et la section 3.3.5, intitulée « Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4.8 Rémunération à risque – régime d’unités d’actions différées

Afin d’encourager les administrateurs non employés de la Société à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, à la fin de 2003, le conseil d’administration a approuvé l’intégration d’un élément « à risque » dans la rémunération des administrateurs sous la forme d’unités d’actions différées (« **UAD** »), dont les détails sont décrits dans le régime d’unités d’actions différées (« **RUAD** »), qui a pris effet au premier trimestre de 2004.

Aux termes du RUAD, des UAD sont portées au crédit des administrateurs dans le cadre de leur rémunération forfaitaire annuelle, qui est composée des éléments suivants :

- un pourcentage de leurs honoraires d’administrateur (définis ci-dessous);
- un montant forfaitaire (défini ci-dessous); et
- des dividendes crédités sous la forme d’UAD (définis ci-dessous), à l’égard des UAD créditées conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,

(appelés collectivement « **rémunération forfaitaire annuelle** »). Les UAD ont la même valeur que celle des actions ordinaires de la Société; par conséquent, leur valeur fluctue en fonction des variations du marché.

4.8.1 Honoraires

Avec prise d’effet le 1^{er} janvier 2009, conformément aux politiques en matière de rémunération des administrateurs de la Société, les administrateurs non employés, sauf le président du conseil, sont tenus de recevoir un certain pourcentage de leur rémunération forfaitaire annuelle de 55 000 \$ (« **honoraires d’administrateur** ») sous la forme d’UAD, qui sont portées à leur crédit trimestriellement. De même, le président du conseil est tenu de recevoir un certain pourcentage de ses honoraires de 225 000 \$ sous la forme d’UAD, qui sont aussi portées à son crédit trimestriellement (« **honoraires du président du conseil** »).

Tant qu’ils n’ont pas atteint le niveau requis par les exigences d’actionnariat des administrateurs (définies à la section 4.9, intitulée « Exigences d’actionnariat des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, sont tenus de recevoir au moins 50 % de leurs honoraires respectifs sous la forme d’UAD, mais ils peuvent choisir de recevoir un pourcentage supérieur, soit 75 % ou 100 %, comme il est indiqué à la section 4.8.3, intitulée « Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Une fois que les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, ont atteint le niveau requis par les exigences d’actionnariat des administrateurs, ils sont tenus de recevoir au moins 25 % de leurs honoraires respectifs sous la forme d’UAD, mais ils peuvent choisir de recevoir un pourcentage plus élevé, soit 50 %, 75 % ou 100 %, comme il est indiqué à la section 4.8.3, intitulée « Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Avant le 1^{er} août 2008, les administrateurs non employés qui étaient considérés comme des « administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal » n’étaient pas autorisés à recevoir des UAD et recevaient un montant en espèces équivalent aux honoraires d’administrateur. Le 30 juillet 2008, sur recommandation du comité de régie d’entreprise, le conseil d’administration de la Société a approuvé une modification au RUAD, avec prise d’effet le 1^{er} août 2008, qui permet que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, tout comme aux autres administrateurs non employés.

4.8.2 Montant forfaitaire

En janvier 2006, le conseil d’administration a décidé d’ajouter un nouvel élément à la rémunération forfaitaire annuelle qui consistait en un montant fixe de 12 000 \$ devant être porté trimestriellement au crédit des administrateurs non employés sous la forme d’UAD (« **montant forfaitaire** »). Avec prise d’effet en janvier 2007, le conseil d’administration a porté le montant forfaitaire à 30 000 \$. Une autre augmentation faisant passer le montant forfaitaire à 55 000 \$ a été approuvée par le conseil d’administration en décembre 2007, avec prise d’effet en 2008. Le 6 août 2010, le comité de régie d’entreprise a recommandé de porter le montant forfaitaire à 70 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de mieux aligner la rémunération des administrateurs sur les tendances actuelles du marché. Cette augmentation a été approuvée par le conseil d’administration.

Tant avant d'atteindre le niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs qu'après avoir atteint ce niveau, les administrateurs non employés sont tenus de recevoir la totalité du montant forfaitaire sous la forme d'UAD.

Avant le 1^{er} août 2008, les administrateurs non employés qui étaient considérés comme des « administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal » n'étaient pas autorisés à recevoir des UAD et recevaient un montant en espèces équivalent au montant forfaitaire. Le 30 juillet 2008, sur recommandation du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration de la Société a approuvé une modification au RUAD, avec prise d'effet le 1^{er} août 2008, qui permet que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, tout comme à celui des autres administrateurs non employés.

4.8.3 Ventilation de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non employés (honoraires d'administrateur, honoraires du président du conseil et montant forfaitaire)

Les tableaux suivants indiquent le pourcentage de chaque forme de paiement de deux des éléments de la rémunération forfaitaire annuelle que les administrateurs non employés peuvent choisir tant avant qu'après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs décrites à la section 4.9, intitulée « Exigences d'actionnariat des administrateurs », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Ventilation des honoraires d'administrateur et des honoraires du président du conseil – administrateurs non employés			
Avant l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs		Après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs	
Espèces	UAD	Espèces	UAD
0 %, 25 % ou 50 %	50 % (minimum), 75 % ou 100 %	0 %, 25 %, 50 % ou 75 %	25 % (minimum), 50 %, 75 % ou 100 %

Ventilation du montant forfaitaire – administrateurs non employés	
Avant l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs	Après l'atteinte du niveau requis par les exigences d'actionnariat des administrateurs
UAD	UAD
100 %	100 %

4.8.4 Dividendes crédités sous la forme d'UAD

Les UAD ne confèrent pas de droit de vote; cependant, elles donnent le droit de recevoir des dividendes sous la forme d'UAD selon le même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société.

Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont donc aussi portées au crédit de tous les administrateurs non employés détenant des UAD (le nombre de ces UAD additionnelles est fondé sur le montant réel du dividende qui aurait autrement été versé aux administrateurs non employés si des actions ordinaires réelles leur avaient été attribuées aux termes du RUAD plutôt que des UAD) (« **dividendes crédités sous la forme d'UAD** »).

4.8.5 Rachat d'UAD

Aux termes du RUAD, les UAD sont rachetables seulement lorsque l'administrateur non employé cesse d'être membre du conseil et qu'il présente un avis écrit de rachat à la Société.

Par conséquent, les administrateurs reçoivent la valeur des UAD seulement après avoir quitté le conseil. Si la Société ne reçoit pas d'avis de rachat de la part d'un administrateur non employé ayant participé au RUAD et qui a cessé d'être membre du conseil, la valeur globale des UAD détenues par cet administrateur non employé lui sera payée, dans tous les cas, par la Société au plus tard le 31 décembre de la première année civile commençant l'année suivant laquelle l'administrateur non employé a cessé d'être membre du conseil.

Aux fins du calcul du nombre d'UAD additionnelles portées au crédit de l'administrateur non employé ou aux fins du rachat d'UAD, la valeur d'une UAD à une date donnée correspond au cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant cette date.

4.9 Exigences d'actionnariat des administrateurs

ACTIONNARIAT MINIMAL		
TITRE	OBJECTIF SUR 3 ANS	OBJECTIF SUR 5 ANS
Président du conseil	600 000 \$	1 200 000 \$
Administrateurs non employés	150 000 \$	300 000 \$

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Les exigences d'actionnariat peuvent être respectées par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD de la Société.

En date du 4 mars 2011, le conseil a approuvé des lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs aux termes desquelles le président du conseil est tenu d'acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD créditées aux termes du RUAD (pour plus de détails, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Deux seuils doivent être atteints. Dans le premier cas, le président du conseil doit, dans les trois ans de sa nomination à ce titre, acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou faire porter à son crédit des UAD aux termes du RUAD ayant une valeur marchande globale d'au moins 600 000 \$ et, dans le second cas, il doit, dans les cinq ans de sa nomination à ce titre, acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou faire porter à son crédit des UAD aux termes du RUAD ayant une valeur marchande globale d'au moins 1 200 000 \$. Le président du conseil doit également détenir ces actions ordinaires et/ou UAD pendant la durée restante de son mandat à titre de président du conseil. Chacun des autres administrateurs non employés est aussi tenu d'acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou de faire porter à son crédit des UAD aux termes du RUAD. Les seuils applicables à chacun des autres administrateurs non employés sont respectivement fixés à une valeur marchande globale d'au moins 150 000 \$, dans les trois ans suivant son élection au conseil, et d'au moins 300 000 \$, dans les cinq ans suivant son élection au conseil. Chacun des autres administrateurs non employés doit également détenir ces actions ordinaires et/ou UAD pendant la durée restante de son mandat à titre d'administrateur (toutes ces exigences sont collectivement appelées « **exigences d'actionnariat des administrateurs** »). Dans le cas du président et chef de la direction, le niveau d'actionnariat requis correspond à six fois son salaire de base annuel.

L'administrateur qui ne respecte plus les exigences d'actionnariat des administrateurs, notamment à la suite d'une fluctuation de la juste valeur marchande des actions de la Société, est tenu d'acquérir un nombre suffisant d'actions ou de faire porter à son crédit un nombre suffisant d'UAD (en conformité avec le RUAD) pour respecter les exigences d'actionnariat des administrateurs dans un délai de deux (2) ans.

Au 31 décembre 2010, tous les administrateurs de la Société, sauf un, respectaient les exigences d'actionnariat des administrateurs. L'administrateur qui ne respecte pas encore les exigences occupe cette fonction depuis moins de cinq ans.

4.10 Interdiction d'opérations de couverture et d'opérations sur dérivés par les administrateurs

Le conseil d'administration a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés applicable aux initiés de la Société (ce qui inclut notamment les administrateurs et les membres de la haute direction visés de la Société, au sens défini à la section 8.5, intitulée « Employés participant aux régimes de rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs

Points saillants

	Page
5.1 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE GAGNÉS	65

- Cette section donne des détails sur la rémunération totale versée et sur sa forme (en espèces ou en UAD).

5.2 ACTIONNARIAT ACTUEL DES ADMINISTRATEURS ET UAD CRÉDITÉES	66
---	----

- Cette section présente un tableau indiquant l'actionnariat actuel de chaque administrateur, réparti sous la forme d'UAD et d'actions ordinaires.
- Au 31 décembre 2010, les UAD portées au crédit des administrateurs par la Société avaient une valeur de 1 111 989 \$.

	Page
5.3 SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS	68

- Cette section présente un tableau indiquant la valeur de la rémunération totale des administrateurs, y compris les catégories générales de rémunération gagnée et à risque reçue par les administrateurs sur trois ans; et
- La rémunération totale des administrateurs était de 1 680 614 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

5.4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS	70
--	----

- Cette section décrit en détail les divers éléments de rémunération gagnée et les éléments de rémunération à risque détenus par les administrateurs sur trois ans.

SECTION 5 : Information sur la rémunération des administrateurs

5.1 Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence gagnés

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux administrateurs en 2010 comparativement au barème de rémunération réel pour 2010.

A. RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ¹⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE			
		En espèces (\$)	UAD (\$)	UAD (n ^{brc})	Valeur totale (\$)
Membres du conseil (sauf le président du conseil)	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 55 000 \$ (« honoraires d'administrateur ») ¹⁾ attribués comme suit : ➤ un pourcentage des honoraires d'administrateur est crédité sous la forme d'UAD ²⁾ ; et ➤ le solde est versé en espèces <u>plus</u>	275 000 \$	246 610 \$	4 844	521 610 \$
	2. un montant forfaitaire de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD (« montant forfaitaire ») ³⁾ <u>plus</u>	–	521 610 \$	10 268	521 610 \$
	3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD, à l'égard des UAD accumulées (« dividendes crédités sous la forme d'UAD ») ⁴⁾	–	47 976 \$	975	47 976 \$
Président du conseil	Une rémunération forfaitaire annuelle composée des éléments suivants : 1. des honoraires de 225 000 \$ (« honoraires du président du conseil ») ⁵⁾ attribués comme suit : ➤ un pourcentage des honoraires du président du conseil est crédité sous la forme d'UAD ⁶⁾ ; et ➤ le solde est versé en espèces <u>plus</u>	–	225 000 \$	4 439	225 000 \$
	2. un montant forfaitaire ³⁾ de 55 000 \$ crédité sous la forme d'UAD <u>plus</u>	–	55 000 \$	1 087	55 000 \$
	3. des dividendes crédités sous la forme d'UAD ⁴⁾ , à l'égard des UAD accumulées.	–	15 793 \$	317	15 793 \$
Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)	Comité d'audit : 16 000 \$ en espèces	16 000 \$	s.o.		16 000 \$
	Tous les autres comités : 8 000 \$ en espèces	16 000 \$	s.o.		16 000 \$

B. JETONS DE PRÉSENCE (par réunion) ⁷⁾	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE			
		En espèces (\$)	UAD (\$)	UAD (n ^{brc})	Valeur totale (\$)
Réunions du conseil	1 500 \$ en espèces (en personne)	93 000 \$	s.o.		93 000 \$
	625 \$ en espèces (par téléphone)	10 000 \$	s.o.		10 000 \$
Réunions de comité	Comité d'audit :				
	2 250 \$ en espèces (en personne)	51 750 \$	s.o.		51 750 \$
	925 \$ en espèces (par téléphone)	–	s.o.		–
	Autres comités :				
	1 500 \$ en espèces (en personne)	88 500 \$	s.o.		88 500 \$
	625 \$ en espèces (par téléphone)	2 500 \$			2 500 \$
CASI élargi ⁸⁾	1 500 \$ en espèces (en personne)	1 500 \$	s.o.		1 500 \$
	625 \$ en espèces (par téléphone)	14 375 \$	s.o.		14 375 \$
	TOTAL 2010	568 625 \$	1 111 989 \$	21 930	1 680 614 \$
	TOTAL 2009	495 990 \$	1 059 158 \$	24 995	1 555 148 \$
	TOTAL 2008	492 675 \$	1 066 888 \$	24 897	1 559 563 \$

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT	STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE GAGNÉE			
		En espèces (\$)	UAD (\$)	UAD (n ^{brc})	Valeur totale (\$)
	1 500 \$ en espèces (en personne)				
	TOTAL 2010	37 500 \$	s.o.		37 500 \$
	TOTAL 2009	25 500 \$	s.o.		25 500 \$
	TOTAL 2008	28 500 \$	s.o.		28 500 \$

Notes :

- 1) Pour une description des « honoraires d'administrateur », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 2) Les UAD sont des unités d'actions différées créditées aux termes du régime d'unités d'actions différées. Pour des détails sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Pour une description du « montant forfaitaire », voir la section 4.8.2, intitulée « Montant forfaitaire », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4) Pour une description des « dividendes crédités sous la forme d'UAD », voir la section 4.8.4, intitulée « Dividendes crédités sous la forme d'UAD », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Pour une description des « honoraires du président du conseil », voir la section 4.8.1, intitulée « Honoraires », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Les UAD sont des unités d'actions différées créditées aux termes du régime d'unités d'actions différées. Pour des détails sur les UAD, voir la section 4.8, intitulée « Rémunération à risque – régime d'unités d'actions différées », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le montant indiqué comprend les jetons de présence payés aux administrateurs à l'égard d'une réunion consacrée exclusivement à une présentation de Deloitte & Touche s.r.l. sur les IFRS. Le président du conseil peut assister à toutes les réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote, mais il reçoit des jetons de présence seulement pour sa participation aux réunions du comité de régie d'entreprise, dont le président du conseil est aussi le président.
- 8) Comité d'approbation des soumissions et des investissements. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.3.5, intitulée « Comité d'approbation des soumissions et des investissements (« CASI ») et CASI élargi », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

5.2 Actionnariat actuel des administrateurs et UAD créditées

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2010, i) le nombre d'actions ordinaires de la Société détenues par chacun des administrateurs actuels; ii) le nombre d'UAD détenues par chacun des administrateurs actuels aux termes du RUAD; iii) le nombre total d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chacun des administrateurs actuels; iv) le montant à risque, qui correspond à la valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD; v) le montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle; vi) l'exigence minimale d'actionnariat; vii) le respect ou non de cette exigence; viii) la date à laquelle l'exigence d'actionnariat doit être respectée; et ix) la variation de ces montants entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009.

5.2.1 Actionnariat actuel

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Montant à risque (valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD) \$ ¹⁾	Montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ²⁾	Exigence d'actionnariat des administrateurs \$ ³⁾	Respect de l'exigence d'actionnariat	Date à laquelle l'exigence d'actionnariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Ian A. Bourne	2009	2010	5 000	1 995	6 995	418 091 \$	3,8	300 000 \$	oui	11/05/2014
		2009	2 000	346	2 346	126 661 \$	1,2	300 000 \$	En cours	
		2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
		Variation	3 000	1 649	4 649	291 430 \$	2,6	s.o.	s.o.	
Pierre Duhaime ⁴⁾	2009	2010	92 482	s.o.	92 482	5 527 649 \$	s.o.	4 800 000 \$	oui	05/07/2014
		2009	84 712	s.o.	84 712	4 573 601 \$	s.o.	4 200 000 \$	oui	
		2008	78 427	s.o.	78 427	3 112 768	s.o.	s.o.	s.o.	
		Variation	7 770	s.o.	7 770	954 048 \$	s.o.	Aucune	–	
David Goldman	2002	2010	21 000	10 581	31 581	1 887 596 \$	17,2	300 000 \$	oui	03/01/2007
		2009	21 000	9 087	30 087	1 624 397 \$	14,8	300 000 \$	oui	
		2008	21 000	7 347	28 347	1 125 092 \$	10,2	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 494	1 494	263 199 \$	2,4	Aucune	–	
Patricia A. Hammick	2007	2010	–	4 571	4 571	273 209 \$	2,5	300 000 \$	En cours	01/01/2012
		2009	–	2 888	2 888	155 923 \$	1,4	300 000 \$	En cours ⁵⁾	
		2008	–	917	917	36 396 \$	0,3	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	1 683	1 683	117 286 \$	1,1	Aucune	–	

Administrateur	Administrateur depuis	Exercice	Nombre d'actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Montant à risque (valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD) \$ ¹⁾	Montant à risque exprimé en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ²⁾	Exigence d'actionnariat des administrateurs \$ ³⁾	Respect de l'exigence d'actionnariat	Date à laquelle l'exigence d'actionnariat de l'administrateur a été ou doit être respectée (mois/jour/année)
Pierre H. Lessard	1998	2010	37 000	12 883	49 883	2 981 507 \$	27,1	300 000 \$	oui	10/30/2003
		2009	37 000	11 087	48 087	2 596 217 \$	23,6	300 000 \$	oui	
		2008	37 000	8 997	45 997	1 825 621 \$	16,6	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 796	1 796	385 290 \$	3,5	Aucune	—	
Edythe (Dee) A. Marcoux	1998	2010	14 500	8 357	22 857	1 366 163 \$	12,4	300 000 \$	oui	10/30/2003
		2009	14 500	6 893	21 393	1 155 008 \$	10,5	300 000 \$	oui	
		2008	14 500	5 185	19 685	781 298 \$	7,1	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1 464	1 464	211 155 \$	1,9	Aucune	—	
Lorna R. Marsden	2006	2010	2 000	7 419	9 419	562 974 \$	5,1	300 000 \$	oui	05/04/2011
		2009	2 000	5 698	7 698	415 615 \$	3,8	300 000 \$	oui	
		2008	2 000	3 686	5 686	225 677 \$	2,1	300 000 \$	En cours	
		Variation	0	1 721	1 721	147 359 \$	1,3	Aucune	—	
Claude Mongeau	2003	2010	15 000	18 054	33 054	1 975 638 \$	18	300 000 \$	oui	08/08/2008
		2009	15 000	15 651	30 651	1 654 847 \$	15,0	300 000 \$	oui	
		2008	15 000	12 855	27 855	1 105 565 \$	10,1	300 000 \$	oui	
		Variation	0	2 403	2 403	320 791 \$	3,0	Aucune	—	
Gwyn Morgan	2005	2010	31 000	26 423	57 423	3 432 173 \$	12,3	1 200 000 \$	oui	03/04/2010
		2009	31 000	20 580	51 580	2 784 804 \$	9,9	1 200 000 \$	oui	
		2008	31 000	13 745	44 745	1 775 929 \$	6,3	1 200 000 \$	oui	
		Variation	0	5 843	5 843	647 369 \$	2,4	Aucune	—	
Michael D. Parker	2010	2010	9 100	972	10 072	602 003 \$	5,5	300 000 \$	oui	08/06/2015
		2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
		2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
		Variation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	—	
Hugh D. Segal	1999	2010	6,093	6 235	12 328	736 845 \$	6,7	300 000 \$	oui	08/06/2004
		2009	6 093	4 798	10 891	588 005 \$	5,3	300 000 \$	oui	
		2008	9 183	3 120	12 303	488 306 \$	4,4	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1,437	1 437	148 840 \$	1,4	Aucune	—	
Lawrence N. Stevenson	1999	2010	30 750	8 615	39 365	2 352 846 \$	21,4	300 000 \$	oui	08/06/2004
		2009	30 750	7 147	37 897	2 046 059 \$	18,6	300 000 \$	oui	
		2008	30 750	4 473	35 223	1 398 001 \$	12,7	300 000 \$	oui	
		Variation	0	1,468	1 468	306 787 \$	2,8	Aucune	—	
Total pour le conseil en 2010		2010	263 925	106 105	370 030	22 116 694 \$	s.o.	s.o.	s.o.	

Notes :

- 1) Le cours des actions ordinaires de la Société était de 53,99 \$ au 31 décembre 2009 et de 59,77 \$ au 31 décembre 2010; la valeur d'une UAD à ces dates correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant ces dates, qui est calculée à la fin de chaque trimestre.
- 2) Pour connaître la répartition des divers éléments de la rémunération forfaitaire annuelle, voir la section 4.7, intitulée « Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Étant donné que l'exigence minimale visant le président et chef de la direction correspond à six fois son salaire de base annuel, elle variera annuellement en fonction du salaire.
- 4) À titre d'administrateur employé, M. Duhaime ne participait pas au RUAD à l'intention des administrateurs. Pour plus de détails, voir la section 8.5, intitulée « Employés participant aux régimes de rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) M^{me} Hammick a cinq ans à compter de son élection initiale à titre d'administratrice pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat. En 2008, elle a commencé à recevoir des UAD représentant un montant suffisant pour respecter l'exigence minimale d'actionnariat dans le délai de cinq ans se terminant en janvier 2012.

5.2.2 UAD créditées

Le tableau suivant indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs en 2010 et la valeur de celles-ci à cette date.

Rémunération à risque : UAD créditées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010										
	Trimestre									
	1 ^{er} terminé le 31 mars		2 ^e terminé le 30 juin		3 ^e terminé le 30 septembre		4 ^e terminé le 31 décembre		Total des UAD créditées	Valeur totale des UAD créditées
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
I.A. Bourne	416	20 754,00 \$	467	20 755,00 \$	412	20 834,00 \$	354	20 904,00 \$	1 649	83 247,00 \$
D. Goldman	377	18 790,50 \$	422	18 796,50 \$	373	18 868,50 \$	322	19 931,50 \$	1 494	75 387,00 \$
P.A. Hammick	425	21 186,00 \$	477	21 188,00 \$	420	21 269,00 \$	361	21 341,00 \$	1 683	84 984,00 \$
P.H. Lessard	453	22 580,00 \$	507	22 587,00 \$	449	22 673,00 \$	387	22 749,00 \$	1 796	90 589,00 \$
E.A. Marcoux	369	18 417,50 \$	414	18 422,50 \$	366	18 492,50 \$	315	18 554,50 \$	1 464	73 887,00 \$
L.R. Marsden	434	21 664,00 \$	487	21 667,00 \$	430	21 750,00 \$	370	21 823,00 \$	1 721	86 904,00 \$
C. Mongeau	606	30 254,00 \$	679	30 264,00 \$	600	30 379,00 \$	518	30 481,00 \$	2 403	121 378,00 \$
G. Morgan	1 472	73 736,00 \$	1 652	73 749,00 \$	1 460	74 030,00 \$	1 259	74 278,00 \$	5 843	295 793,00 \$
M.D. Parker	—	—	—	—	506	25 720,00 \$	466	27 586,00 \$	972	53 306,00 \$
H.D. Segal	362	18 061,50 \$	407	18 064,50 \$	359	18 133,50 \$	309	18 194,50 \$	1 437	72 454,00 \$
L.N. Stevenson	370	18 460,50 \$	415	18 465,50 \$	367	18 535,50 \$	316	18 598,50 \$	1 468	74 060,00 \$
TOTAL	5 284	263 904,00 \$	5 927	263 959,00 \$	5 742	290 685,00 \$	4 977	293 441,00 \$	21 930	1 111 989,00 \$

5.3 Sommaire de la rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant présente un sommaire comparatif sur cinq ans des montants globaux gagnés par l'ensemble des administrateurs non employés de la Société dans le cadre de leurs fonctions de membres du conseil d'administration et des divers comités du conseil.

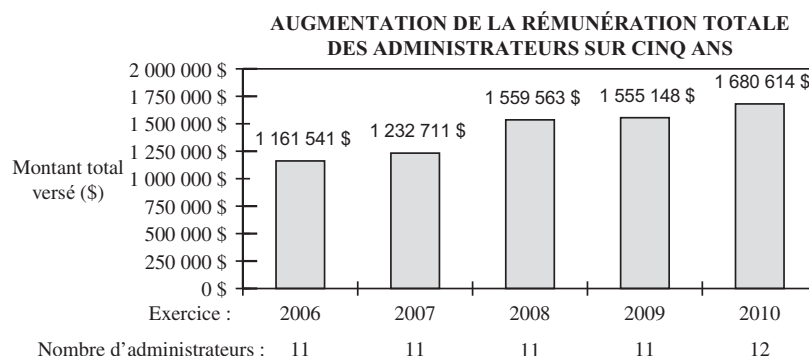


Tableau sommaire de la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010					
Nom	Exercice	Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence payés en espèces	Valeur totale des UAD créditées (« rémunération à risque »)	Rémunération totale	Pourcentage de la rémunération totale à risque
		(\$)	(\$)	(\$)	(%)
		(k)	(m)	(n)	
		(a + h + i + j) ¹⁾	(c + e + g) ²⁾	(k + m)	$\frac{m}{n}$
I.A. Bourne	2010	27 500 \$	83 247 \$	134 747 \$	61,8 %
	2009	9 750 \$	18 334 \$	28 084 \$	65,3 %
	2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
D. Goldman	2010	93 125 \$	75 387 \$	168 512 \$	44,7 %
	2009	77 098 \$	73 684 \$	150 782 \$	48,9 %
	2008	65 875 \$	71 795 \$	137 670 \$	52,2 %
P.A. Hammick	2010	55 750 \$	84 984 \$	140 734 \$	60,4 %
	2009	53 625 \$	83 652 \$	137 277 \$	60,9 %
	2008	97 175 \$ ³⁾	34 417 \$ ⁴⁾	131 592 \$	26,2 %
P.H. Lessard	2010	49 125 \$	90 589 \$	139 714 \$	64,8 %
	2009	48 250 \$	88 529 \$	136 779 \$	64,7 %
	2008	21 625 \$	113 561 \$	135 186 \$	84,0 %
E.A. Marcoux	2010	82 625 \$	73 887 \$	156 512 \$	47,2 %
	2009	79 875 \$	72 379 \$	152 254 \$	47,5 %
	2008	68 250 \$	84 426 \$	152 676 \$	55,3 %
L.R. Marsden	2010	50 125 \$	86 904 \$	137 029 \$	63,4 %
	2009	46 750 \$	85 324 \$	132 074 \$	64,6 %
	2008	49 125 \$	83 711 \$	132 836 \$	63,0 %
C. Mongeau	2010	19 875 \$	121 378 \$	141 253 \$	85,9 %
	2009	30 402 \$	118 557 \$	148 959 \$	79,6 %
	2008	38 375 \$	115 399 \$	153 774 \$	75,0 %
G. Morgan	2010	11 875 \$	295 793 \$	307 668 \$	96,1 %
	2009	7 875 \$	290 324 \$	298 199 \$	97,4 %
	2008	10 250 \$	284 703 \$	294 953 \$	96,5 %
M.D. Parker	2010	15 625 \$	53 306 \$	68 931 \$	77,3 %
	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
H.D. Segal	2010	60 250 \$	72 454 \$	132 704 \$	54,6 %
	2009	60 875 \$	71 132 \$	132 007 \$	53,9 %
	2008	62 875 \$	69 782 \$	132 657 \$	52,6 %
L.N. Stevenson	2010	78 750 \$	74 060 \$	152 810 \$	48,5 %
	2009	39 875 \$	113 497 \$	153 372 \$	74,0 %
	2008	40 750 \$	111 405 \$	152 155 \$	73,2 %
TOTAL	2010	568 625 \$	1 111 989 \$	1 680 614 \$	66,2 %
	2009	495 990 \$	1 059 158 \$	1 555 148 \$	68,1 %
	2008	492 675 \$	1 066 888 \$	1 559 563 \$	68,4 %

Notes :

- 1) Voir le tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », pour une description des éléments de la rémunération forfaitaire annuelle et des jetons de présence inclus dans ce calcul.
- 2) Voir le tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », pour une description des éléments de la valeur des UAD créditées.
- 3) Ce montant est obtenu en additionnant les montants indiqués dans les colonnes a, h, i et j du tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », plus 32 083 \$ en espèces, comme il est indiqué à la note 4 du tableau 5.4.
- 4) Ce montant est obtenu en additionnant les montants indiqués dans les colonnes c, e, et g du tableau de la section 5.4, intitulée « Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs », moins 32 083 \$ en espèces, comme il est indiqué à la note 4 du tableau 5.4.

5.4 Description détaillée de la rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant présente une description détaillée de la rémunération directe totale des administrateurs non employés en 2010, 2009 et 2008.

		TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS																TOTAL			
Nom	Exercice	RÉMUNÉRATION FORÉFAITAIRE ANNUELLE																JETONS DE PRÉSENCE			
		Honoraires d'administrateur et honoraires du président du conseil				Montant forfaitaire				Dividendes				Rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire des présidents de comité (sauf le président du conseil)				Jetons de présence pour une réunion de comité ¹⁾		Jetons de présence pour une réunion du conseil	
		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Crédités sous la forme d'UAD		Payés en espèces		Payés en espèces	
		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		Valeur (\$)		(\$)		(\$)	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t
I.A. Bourne ⁷⁾	2010	27 500 \$	545	27 500 \$	1 087	55 000 \$	17	747 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	11 875 \$	12 125 \$	11 875 \$	12 125 \$
	2009	–	173	9 167 \$	173	9 167 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3 750 \$	6 000 \$	3 750 \$	6 000 \$
	2008	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
D. Goldman ⁷⁾	2010	41 250 \$	273	13 750 \$	1 087	55 000 \$	134	6 637 \$	16 000 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	19 500 \$	16 375 \$	19 500 \$	16 375 \$
	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	121	4 934 \$	6 348 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	17 125 \$	12 375 \$	17 125 \$	12 375 \$
	2008	41 250 \$	320	13 750 \$	1 276	55 000 \$	74	3 045 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	15 000 \$	9 625 \$	15 000 \$	9 625 \$
P.A. Hammick ⁷⁾	2010	27 500 \$	545	27 500 \$	1 087	55 000 \$	51	2 484 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	16 500 \$	11 750 \$	16 500 \$	11 750 \$
	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	29	1 152 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	15 000 \$	11 125 \$	15 000 \$	11 125 \$
	2008	43 542 \$	305 ³⁾	11 458 \$	610	55 000 \$ ⁴⁾	2	42 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 800 \$	8 750 \$	12 800 \$	8 750 \$
P.H. Lessard	2010	27 500 \$	545	27 500 \$	1 087	55 000 \$	164	8 089 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 000 \$	9 625 \$	12 000 \$	9 625 \$
	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	148	6 029 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	11 125 \$	9 625 \$	11 125 \$	9 625 \$
	2008	–	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	86	3 561 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13 500 \$	8 125 \$	13 500 \$	8 125 \$
E.A. Marcoux ⁷⁾	2010	41 250 \$	273	13 750 \$	1 087	55 000 \$	104	5 137 \$	8 000 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	21 000 \$	12 375 \$	21 000 \$	12 375 \$
	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	89	3 629 \$	8 000 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	19 500 \$	11 125 \$	19 500 \$	11 125 \$
	2008	27 500 \$	638	27 500 \$	1 276	55 000 \$	48	1 926 \$	8 000 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	22 500 \$	10 250 \$	22 500 \$	10 250 \$
L.R. Marsden	2010	27 500 \$	545	27 500 \$	1 087	55 000 \$	89	4 404 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 625 \$	10 000 \$	12 625 \$	10 000 \$
	2009	27 500 \$	648	27 500 \$	1 294	55 000 \$	70	2 824 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 625 \$	9 625 \$	9 625 \$	9 625 \$
	2008	27 500 \$	638	27 500 \$	1 276	55 000 \$	31	1 211 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 000 \$	9 625 \$	12 000 \$	9 625 \$
C. Mongeau ⁷⁾	2010	–	1 087	55 000 \$	1 087	55 000 \$	229	11 378 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 000 \$	10 875 \$	9 000 \$	10 875 \$
	2009	–	1 294	55 000 \$	1 294	55 000 \$	208	8 557 \$	9 652 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	12 000 \$	8 750 \$	12 000 \$	8 750 \$
	2008	–	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	129	5 399 \$	16 000 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	12 750 \$	9 625 \$	12 750 \$	9 625 \$
G. Morgan	2010	–	4 439	225 000 \$	1 087	55 000 \$	317	15 793 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6 000 \$	5 875 \$	6 000 \$	5 875 \$
	2009	–	5 291	225 000 \$	1 294	55 000 \$	250	10 324 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 500 \$	3 375 \$	4 500 \$	3 375 \$
	2008	–	5 213	225 000 \$	1 276	55 000 \$	114	4 703 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7 500 \$	2 750 \$	7 500 \$	2 750 \$
M.D. Parker ^{6) 7)}	2010	–	485	26 610 \$	485	26 610 \$	2	86 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2009	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2008	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
H.D. Segal	2010	41 250 \$	273	13 750 \$	1 087	55 000 \$	77	3 704 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8 750 \$	10 250 \$	8 750 \$	10 250 \$
	2009	41 250 \$	325	13 750 \$	1 294	55 000 \$	59	2 382 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10 875 \$	8 750 \$	10 875 \$	8 750 \$
	2008	41 250 \$	320	13 750 \$	1 276	55 000 \$	27	1 032 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12 000 \$	9 625 \$	12 000 \$	9 625 \$

TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS															
Nom	Exercice	RÉMUNÉRATION FOREFAITAIRE ANNUELLE										JETONS DE PRÉSENCE		TOTAL	
		Honoraires d'administrateur 55 000 \$ et honoraires du président du conseil 225 000 \$		Montant forfaitaire 55 000 \$		Dividendes		Rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents de comité (sauf le président du conseil)		Jetons de présence pour une réunion de comité ¹⁾	Jetons de présence pour une réunion du conseil				
								Payés en espèces				Payée en espèces			
								Crédités sous la forme d'UAD				Crédité sous la forme d'UAD			
								Crédités sous la forme d'UAD				Crédités sous la forme d'UAD			
								Crédités sous la forme d'UAD				Crédités sous la forme d'UAD			
(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)	(n ^{brc})	Valeur (\$)
L.N. Stevenson ⁷⁾	2010	41 250 \$	273	13 750 \$	1 087	55 000 \$	108	5 310 \$	8 000 \$	18 000 \$	11 500 \$	1 468	74 060 \$	152 810 \$	
	2009	–	1 294	55 000 \$	1 294	55 000 \$	86	3 497 \$	8 000 \$	20 125 \$	11 750 \$	2 674	113 497 \$	153 372 \$	
	2008	–	1 276	55 000 \$	1 276	55 000 \$	36	1 405 \$	8 000 \$	22 500 \$	10 250 \$	2 588	111 405 \$	152 155 \$	
	2010	275 000 \$	9 283	471 610 \$	11 355	576 610 \$	1 292	63 769 \$	32 000 \$	135 250 \$	110 750 \$	21 930	1 111 989 \$	1 680 614 \$	
TOTAL	2009	231 490 \$	11 189	476 212 \$	12 686	537 347 \$	1 120	45 599 \$	32 000 \$	134 875 \$	97 625 \$	24 995	1 059 158 \$	1 555 148 \$	
	2008	194 792 \$	12 220	525 208 \$	12 094	550 000 \$	583	23 763 \$	32 000 \$	145 550 \$	88 250 \$	24 897	1 098 971 \$	1 559 563 \$	

Notes :

- 1) Comprend les jetons de présence payés à l'égard des réunions du CASI élargi.
- 2) De plus, en 2010, les administrateurs indépendants suivants ont reçu un montant forfaitaire de 1 500 \$ par réunion du conseil à l'égard des déplacements exigeant plus de trois heures, totalisant 37 500 \$: I.A. Bourne (2), P.A. Hammick (2), E.A. Marcoux (2), G. Morgan (2) et M.D. Parker (1), à l'égard de réunions tenues à Montréal; P.A. Hammick (2), G. Morgan (2) et M.D. Parker (2), à l'égard de réunions tenues à Toronto; et I.A. Bourne (1), D. Goldman (1), P.A. Hammick (1), P.H. Lessard (1), L.R. Marsden (1), C. Mongeau (1), H.D. Segal (1) et L.N. Stevenson (1), à l'égard de réunions tenues à Calgary.
- 3) Le 30 juillet 2008, le régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») a été modifié afin de permettre que des UAD soient portées au crédit des administrateurs non employés qui ne sont pas des résidents canadiens et qui subissent un impact fiscal, comme M^{me} Hammick. Par conséquent, M^{me} Hammick n'a pas reçu d'UAD pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008; au cours de cette période, elle a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces des honoraires d'administrateur de 55 000 \$; pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2008, elle a reçu une tranche de 11 459 \$ en espèces des honoraires d'administrateur de 55 000 \$ et des UAD ayant une valeur de 11 458 \$ ont été portées à son crédit.
- 4) M^{me} Hammick n'a pas reçu d'UAD pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008. Au cours de cette période, elle a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces du montant forfaitaire de 55 000 \$; pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2008, des UAD ayant une valeur de 22 917 \$ ont été portées à son crédit.
- 5) Étant donné que M^{me} Hammick a reçu une tranche de 32 083 \$ en espèces du montant forfaitaire de 55 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2008, ce montant a été inclus dans ce calcul (UAD créditées d'une valeur de 34 417 \$ plus 32 083 \$ en espèces, soit 66 500 \$). Pour les détails, voir la note 4.
- 6) La valeur de la rémunération totale pour 2010 comprend la rémunération de M. Parker pour une partie seulement de 2010, étant donné qu'il s'est joint au conseil à titre d'administrateur le 7 juillet 2010.
- 7) La rémunération comprend des honoraires versés à l'égard de la participation de membres du comité d'audit à une réunion consacrée à la présentation, par l'auditeur de la Société, sur les normes internationales de présentation de l'information financière (IFRS), fondés exceptionnellement sur les jetons de présence à l'égard d'une réunion régulière du conseil.

SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs

Points saillants

6.1 SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Page

73

- Le processus de sélection est décrit dans un tableau détaillé à l'égard des administrateurs actuels et des nouveaux candidats;
- La grille des compétences utilisée dans le cadre du processus de sélection est présentée en trois tableaux distincts;
- Une liste permanente de candidats appropriés à des fins de nomination à titre d'administrateur est tenue et mise à jour;
- La réélection a lieu chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires;
- Les administrateurs peuvent demander l'aide de conseillers externes au cours de ce processus;
- La moyenne de l'ancienneté des membres du conseil est de 6,3 années; et
- L'âge de la retraite obligatoire est fixé à 70 ans.

6.2 ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Page

76

- Les processus d'évaluation sont décrits dans un diagramme détaillé;
- Quatre outils d'évaluation distincts sont utilisés; et
- Les évaluations sont effectuées annuellement.

6.3 ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

78

- Le programme en vigueur comprend une documentation exhaustive en matière d'orientation, qui est remise au moment de la nomination.

6.4 FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

78

- Les initiatives en matière de formation continue à l'intention du conseil et des administrateurs sont présentées dans un tableau.

SECTION 6 : Sélection, évaluation, orientation et formation continue des administrateurs

6.1 Sélection des administrateurs

Le comité de régie d'entreprise est chargé d'élaborer, de passer en revue et de surveiller les critères et procédures de sélection des membres du conseil, de suivre les besoins du conseil et de dresser une liste de candidats appropriés à des fins de nomination (« **liste permanente** »).

Critères de sélection – Compte tenu des critères généraux aux fins de la sélection des administrateurs énoncés sous la rubrique « Composition » du mandat du conseil et des critères plus précis énumérés à l'article 3, intitulé « Processus de mise en candidature », du mandat du comité de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise exerce un jugement indépendant et recommande des candidats appropriés à des fins de nomination.

Le comité recherche des candidats faisant preuve de grandes capacités d'écoute, de communication et d'influence leur permettant de participer activement aux discussions et aux délibérations du conseil et des candidats qui démontrent l'engagement suffisant pour consacrer le temps, les efforts et l'énergie nécessaires à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur. Les candidats devraient aussi avoir fait preuve d'un niveau d'intégrité très élevé au cours de leur carrière professionnelle.

6.1.1 Processus de sélection

Le comité de régie d'entreprise a également la responsabilité d'identifier et de nommer, à des fins d'approbation par le conseil, des candidats pouvant remplir les postes vacants au sein du conseil lorsqu'ils se libèrent. Il évalue l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience au sein du conseil en fonction de la grille des compétences et, selon les résultats de cette évaluation, il oriente sa recherche du candidat éventuel.

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

Détermination des compétences des administrateurs actuels à titre de candidats¹⁾

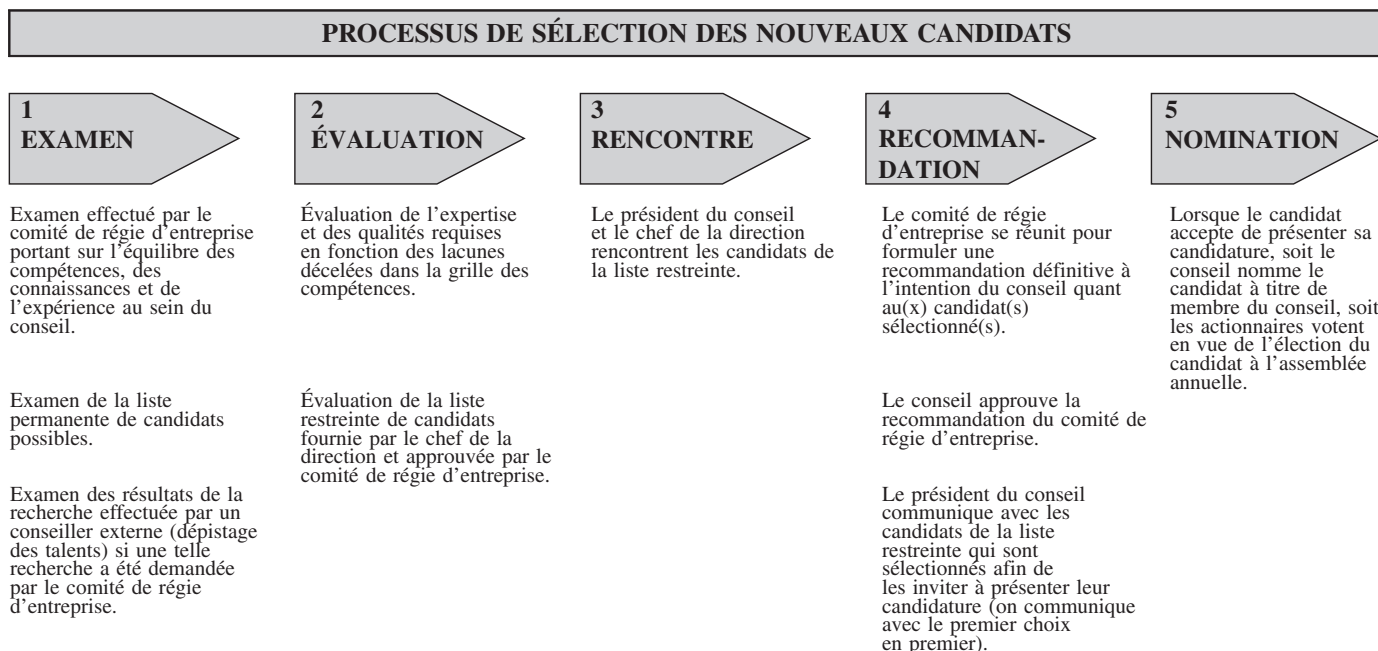
- Effectuer un examen annuel des candidats aux postes d'administrateur (y compris l'évaluation de la validité des qualifications sur lesquelles est fondée la nomination de chaque administrateur, ainsi que la disponibilité nécessaire pour répondre aux attentes en matière de participation, et le changement d'occupation principale);
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen des outils d'évaluation²⁾;
- Examiner la grille des compétences³⁾ : déterminer les secteurs d'expertise requis et/ou absents qui sont considérés comme essentiels pour assurer une direction stratégique et une supervision appropriée;
- Évaluer les compétences des candidats aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables;
- Évaluer l'indépendance de chaque candidat et s'occuper des questions s'y rapportant, s'il y a lieu;
- Choisir les candidats; et
- Recommander l'élection des candidats aux actionnaires.

1) Règlement 58-101, paragraphes 6(a), (b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

2) Pour les détails, voir la section 6.2.1, intitulée « Processus d'évaluation », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

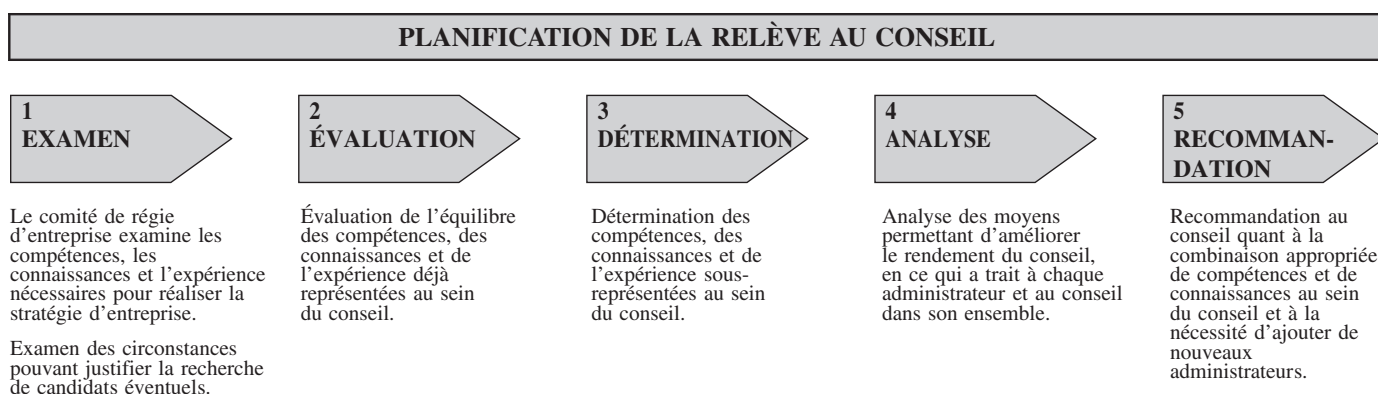
3) Pour les détails, voir la section 6.1.3, intitulée « Compétences requises », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le diagramme suivant décrit ce processus de sélection.



6.1.2 Planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences et d'expérience au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences ou d'une expertise nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables). Le conseil a appliqué ce processus en 2010 pour prendre la décision d'accueillir un nouveau membre dans ses rangs, faisant ainsi passer le nombre total d'administrateurs de 11 à 12. M. Michael D. Parker est le candidat qui a été sélectionné à la suite de ce processus de planification de la relève et du processus de sélection subséquent.



6.1.3 Compétences requises

Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des renseignements sur l'expérience propre au secteur, de l'expertise en affaires et des compétences personnelles des administrateurs relativement aux compétences particulières que doit réunir le conseil afin de déceler toute lacune à cet égard dans la composition du conseil (le tout constituant la « **grille des compétences** »). Un échantillon des critères figurant dans la grille des compétences est présenté ci-dessous, une case cochée indiquant que l'administrateur possède la compétence requise :

GRILLE DES COMPÉTENCES												
1. EXPÉRIENCE PROPRE À CERTAINS SECTEURS												
	Ian A. Bourne	Pierre Duhaime	David Goldman	Patricia A. Hammick	Pierre H. Lessard	Lorna R. Marsden	Edythe A. Marcoux	Claude Mongeau	Gwyn Morgan	Michael D. Parker	Hugh D. Segal	Lawrence N. Stevenson
Pétrole et gaz	✓	✓		✓			✓		✓			
Charbon	✓			✓					✓			
Production et distribution réglementées d'énergie	✓			✓			✓			✓		
Mines et métallurgie	✓	✓	✓	✓			✓					
Industries lourdes	✓	✓	✓				✓			✓		
Ingénierie, construction et concessions		✓								✓		
Produits chimiques et pétrochimiques		✓							✓	✓		
Comptabilité et finances	✓	✓			✓			✓	✓		✓	✓
Commerce de détail					✓							✓
Santé, sécurité et durabilité	✓	✓					✓			✓		
Énergie et environnement	✓			✓			✓		✓	✓	✓	
Production d'énergie	✓			✓					✓	✓		
Éducation						✓					✓	
Relations industrielles					✓	✓						
Économie et sociologie						✓						
Projets et logistique en chemin de fer								✓				
Gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Politique sociale et publique						✓					✓	
Administration du secteur public						✓					✓	
Services-conseils et capitaux privés	✓							✓			✓	✓
Gestion des risques ¹⁾	✓	✓			✓					✓	✓	✓
2. EXPERTISE EN AFFAIRES												
Personne éminente et active dans un domaine donné parmi un vaste éventail de secteurs de l'industrie, d'institutions ou de professions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Connaissances stratégiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Personne connaissant bien les régions géographiques où la Société exerce ses activités		✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓		
Personne possédant une expérience commerciale internationale	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓
Personne ayant une affinité avec des groupes d'intérêts donnés et des parties prenantes, mais sans les représenter						✓					✓	
Connaissance et appréciation des questions qui touchent le grand public	✓		✓	✓				✓	✓	✓	✓	
Expertise financière	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Expérience à des postes de haute direction	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT												
Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société, que l'administrateur représente												
Solide jugement en affaires												
Indépendance d'esprit												
Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière												
Tous les autres critères d'admissibilité que le comité juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et aux conflits d'intérêts												

Note :

1) Ce critère a été ajouté aux autres critères figurant déjà dans la grille des compétences et pris en considération par le conseil en 2009 dans le cadre du processus de sélection.

Les candidats sont sélectionnés et les administrateurs actuels et futurs sont évalués en fonction du fait qu'ils réunissent certaines des compétences indiquées dans la grille des compétences ainsi qu'en fonction d'autres critères mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration de la Société peut actuellement compter sur un large éventail de compétences, de connaissances et d'expérience que ses membres ont acquis dans d'autres sociétés dans l'exercice des fonctions d'administrateur et à titre de dirigeants d'entreprise, de même qu'au sein de la fonction publique et d'établissements d'enseignement.

6.1.4 Conseiller externe

Le mandat du comité de régie d'entreprise précise aussi que le comité peut étudier et approuver des demandes provenant d'administrateurs ou des comités du conseil afin de retenir les services de conseillers indépendants externes aux frais de la Société, notamment afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur; le comité peut établir les modalités d'engagement de ces conseillers et déterminer leur rémunération appropriée.

6.1.5 Durée du mandat et retraite des administrateurs

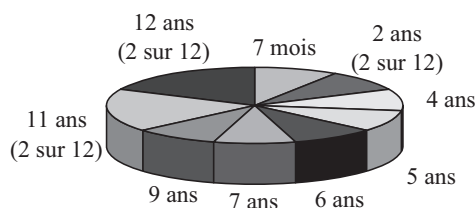
La Société considère le maintien en fonction d'administrateurs compétents au sein de son conseil comme une priorité absolue. Comme il est mentionné ci-dessus, la rémunération offerte par la Société et les efforts continus qu'elle déploie en matière de perfectionnement sont des outils essentiels pour préserver la combinaison d'expérience, de connaissances et de qualités personnelles nécessaires au sein d'un conseil équilibré.

Afin d'aider la Société à atteindre cet objectif, le conseil a établi les exigences suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

- le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison; et
- l'âge de la retraite est fixé à 70 ans.

Compte tenu de la combinaison et de la synergie des compétences particulières qui sont nécessaires pour composer un conseil équilibré, de nombreux efforts sont déployés afin d'encourager les membres du conseil de haut calibre à demeurer en fonction au sein de la Société.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs actuels au sein du conseil de la Société à la date de référence :



La moyenne de l'ancienneté au sein du conseil est de 6,3 années.

6.2 Évaluation des administrateurs⁴⁾

Le conseil a établi un processus annuel formel en vue de l'évaluation rigoureuse du rendement du conseil, des comités du conseil, de chaque administrateur et du président du conseil. Le conseil estime qu'il est profitable d'exécuter ce processus à l'interne, sans recourir à des ressources externes. Ce faisant, le conseil peut élaborer une approche taillée sur mesure et profiter directement des observations de chaque administrateur et des membres de la direction.

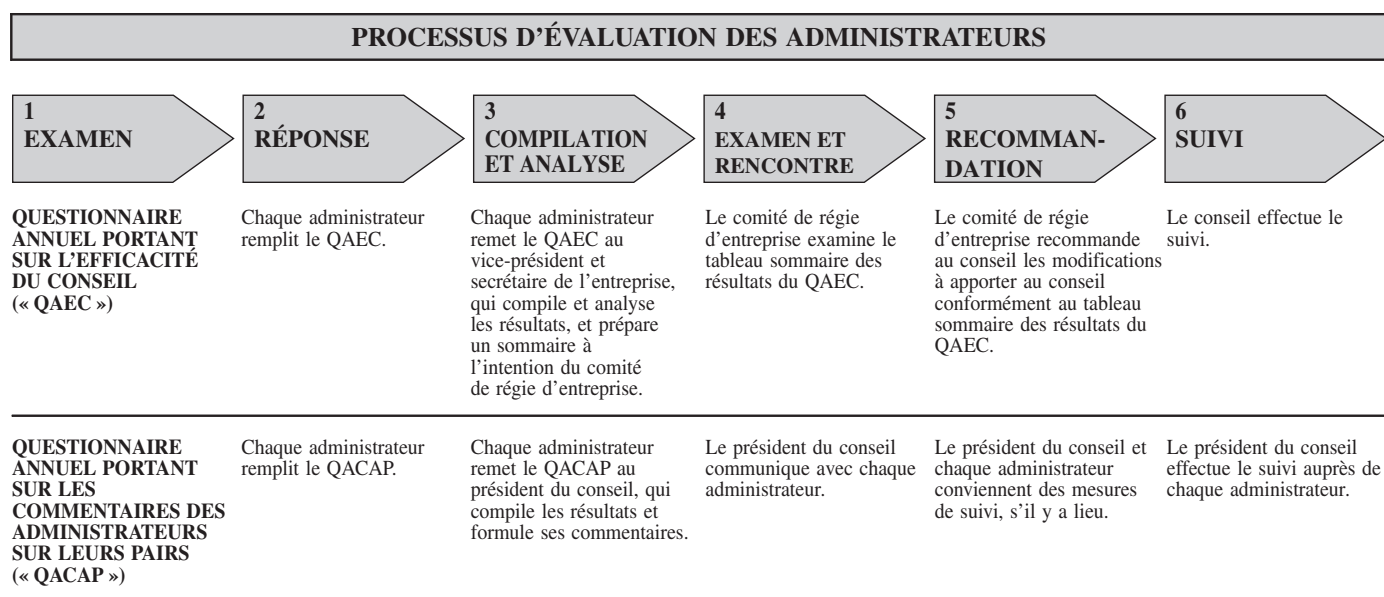
4) Règlement 58-101, article 9, intitulé « Évaluation », de l'annexe 58-101A1.

Les éléments abordés dans les questionnaires et les lignes directrices portent notamment sur l'efficacité du conseil et des comités du conseil, la préparation relative aux objectifs et le rendement à cet égard, la préparation en vue des réunions et le rendement à cet égard, ainsi que les questions d'ordre général en matière de gouvernance et les questions relatives à l'intégrité. Le processus d'examen du rendement permet d'évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs en fonction du plan stratégique, de l'environnement et des besoins de la Société. Ces outils d'évaluation comprennent des questionnaires ouverts grâce auxquels les membres du conseil peuvent suggérer des modifications visant à ce que les résultats des diverses évaluations soient intégrés dans les initiatives prises par le conseil en vue d'améliorer et de renforcer les pratiques et procédures de gouvernance au sein de la Société.

OUTILS UTILISÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS	
Questionnaire annuel portant sur l'efficacité du conseil (« QAEC ») (Chaque administrateur évalue le conseil dans son ensemble) Le vice-président et secrétaire de l'entreprise envoie le QAEC à chaque administrateur	Questionnaire annuel portant sur les commentaires des administrateurs sur leurs pairs (« QACAP ») (Chaque administrateur évalue chacun des autres administrateurs) Le vice-président et secrétaire de l'entreprise envoie le QACAP à chaque administrateur, sauf le président du conseil
Questionnaire portant sur l'examen annuel du rendement du président du conseil (« questionnaire ») (Chaque administrateur évalue le président du conseil) Le vice-président et secrétaire de l'entreprise envoie le questionnaire à chaque administrateur, sauf le président du conseil	Lignes directrices portant sur l'évaluation du rendement des comités du conseil (« lignes directrices ») (Les comités du conseil effectuent leur propre évaluation) Le vice-président et secrétaire de l'entreprise envoie les lignes directrices aux membres de chaque comité

6.2.1 Processus d'évaluation

Le diagramme suivant décrit la procédure d'évaluation suivie annuellement.



QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'EXAMEN ANNUEL DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL (« QUESTIONNAIRE »)	Chaque administrateur remplit le questionnaire.	Chaque administrateur remet le questionnaire au président du comité des ressources humaines, qui compile et analyse les commentaires.	Le président du comité des ressources humaines rencontre le président du conseil afin de discuter des résultats.	Le président du comité des ressources humaines et le président du conseil conviennent des mesures de suivi, s'il y a lieu.	Le président du conseil effectue le suivi.
LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES COMITÉS DU CONSEIL (« LIGNES DIRECTRICES »)		Chaque comité remet son rapport sommaire et formule des recommandations, s'il y a lieu, au comité de régie d'entreprise.	Le comité de régie d'entreprise examine les rapports sommaires des comités.	Le comité de régie d'entreprise recommande au conseil des modifications, s'il y a lieu, qui sont fondées sur les rapports sommaires des comités.	Les comités du conseil effectuent le suivi auprès du conseil.

6.2.2 Rapport d'évaluation et suivi continu

À la suite de ce processus d'évaluation exhaustif, les administrateurs ont conclu que le conseil continue de fonctionner efficacement et de surveiller adéquatement l'orientation stratégique de la Société. De l'avis général des administrateurs, le conseil fonctionne de manière adéquate et peut s'appuyer sur des documents, des présentations et des rapports de la direction d'excellente qualité. Le « questionnaire annuel portant sur les commentaires des administrateurs sur leurs pairs » a permis de confirmer que le conseil et les comités du conseil étaient dirigés par des administrateurs solides, expérimentés et bien au fait de la situation. En conclusion, le rendement du conseil et celui des comités du conseil étaient en correspondance avec le rendement global élevé de la Société.

6.3 Orientation des administrateurs⁵⁾

Le conseil s'assure que les candidats éventuels aux postes d'administrateur comprennent le rôle du conseil et celui des comités du conseil ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. C'est au comité de régie d'entreprise du conseil qu'incombe la responsabilité d'approuver un programme approprié d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur reçoit une trousse de documentation volumineuse portant sur le système de gouvernance et les affaires de la Société, et il rencontre un certain nombre de cadres supérieurs afin de se familiariser davantage avec la Société.

Dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs, les nouveaux membres du conseil sont invités à assister, au cours de la première année de leur mandat d'administrateur, à deux réunions du comité d'audit et à une réunion des autres comités du conseil, sans égard au comité auquel ils sont nommés.

6.4 Formation continue des administrateurs⁶⁾

La Société et son conseil d'administration reconnaissent l'importance d'inspirer un haut degré de motivation chez les administrateurs et de leur fournir de l'information à jour par la formation continue, ainsi que la nécessité pour la Société et chaque administrateur de prendre la responsabilité de ce processus. Le mandat du comité de régie d'entreprise comprend des mesures de perfectionnement continu afin d'assurer que les administrateurs puissent comprendre au mieux leur rôle et leurs responsabilités au sein de la Société et maintenir leur connaissance et leur compréhension des activités actuelles de la Société. Au moyen de ses outils d'évaluation, la Société évalue les administrateurs afin de déterminer leurs besoins en matière de formation et leurs intérêts. Des présentations régulières portant sur les investissements et acquisitions envisagés par la Société ainsi que sur le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise sont faites par des membres du Bureau du Président et d'autres cadres supérieurs. De plus, des visites des installations et des projets de la Société sont régulièrement organisées à l'intention des administrateurs et constituent pour ceux-ci un outil de formation extrêmement efficace.

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise fournit également aux administrateurs de l'information à jour concernant des conférences et des séminaires susceptibles de les intéresser, et tous les administrateurs peuvent consulter et ont eu la possibilité de voir les archives complètes des conférences et des exposés diffusés sur le Web dans le cadre de la « Directors' Series » de Deloitte & Touche.

5) Règlement 58-101, paragraphe 4(a) de l'annexe 58-101A1.

6) Règlement 58-101, paragraphe 4(b) de l'annexe 58-101A1.

En plus des mesures de perfectionnement continu des administrateurs de la Société, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Les procédures à l'intention des administrateurs comprennent notamment ce qui suit :

- ils reçoivent une trousse de documentation exhaustive plusieurs jours à l'avance en vue des réunions du conseil et des comités du conseil;
- ils participent à la réunion de planification stratégique annuelle;
- ils reçoivent des mises à jour régulières entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société;
- ils obtiennent les rapports de chacun des comités du conseil sur les questions étudiées lors de la dernière réunion de chaque comité; et
- ils peuvent communiquer à loisir avec les cadres supérieurs de la Société.

Le tableau suivant présente des détails sur les initiatives de formation continue en 2010.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2010					
SUJET		PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
1.	Normes internationales d'information financière (« IFRS »)	La direction en collaboration avec Deloitte & Touche s.r.l. À l'intention du comité d'audit	✓		Ian A. Bourne David Goldman Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Claude Mongeau Michael D. Parker ¹⁾
2.	Nouvelles règles sur les opérations d'initiés	La direction À l'intention du comité de régie d'entreprise	✓		Gwyn Morgan Pierre Duhaime ²⁾ David Goldman Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lawrence N. Stevenson
3.	Systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines Oracle	La direction À l'intention du comité d'audit	✓		Ian A. Bourne David Goldman Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Claude Mongeau Lawrence N. Stevenson
4.	Divers projets : les membres du conseil ont assisté à 31 présentations sur divers projets de par le monde	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau Michael D. Parker ¹⁾ L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2010

SUJET		PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
5.	Reconstruction d'Haïti	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson
6.	Enjeux mondiaux et stratégies d'acquisition : ➢ Inde ➢ Australie ➢ Brésil (consultants) ➢ Libye ➢ Asie du Sud-Est	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson
7.	Exigences de dépôt auprès des autorités fiscales	La direction À l'intention du comité d'audit	✓		Pierre Duhaime ²⁾ David Goldman Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Claude Mongeau Michael D. Parker ¹⁾
8.	Planification stratégique et risques en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Ian A. Bourne Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal
9.	Changements climatiques – risques et occasions	La direction À l'intention du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	✓		Ian A. Bourne Pierre Duhaime ²⁾ Patricia A. Hammick Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden L'hon. Hugh D. Segal Michael D. Parker ¹⁾
10.	Fusions et acquisitions	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Lorna R. Marsden Claude Mongeau L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2010

SUJET		PRÉSENTÉE PAR :	PRÉSENTATION INTERNE	PRÉSENTATION EXTERNE	ADMINISTRATEURS PARTICIPANTS
11.	Ingénierie du risque et assurance	La direction À l'intention du comité de régie d'entreprise	✓		Pierre Duhaime ²⁾ David Goldman Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Gwyn Morgan Lawrence N. Stevenson
12.	IFRS par rapport aux PCGR	La direction À l'intention du conseil d'administration	✓		Gwyn Morgan Ian A. Bourne Pierre Duhaime David Goldman Patricia A. Hammick Pierre H. Lessard Edythe A. Marcoux Michael D. Parker ¹⁾ L'hon. Hugh D. Segal Lawrence N. Stevenson
13.	Rémunération des membres de la haute direction	Hugessen Consulting Inc.		✓	Lawrence N. Stevenson
14.	Pratiques de gouvernance touchant le risque : risque lié au fonctionnement du conseil	Le Conference Board du Canada		✓	L'hon. Hugh D. Segal
15.	Question de comptabilité des entreprises et IFRS; risques financiers	KPMG		✓	Lorna R. Marsden
16.	Formation en ligne à l'intention des membres de conseil d'administration de sociétés : ➤ Questions relatives aux recours collectifs	<i>Corporate Board Member Magazine</i>		✓	Lorna R. Marsden
17.	Sept séminaires, d'une durée de deux heures chacun : ➤ Gouvernance du conseil ➤ Rémunération des membres de la haute direction	Institut des administrateurs de sociétés		✓	Ian A. Bourne
18.	Directors' Series	Deloitte & Touche s.r.l.		✓	Ian A. Bourne
19.	Séminaire sur la gouvernance	Korn/Ferry		✓	Ian A. Bourne
20.	Séminaire sur la gouvernance	Hay Associates		✓	Ian A. Bourne
21.	Comités d'audit	Ernst & Young		✓	Ian A. Bourne

Notes:

1) M. Parker a assisté à toutes les présentations après sa nomination au conseil, à savoir celles qui ont eu lieu en août, en novembre et en décembre 2010.

2) M. Duhaime a assisté aux réunions de ce comité du conseil, bien qu'il n'en soit pas membre.

M^{me} Edythe A. Marcoux travaille également au sein de l'Université d'Alberta, où elle a prononcé le discours principal, portant sur la gouvernance efficace, et agi à titre de conférencière et de participante à la conférence annuelle de cette université sur la gouvernance à l'intention des femmes. Elle a aussi fait partie d'un groupe d'administrateurs ayant collaboré avec PricewaterhouseCoopers en vue de l'organisation de séances de formation portant sur divers sujets d'intérêt à l'intention des administrateurs.

Le conseil d'administration a également eu accès à une série de conférences, de présentations diffusées sur le Web et de documents fournis par Deloitte & Touche s.r.l. portant sur les sujets suivants :

- L'élaboration d'une stratégie de gestion des risques;
- Examen des risques. Quand passerez-vous le vôtre?;
- La théorie du Cygne noir remet en question l'approche standard en matière de gestion des risques;
- Les approches en matière de gestion de risques; et
- La communication de renseignements sur la prévention des risques dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Afin de soutenir les efforts continus que les administrateurs déploient pour comprendre tous les aspects de la Société et de ses activités particulières, des visites d'installations et de projets sont organisées au cours de l'année. Le tableau suivant présente des détails sur les visites organisées en 2010.

VISITES D'INSTALLATIONS ET DE PROJETS EN 2010		
Installation/projet	Administrateur	Date
Projet Ambatovy, Madagascar	M ^{me} Edythe A. Marcoux	Avril 2010
Projet Astoria II, ville de New York	M. Pierre Duhaime	Octobre 2010
Projet de centrale régionale de refroidissement, Arabie saoudite	M. Pierre Duhaime	Avril 2010
Projet Quatalum, Qatar	M. Pierre Duhaime	Avril 2010
Projet de prolongement Ouest du réseau de transport léger sur rail, Calgary, Canada	M. Pierre Duhaime	Juillet 2010
Pavillon canadien à l'exposition universelle de Shanghai, Chine	M ^{me} Lorna R. Marsden	Octobre 2010

Les visites d'installations et de projets ont plusieurs objectifs. D'abord, en permettant aux membres du comité de rencontrer directement le personnel du chantier de construction, tant les employés de SNC-Lavalin que ceux des entrepreneurs, les visites donnent aux membres l'occasion de s'informer sur la gestion quotidienne des questions touchant la santé, la sécurité et l'environnement au chantier, ce qui leur permet d'approfondir leur compréhension de ces questions au sujet de la Société et de constater directement comment les politiques et programmes de la Société à cet égard sont mis en œuvre. De plus, les visites effectuées par les administrateurs renforcent l'énoncé de valeurs NOUS VEILLONS de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement auprès des employés sur le terrain et aident les administrateurs à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société.

SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil

Points saillants

	Page
7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	84

Le rapport du conseil présente :

- des détails sur les réalisations du conseil en 2010, présentées sous forme de tableau permettant une consultation rapide;
- des détails sur les principaux titres de reconnaissance et récompenses;
- des renseignements sur l'expérience et les connaissances à titre d'administrateur; et
- le temps que le conseil a consacré à ses diverses responsabilités.

	Page
7.2 RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	87
7.3 RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	90

7.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	93
--	-----------

7.5 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	95
--	-----------

Chaque rapport d'un comité du conseil présente :

- un aperçu du rôle du comité;
- les principales questions abordées;
- les récompenses et titres de reconnaissance reçus à l'égard des travaux du comité; et
- le temps que le comité a consacré à ses diverses responsabilités.

SECTION 7 : Rapports du conseil d'administration et des comités du conseil

7.1 Rapport du conseil d'administration

7.1.1 Mandat

Le conseil d'administration a pour rôle, comme il est indiqué en détail à la section 3.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, de superviser la gestion et les affaires commerciales de la Société. De toujours, le principal objet d'attention du conseil est la supervision des processus de gestion des risques et de la mise en œuvre régulière des objectifs de la Société, tout en s'assurant que la direction agisse de « manière appropriée ».

La responsabilité de la supervision des risques et de la surveillance de la stratégie incombe entièrement au conseil; cependant, chaque comité du conseil de la Société est chargé de superviser les risques dans ses domaines d'expertise et de faire rapport au conseil à cet égard. Le conseil délègue également d'autres responsabilités particulières à ses comités. Un rapport de chacun des comités du conseil est présenté ci-dessous.

7.1.2 Principales questions abordées

Compte tenu de la croissance de la Société et de la variété de ses activités, le conseil a consacré la plus grande part de son temps à l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique et, plus particulièrement, à l'examen de projets d'acquisitions d'investissements et de propositions et des divers risques propres à ceux-ci, ainsi que des risques et des occasions qui y sont associés dans les divers pays et régions où la Société exerce ses activités. En 2010, le conseil s'est également occupé des questions suivantes :

- la planification de la relève au conseil;
- le recrutement d'un membre du conseil additionnel;
- le renforcement de l'accent mis sur les processus de gestion des risques et l'examen de ceux-ci;
- l'examen plus détaillé des risques associés aux soumissions, aux acquisitions, aux projets et aux choix en matière de planification stratégique; et
- l'insistance sur la mise à l'avant-plan de l'intégrité dans les pratiques et les procédures du conseil.

7.1.3 Survol de l'exercice

Le texte qui suit présente un aperçu du calendrier permanent standard (appelé « calendrier de suivi ») utilisé par le conseil pendant l'exercice, un sommaire des titres de reconnaissance récompensant ses initiatives en matière de gouvernance ainsi qu'un diagramme indiquant la répartition du temps consacré par le conseil à la réalisation de son mandat.

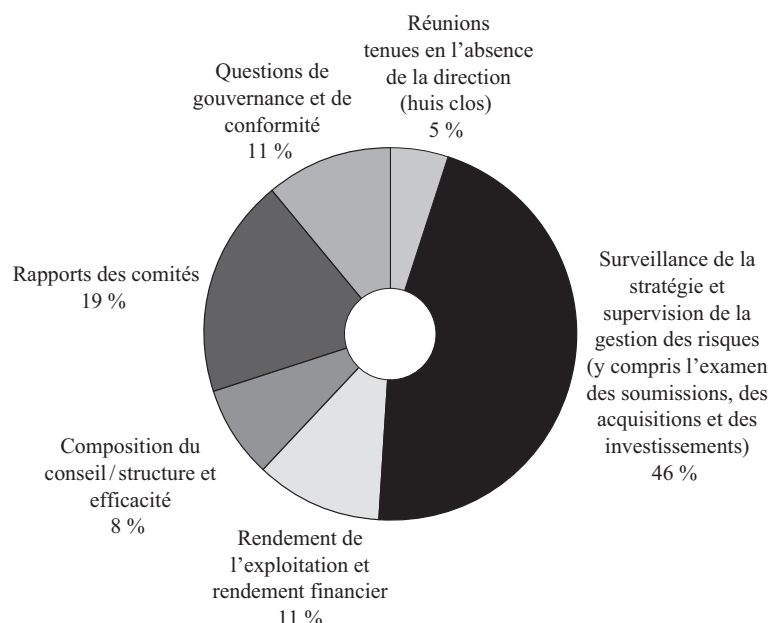
CALENDRIER DE SUIVI	
Conseil – nominations, évaluations et rapports • Nomination des membres des comités du conseil • Réception des rapports du président du comité des ressources humaines • Réception des rapports de la présidente du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement • Réception des rapports du président du comité de régie d'entreprise • Réception des rapports du président du comité d'audit • Détermination du caractère adéquat des chartes de tous les comités • Réalisation des évaluations du président du conseil, du conseil, de chaque administrateur et des comités du conseil Rendement financier et rendement de l'exploitation • Examen et approbation du plan stratégique 2010 à 2015 • Examen et approbation de l'assemblée annuelle des actionnaires (résolution visant la convocation de l'assemblée, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, etc.) • Examen et approbation de la notice annuelle • Examen et approbation du renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités • Examen et approbation du budget 2011 • Examen et approbation des états financiers annuels et trimestriels, du rapport de gestion, des communiqués de presse et des déclarations de dividendes • Examen et approbation des rapports de la direction sur les relations avec les investisseurs • Examen et approbation des investissements et des acquisitions d'importance	Président et chef de la direction • Réception du rapport du président et chef de la direction sur les projets clés (soumissions, investissements et désinvestissements découlant du plan stratégique) • Réception du rapport du président du conseil et du président du comité des ressources humaines sur le rendement du président et chef de la direction • Planification de la relève au poste de président et chef de la direction Risque et stratégie • Supervision de la gestion des risques • Supervision de la planification stratégique Autres • Autorisation des visites d'installations et de projets • Nomination des membres de la direction • Examen des conclusions du comité des ressources humaines sur la conformité au Code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société • Modifications apportées au guide de régie d'entreprise sur recommandation du comité de régie d'entreprise

7.1.4 Distinctions – prix en matière de gouvernance

En reconnaissance des initiatives du conseil et des comités du conseil et de l'application de pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société a reçu les prix suivants pour 2010 :

Distinctions obtenues par la Société en 2010	
Korn/Ferry International – Prix d'excellence en gouvernance <i>Les Affaires</i> (pratiques exemplaires en rémunération des membres de la haute direction) – Grande entreprise	➤ 1 ^{er} rang
Meilleures relations entre investisseurs et chef de la direction, <i>IR Magazine</i>	➤ 1 ^{er} rang
Meilleures relations avec les investisseurs par secteur – catégorie industriel, <i>IR Magazine</i>	➤ 1 ^{er} rang
Concours des meilleurs rapports d'entreprise de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») 2010 : industries diversifiées – Industriel et énergie	➤ 2 ^e rang (général) ➤ 1 ^{er} rang (gouvernance dans ce secteur)
Évaluation des conseils d'administration du <i>Globe and Mail</i>	➤ Parmi les 10 premiers

Conseil d'administration : répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



7.1.5 Expérience et connaissances à titre d'administrateur

Les qualifications des administrateurs, l'équilibre dans la composition du conseil et les dynamiques du conseil en tant que groupe assurent l'efficacité du conseil. Les candidats au poste d'administrateur sont choisis pour leurs compétences particulières, leur expérience, leurs qualifications et leurs qualités personnelles. Pour obtenir une description des domaines d'expertise pour chaque membre du conseil, voir la rubrique « Grille des compétences » à la section 6.1.3, intitulée « Compétences requises », et les notices biographiques de chaque administrateur figurant à la section 3.1, intitulée « Candidats aux postes d'administrateur – sommaire des antécédents », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2010, le conseil d'administration a amorcé un processus de planification de la relève. À la suite de ce processus, il a conclu qu'une expertise supplémentaire portant sur les marchés internationaux, la surveillance de la stratégie et la supervision de la gestion des risques était nécessaire au sein du conseil¹⁾. Par conséquent, il a été décidé d'augmenter le nombre de membres du conseil en le faisant passer de 11 à 12. Le conseil a ensuite amorcé le processus de recrutement et de sélection afin d'identifier le candidat approprié pour se joindre au conseil. Le candidat retenu est M. Michael D. Parker, qui respectait et surpassait toutes les exigences en matière de compétence jugées nécessaires par le conseil en vue d'améliorer son expertise et son efficacité. Le conseil d'administration estime qu'il réunit, pour l'exercice 2011, les éléments voulus en matière de connaissances, d'expérience et de synergie et constitue la combinaison nécessaire pour représenter convenablement les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Soumis par les membres du conseil d'administration :

Ian A. Bourne
Pierre Duhaime
David Goldman
Patricia A. Hammick
Pierre H. Lessard
Edythe (Dee) A. Marcoux

Lorna R. Marsden
Claude Mongeau
Gwyn Morgan, président du conseil
Michael D. Parker
L'hon. Hugh D. Segal
Lawrence N. Stevenson

1) Pour des détails sur le processus de planification de la relève, voir la section 6.1.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.2 Rapport du comité d'audit

COMITÉ D'AUDIT

					
I.A. Bourne	D. Goldman (président)	P.A. Hammick	E.A. Marcoux	C. Mongeau	M.D. Parker

7.2.1 Mandat²⁾

Le comité d'audit supervise les risques associés à la présentation de l'information financière et comptable et certains risques associés à la conformité pouvant avoir une incidence sur la présentation de l'information financière. Il a également pour rôle important d'aider le conseil à superviser les questions d'éthique commerciale dans le cadre de son examen des rapports de signalement³⁾.

De tous les comités du conseil, le comité d'audit est toujours celui qui est appelé à participer davantage au processus de supervision des risques du conseil, s'occupant parfois des risques financiers généraux auxquels la Société est exposée et supervisant systématiquement tous les risques propres aux activités⁴⁾ du comité.

7.2.2 Principales questions abordées

En 2010, le comité d'audit a renforcé son rôle de supervision des risques associés à son mandat et a consacré une partie considérable de son temps à la supervision de la mise en œuvre des normes internationales d'information financière (IFRS) et à l'acquisition des connaissances nécessaires à cet égard.

7.2.3 Survol de l'exercice

Le texte qui suit présente un aperçu du calendrier permanent standard (appelé « calendrier de suivi ») utilisé par le comité pendant l'exercice et un diagramme indiquant la répartition du temps que le comité a consacré en 2010 à la réalisation de son mandat.

-
- 2) Pour de plus amples renseignements, voir le mandat du comité d'audit dans le Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Pour ce qui est des responsabilités du comité d'audit concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes, voir la section 3.12.2, intitulée « Politique de signalement », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4) Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité d'audit.

CALENDRIER DE SUIVI

Relations avec l'auditeur indépendant

- Évaluation officielle de la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci
- Approbation du plan d'audit pour les examens trimestriels et l'audit annuel
- Examen et approbation des modalités de la mission de l'auditeur indépendant, y compris ses honoraires
- Examen des honoraires d'audit et des honoraires pour services non liés à l'audit de l'auditeur indépendant et d'autres cabinets d'experts comptables pour le dernier exercice
- Examen et approbation des honoraires de l'auditeur indépendant pour le prochain exercice
- Approbation des services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant
- Réception des rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés trimestriels et annuels, de la notice annuelle, des rapports de gestion et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction
- Examen de la lettre de recommandations annuelle de l'auditeur indépendant et des commentaires de la direction
- Examen et approbation des politiques d'embauche concernant l'auditeur indépendant
- Respect des exigences concernant la rotation des associés applicables de l'auditeur indépendant
- Prise de mesures pour s'assurer que l'auditeur indépendant rende compte directement au comité

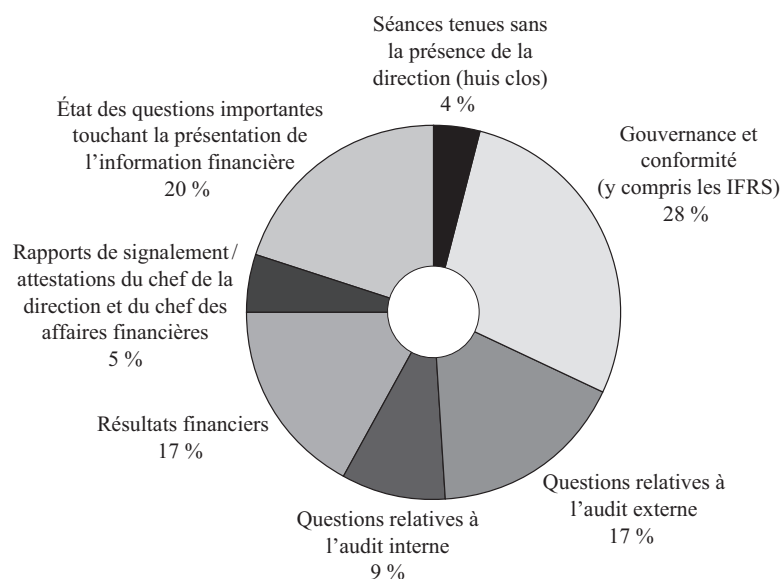
Relations avec l'auditeur interne

- Établissement des attentes du comité
- Examen annuel du rapport sur la fonction de l'audit interne
- Approbation et surveillance de l'exécution de la stratégie d'audit interne annuelle
- Examen des rapports d'audit interne et des mesures prises par la direction à cet égard
- Examen des rapports de fraude et d'irrégularité
- Évaluation du rendement de l'auditeur interne

Information financière et comptabilité

- Examen de la politique de communication de l'information et de la charte du comité et recommandation de leur approbation
- Suivi de la situation relative aux questions importantes touchant la présentation de l'information financière, y compris tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité d'importance, et les avis de cotisation fiscale
- Examen des états financiers consolidés trimestriels et annuels, de la notice annuelle, des rapports de gestion, des communiqués de presse, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du rapport annuel
- Examen des nouvelles règles et politiques comptables
- Prise de mesures pour s'assurer que les documents requis sont produits auprès des autorités fiscales (pour la Société et les employés)
- Réception d'une mise à jour concernant l'attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières
- Examen de l'énoncé de la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers devant être inclus dans les documents déposés
- Examen du plan de relève en cas de sinistre
- Examen des rapports de signalement

Comité d'audit : répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



7.2.4 Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit⁵⁾

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 des exigences des ACVM relatives au comité d'audit, soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité d'audit. De plus, les dispositions du paragraphe 3g) de ce mandat indiquent expressément que les membres du comité rencontrent au moins une fois l'an le chef des affaires financières de la Société pour parfaire leurs compétences financières en ce qui a trait aux états financiers de la Société.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit. M. Goldman est ou a été administrateur et membre du comité d'audit de plusieurs émetteurs inscrits à la cote du NASDAQ ou de la TSX et possède de l'expérience acquise notamment à titre de vice-président directeur et chef de l'exploitation de Noranda Inc. (maintenant appelée Xstrata). M. Mongeau, qui est actuellement président-directeur général de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada, a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de cette société pendant plusieurs années et a été nommé chef des finances de l'année au Canada en 2005. M. Bourne, qui a occupé le poste de chef des finances et de président de TransAlta Corporation pendant de nombreuses années, possède une expertise financière considérable. M^{me} Hammick est administratrice principale de Dynegy Inc. (producteur d'énergie indépendant) et possède une expertise financière qu'elle a acquise au sein de l'équipe de direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz et de services publics). M. Parker a été chef de la direction de Dow Chemical Company et est membre du comité d'audit d'Invensys plc. Finalement, M^{me} Marcoux possède une vaste expérience des questions financières qu'elle a acquise au cours des nombreuses années passées à titre de membre du conseil d'administration d'un certain nombre de grandes sociétés ouvertes, comme la Banque Nationale du Canada, Sherritt International Corporation et Placer Dome Inc.

Soumis par le comité d'audit :

Ian A. Bourne
David Goldman, président
Patricia A. Hammick

Edythe (Dee) A. Marcoux
Claude Mongeau
Michael D. Parker

5) Paragraphe 3.1(4) des exigences des ACVM relatives au comité d'audit.

7.3 Rapport du comité de régie d'entreprise

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

				
P.H. Lessard	E.A. Marcoux	D. Goldman	G. Morgan (président)	L.N. Stevenson

7.3.1 Mandat

Le conseil a délégué la responsabilité quotidienne des questions de gouvernance et au comité de régie d'entreprise. Ce comité définit l'approche de la Société en matière de gouvernance, examine ses pratiques de gouvernance et les révisé en fonction des modifications apportées aux règlements et de l'évolution des attentes et des pratiques exemplaires à cet égard.

Le comité de régie d'entreprise prépare aussi l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » requis aux termes des exigences des ACVM en matière d'information sur la gouvernance figurant dans les sections 3, 6 et 7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction⁶⁾.

7.3.2 Principales questions abordées

En 2010, le comité de régie d'entreprise a examiné plusieurs des pratiques de la Société en vue d'améliorer ses processus de gouvernance en fonction des pratiques exemplaires à cet égard et a consacré une partie considérable de son temps à la relève au conseil ainsi qu'au recrutement et à la sélection d'un nouveau membre du conseil. Le comité s'est également occupé des questions clés suivantes en 2010 :

- l'examen de la documentation relative au conseil, y compris le calendrier de suivi et les ordres du jour des réunions, afin de renforcer l'accent mis sur la supervision et l'examen de la mise en œuvre de la stratégie;
- l'examen de la politique de signalement afin d'améliorer la communication de l'information à cet égard;
- la clarification de la politique relative aux opérations de couverture et aux opérations sur dérivés afin qu'elle s'applique à tous les titres détenus par des initiés de la Société;
- la modification des outils d'évaluation du conseil afin d'inclure les questions d'intégrité;
- l'examen du calendrier de suivi du comité afin d'inclure une section distincte sur l'examen des initiatives anticorruption; et
- la recommandation au conseil de la nouvelle politique relative au vote consultatif sur la rémunération.

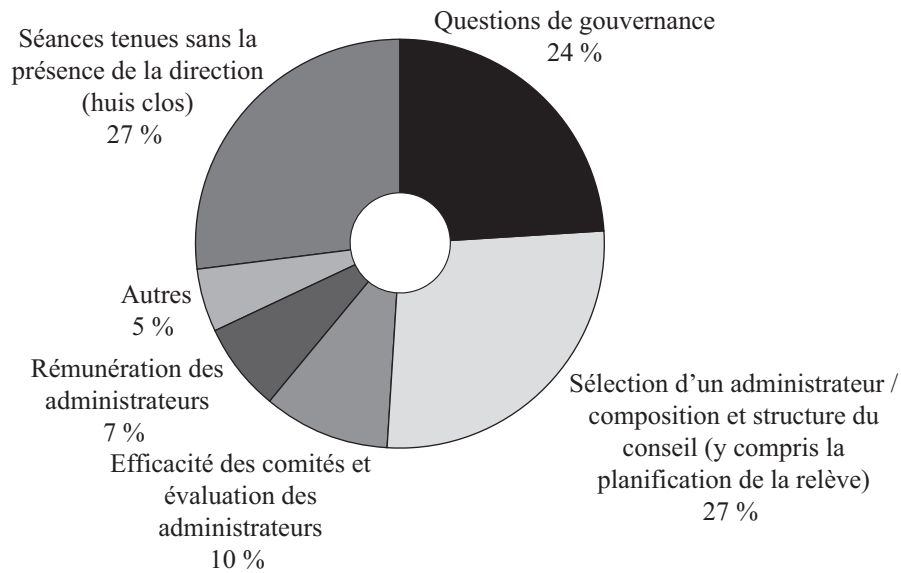
7.3.3 Survol de l'exercice

Le texte qui suit présente un aperçu du calendrier permanent standard (appelé « calendrier de suivi ») utilisé par le comité pendant l'exercice et un diagramme indiquant la répartition du temps que le comité a consacré en 2010 à la réalisation de son mandat.

6) Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de régie d'entreprise, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

CALENDRIER DE SUIVI	
Composition du conseil et de ses comités • Examen de la taille, de la structure et de la composition du conseil • Maintien d'une vue d'ensemble des membres du conseil et conseils au président du conseil relativement aux changements se rapportant à la situation et aux qualifications de chaque administrateur • Examen annuel des qualifications des administrateurs qui seront proposés à des fins d'élection ou de réélection • Établissement et mise à jour d'un tableau des qualifications et des compétences des administrateurs et d'une liste de candidats pouvant être nommés à titre d'administrateurs Rendement du conseil et de ses comités • Examen annuel des rapports d'autoévaluation des autres comités du conseil • Étude des demandes provenant d'administrateurs ou de comités du conseil requérant que soient retenus les services de conseillers externes • Réalisation de l'autoévaluation du comité, suivi des autoévaluations et formulation de recommandations au conseil quant à tout changement à apporter aux comités du conseil Rémunération des administrateurs • Examen de la rémunération des administrateurs	Information • Examen du projet de circulaire de sollicitation de procurations de la direction et du projet de notice annuelle • Préparation de l'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » annuel figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction Planification de la relève du chef de la direction • Examen du plan de relève à l'égard du chef de la direction Autres tâches et responsabilités • Revue de la couverture d'assurance et d'indemnisation des administrateurs et dirigeants et étude des modifications à apporter aux règlements administratifs applicables • Revue du libellé de son mandat • Examen et mise à jour du guide de régie d'entreprise • Examen des mandats des comités du conseil • Réaction aux rapports de tiers ou aux prises de position en matière de gouvernance • Approbation d'un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil • Examen des initiatives anticorruption

Comité de régie d'entreprise : répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



7.3.4 Expérience et connaissances en matière de gouvernance

Le président du comité, M. Gwyn Morgan, possède une vaste expérience des questions de gouvernance, à l'instar des quatre autres membres du comité. Tous les membres du comité sont également bien informés des programmes et des politiques de la Société en matière de gouvernance.

Soumis par les membres du comité de régie d'entreprise :

Pierre H. Lessard
Edythe (Dee) A. Marcoux
David Goldman

Gwyn Morgan, président
Lawrence N. Stevenson

7.4 Rapport du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement⁷⁾

COMITÉ DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

				
I.A. Bourne	E.A. Marcoux (présidente)	L.R. Marsden	M.D. Parker	H.D. Segal

7.4.1 Mandat

Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement est chargé d'examiner les mesures prises par la Société relativement aux questions de santé et de sécurité et aux questions environnementales, notamment la conformité aux exigences légales et aux normes de l'industrie⁸⁾.

Plus précisément, le comité s'occupe des questions suivantes :

- l'examen des politiques et des programmes de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« SSE »);
- l'évaluation du rendement et de l'efficacité des politiques et des programmes de SSE de la Société;
- la surveillance des questions réglementaires actuelles et futures en matière de SSE;
- l'examen des rapports de la Société en matière de santé et de sécurité;
- l'examen des rapports environnementaux de la Société;
- l'examen des conclusions des enquêtes, des évaluations, des examens et des audits externes et internes importants en matière de SSE; et
- la présentation d'un rapport au conseil et la formulation de recommandations, s'il y a lieu, sur des questions importantes en matière de SSE.

7.4.2 Principales questions abordées

En 2010, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement a été chargé de la supervision de nombreuses initiatives, dont :

- l'examen du rapport sur les renseignements fournis aux fins du Carbon Disclosure Project pour 2010 (communication de renseignements concernant les émissions de gaz carbonique).

7.4.3 Survol de l'exercice

Le texte qui suit présente un aperçu du calendrier permanent standard (appelé « calendrier de suivi ») utilisé par le comité pendant l'exercice, un sommaire des titres de reconnaissance récompensant ses initiatives en matière de santé, de sécurité et d'environnement ainsi qu'un diagramme indiquant la répartition du temps que le comité a consacré en 2010 à la réalisation de son mandat.

7) Règlement 58-101, article 8 de l'annexe 58-101A1.

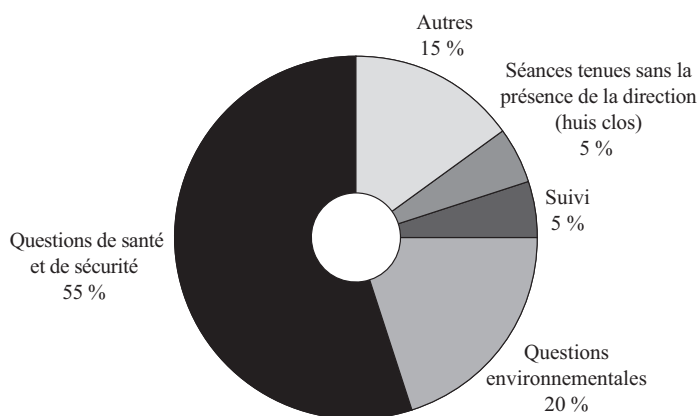
8) Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

CALENDRIER DE SUIVI	
• Examen de la réponse de la Société ou de ses filiales, selon le cas, aux questions de santé et de sécurité, y compris en ce qui concerne la conformité à la législation applicable, aux exigences de la réglementation et aux normes de l'industrie • Examen de la réponse de la Société ou de ses filiales, selon le cas, aux questions environnementales, y compris en ce qui concerne la conformité à la législation applicable, aux exigences de la réglementation et aux normes de l'industrie • Examen, avec la direction, du degré d'efficacité de la mise en œuvre des politiques en matière de santé et de sécurité	• Examen, avec la direction, du degré d'efficacité de la mise en œuvre des politiques en matière d'environnement • Revue et étude, au besoin, des rapports et des recommandations de la Société et de ses filiales en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité, de même que de la réponse de la direction à ces questions • Revue et étude, au besoin, des rapports et des recommandations de la Société et de ses filiales en ce qui concerne les questions environnementales, de même que de la réponse de la direction à ces questions

7.4.4 Distinctions – prix

En reconnaissance des initiatives de la Société et de l'application de pratiques exemplaires, le Conference Board du Canada lui a décerné en 2010 le titre de leader de la communication d'information sur les émissions de carbone.

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement : répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



7.4.5 Expérience et connaissances en matière de santé, de sécurité et d'environnement

M^{me} E.A. Marcoux, présidente du comité, possède une vaste expérience dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement, qu'elle a acquise dans l'exercice de ses fonctions de direction dans les secteurs pétrolier et minier. Tous les autres membres du comité possèdent également de l'expérience dans la supervision des questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Soumis par les membres du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement :

Ian A. Bourne
Edythe A. Marcoux, présidente
Lorna R. Marsden

Michael D. Parker
L'hon. Hugh D. Segal

7.5 Rapport du comité des ressources humaines

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

				
P.A. Hammick	P.H. Lessard	L.R. Marsden	H.D. Segal	L.N. Stevenson (président)

7.5.1 Mandat

Le comité des ressources humaines est chargé d'examiner les politiques et plans concernant l'emploi, la planification de la relève des membres de la haute direction⁹⁾ ainsi que la rémunération et les régimes d'avantages sociaux et de retraite à l'intention des employés, y compris les membres de la direction de la Société¹⁰⁾, de même que les risques s'y rapportant, et de faire des suggestions au conseil à cet égard. Le comité des ressources humaines peut, à son gré, retenir les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers. Ce comité est aussi responsable de l'embauche et de la rémunération des tels conseillers et de la supervision de leurs travaux.

Afin de l'aider à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus en 2010, le comité des ressources humaines a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (« **HCI** ») pour qu'elle lui fournisse des conseils quant aux programmes de rémunération à l'intention du président et chef de la direction et des principaux membres de la direction. En 2010, les travaux de HCI n'ont donné lieu à aucun conflit d'intérêts. La Société a également retenu les services de Towers Watson pour qu'elle lui fournisse des conseils sur la rémunération des administrateurs non employés, du président du conseil, du président et chef de la direction et de membres du Bureau du Président, ainsi que des recommandations à cet égard¹¹⁾.

7.5.2 Principales questions abordées

En 2010, le comité des ressources humaines a examiné les régimes et programmes de rémunération des membres de la haute direction afin de vérifier qu'ils étaient fondés sur la gestion efficace des risques et de s'assurer que leur structure n'encourageait pas la prise de risques excessifs. Le comité s'est également occupé des questions clés suivantes en 2010 :

- l'examen du groupe de comparaison utilisé pour étalonner les régimes de rémunération de la Société;
- l'examen et la mise à jour de la politique de rémunération des membres de la haute direction afin de tenir compte des modifications apportées au régime d'unités de participation en actions (« RUPA »), au régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction et au programme d'intéressement des cadres (« PIC »);
- la mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions de négociation restreinte (« RUANR ») à l'intention des employés non membres de la direction;
- l'examen et la révision de la méthode de calcul de la prime qui a été mise en œuvre en 2009 à l'intention du président et chef de la direction aux termes du PIC et l'application de la même structure de régime à l'intention des autres participants aux PIC. Aux termes du régime modifié, la partie de la prime fondée sur le rendement individuel est augmentée.

9) Sauf dans le cas du président et chef de la direction (ce qui relève du comité de régie d'entreprise). Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité des ressources humaines, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

10) Règlement 58-101, paragraphes 7(b) et (c) de l'annexe 58-101A1.

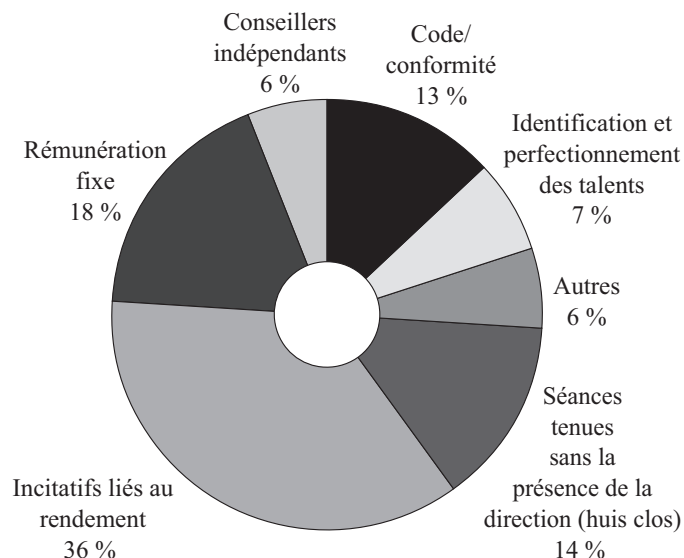
11) Pour de plus amples renseignements sur le mandat de Towers Watson et de Hugessen Consulting Inc. ainsi que sur le montant total des honoraires versés par la Société en contrepartie de leurs services, voir la section 8.3, intitulée « Conseils sur la rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

7.5.3 *Survol de l'exercice*

Le texte qui suit présente un aperçu du calendrier permanent standard (appelé « calendrier de suivi ») utilisé par le comité pendant l'exercice et un diagramme circulaire indiquant la répartition du temps que le comité a consacré en 2010 à la réalisation de son mandat.

CALENDRIER DE SUIVI	
Rendement, évaluation et rémunération du président et chef de la direction • Examen des objectifs du président et chef de la direction • Examen du rendement du président et chef de la direction • Examen de la rémunération du président et chef de la direction Rendement, évaluation et rémunération des membres du Bureau du Président • Examen des objectifs des membres du Bureau du Président • Examen du rendement des membres du Bureau du Président • Examen de la rémunération des membres du Bureau du Président Rémunération totale des membres de la haute direction • Examen du régime de retraite des cadres supérieurs (RRCS) • Examen du programme de retraite La Récolte Plus • Examen du programme d'intéressement des cadres (PIC) • Examen du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (PAD) • Examen du régime d'unités de participation en actions (RUPA) • Examen du régime d'unités d'actions différées (RUAD) à l'intention des membres de la haute direction	Rémunération totale des employés • Examen du budget salarial annuel des employés au Canada et à l'étranger • Examen des salaires des membres du comité de gestion • Examen des régimes de retraite • Examen des attributions d'options sur actions • Examen du régime d'actionnariat à l'intention des employés (RAE) • Examen du programme d'épargne-retraite La Récolte Planification de la relève • Examen de la planification de la relève des membres de la haute direction clés Autres fonctions et responsabilités • Examen des rapports sur la conformité aux termes du Code de déontologie et de conduite dans les affaires • Examen de la section relative aux ressources humaines du guide de régie d'entreprise de la Société • Examen de la charte du comité des ressources humaines • Examen du rendement du comité • Examen de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction • Examen des statistiques générales sur le personnel

Comité des ressources humaines : répartition approximative du temps prévu à l'ordre du jour



7.5.4 Expérience et connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération

En raison de la complexité croissante des questions relatives à la rémunération, les membres du comité s'assurent de bien comprendre le lien entre le rendement financier et la rémunération et de disposer du niveau de compétence financière nécessaire à l'examen des régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction. De plus, au cours des réunions du comité, ils communiquent régulièrement avec les membres de la haute direction responsables des politiques de rémunération et de la gestion des risques financiers de la Société dans son ensemble afin de s'assurer que le système de rémunération n'encourage pas involontairement la prise de risques non désirés.

M. Lawrence N. Stevenson possède une vaste expérience en matière de ressources humaines et de rémunération qu'il a acquise dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction de trois sociétés cotées en bourse. M. Stevenson est aussi président du comité des ressources humaines de CAE Inc. et il a siégé au comité des ressources humaines de Sobeys Inc. Tous les autres membres du comité ont également de l'expérience des questions relatives à la rémunération.

Soumis par les membres du comité des ressources humaines :

Patricia A. Hammick
Pierre H. Lessard
Lorna R. Marsden

L'hon. Hugh D. Segal
Lawrence N. Stevenson, président

SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

Points saillants

	Page
8.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	102
➤ En 2010, des modifications ont été apportées à la politique de rémunération des membres de la haute direction afin de refléter les recommandations formulées par le comité des ressources humaines (« RH ») du conseil concernant : • l'alignement du calcul de la prime aux termes du régime d'intéressement des cadres sur la méthode employée dans le cas du président et chef de la direction depuis 2009; • l'inclusion dans le calcul de l'exigence d'actionnariat des unités acquises aux termes du régime d'unités d'actions différées mis en œuvre en 2009 et du régime d'unités de participation en actions en vigueur avant 2010; et • le pourcentage cible de la prime aux termes du programme d'intéressement des cadres dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président.	
8.2 IMPORTANCE DE L'ACTIONNARIAT	105
➤ Dans les cinq ans suivant sa nomination, le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions ordinaires de la Société représentant au moins six fois son salaire de base annuel; et ➤ L'exigence d'actionnariat à l'égard des autres membres de la haute direction visés et des autres membres du Bureau du Président est de trois fois leur salaire de base annuel et doit être respectée dans les cinq ans suivant leur nomination à titre de membre du Bureau du Président.	
8.3 CONSEILS SUR LA RÉMUNÉRATION	105
➤ En 2010, le comité RH a retenu à nouveau les services d'un conseiller en rémunération indépendant, Hugessen Consulting Inc. (« HCI »), pour qu'il lui fournisse des conseils et de l'aide.	
8.4 GROUPE DE COMPARAISON ET POSITIONNEMENT SUR LE MARCHÉ	106
➤ Le groupe de comparaison utilisé aux fins du positionnement des régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été examiné par le comité RH.	

	Page
8.5 EMPLOYÉS PARTICIPANT AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION	110
➤ En plus des membres de la haute direction visés, plusieurs groupes d'employés clés participent aux régimes de rémunération prévus dans le programme de rémunération des membres de la haute direction.	
8.6 ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	110
➤ Les éléments fixes et variables du programme de rémunération des membres de la haute direction comprennent des éléments à court terme et à long terme.	
8.7 RÉMUNÉRATION FIXE	112
➤ La rémunération fixe comprend quatre éléments.	
8.8 RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT (VARIABLE)	113
➤ La rémunération liée au rendement comprend six éléments.	
8.9 PLANIFICATION DE LA RELEVÉ DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	123
➤ Un diagramme décrivant ce processus est présenté.	
<u>MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS</u>	
Pour 2010, les membres de la haute direction visés sont :	
➤ Pierre Duhaime, président et chef de la direction ➤ Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières ➤ Jean Beaudoin, vice-président directeur ➤ Riadh Ben Aïssa, vice-président directeur ➤ Patrick Lamarre, vice-président directeur	
<u>BUREAU DU PRÉSIDENT</u>	
Les membres de la haute direction visés sont membres du Bureau du Président. En 2010, la personne suivante a été nommée au Bureau du Président :	
➤ Le 13 décembre 2010, M^{me} Darleen Caron a été nommée à titre de vice-présidente directrice, Ressources humaines mondiales.	

À NOS ACTIONNAIRES,

En qualité de président du conseil et de président du comité des ressources humaines, nous croyons en la communication de l'information dont les actionnaires de SNC-Lavalin ont besoin pour comprendre la rémunération versée aux membres de la haute direction. Dans le cadre de nos efforts continus en vue d'améliorer la transparence de cette information, nous profitons de la présente pour vous décrire ce que nous offrons aux membres de la haute direction et la façon dont ils sont rémunérés, ainsi que le fondement de nos décisions à cet égard.

Nous avons toujours préconisé le principe de la rémunération au rendement, sur lequel est fondée la politique de rémunération des membres de la haute direction que nous avons adoptée. Le comité des ressources humaines du conseil d'administration révisé annuellement cette politique afin de maintenir un équilibre approprié entre la saine gestion des risques et la rémunération au rendement. Sur les 12 dernières années, un placement de 100 \$ par les actionnaires a augmenté pour atteindre 810 \$ en moyenne. Nous avons rémunéré les membres de la haute direction proportionnellement à ce rendement. Une description détaillée de nos programmes de rémunération et des décisions prises à cet égard est présentée dans l'analyse de la rémunération qui suit.

Objectifs fondamentaux de la rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de SNC-Lavalin repose sur quatre objectifs fondamentaux :

- renforcer et maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel;
- reporter une partie importante de la rémunération variable afin que les membres de la haute direction demeurent orientés sur le rendement soutenu à long terme;
- faire en sorte qu'une partie importante de la rémunération totale soit variable et à risque; et
- offrir une rémunération totale qui soit concurrentielle afin d'attirer et de retenir des membres de la haute direction compétents, tout en décourageant la prise de risques excessifs.

La partie fixe de la rémunération des membres de la haute direction inclut le salaire de base, les avantages sociaux et avantages indirects, le régime d'actionnariat à l'intention des employés (« **RAE** ») et des programmes de retraite. La rémunération variable comprend le programme d'intéressement des cadres (« **PIC** »), le programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« **PAD** »), le régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** ») à l'intention des membres de la haute direction et le régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** »), ainsi que des options sur actions.

En plus des éléments de rémunération fixes et variables, les principaux membres de la haute direction sont tenus de respecter un exigence d'actionnariat qui, selon nous, contribue également à la réussite à long terme de la Société tout en permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux de nos actionnaires.

À titre de président et chef de la direction de SNC-Lavalin, M. Pierre Duhaime est tenu de détenir des actions de la Société ayant une valeur totale correspondant à six fois son salaire annuel. En 2010, l'exigence d'actionnariat applicable à son égard s'établissait à 4 800 000 \$; au 31 décembre 2010, il détenait 138 693 actions et unités d'actions acquises ayant une valeur de 8 289 681 \$ (selon le cours de clôture de l'action de 59,77 \$).

Récentes modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction

En 2010, le comité des ressources humaines a approuvé des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction afin de renforcer le lien entre cette politique et la vision, la mission, les valeurs et les objectifs de la Société.

Ces modifications comprenaient l'harmonisation de la méthode utilisée pour calculer la prime aux termes du PIC avec celle qui s'appliquait au président et chef de la direction depuis 2009, la prise en considération des unités d'actions acquises aux termes du RUAD à l'intention des membres de la haute direction et de l'ancien RUPA aux fins du respect de l'exigence d'actionnariat, l'augmentation du pourcentage cible de la prime aux termes du PIC, passant de 75 % à 90 % dans le cas du président et chef de la direction et de 50 % à 60 % dans le cas des membres du Bureau du Président, la mise en œuvre d'une politique de récupération à l'égard des membres de la haute direction et d'une période de détention des actions applicable au président et chef de la direction, ainsi que l'ajout d'une disposition à double condition en cas de changement de contrôle dans le régime d'options sur actions 2011.

La méthode utilisée pour calculer la prime aux termes du PIC a été modifiée afin d'augmenter la pondération du rendement individuel (un tiers) et de réduire la pondération du rendement financier (deux tiers). En ajustant la pondération, nous avons encouragé les membres de la haute direction à réaliser des objectifs personnels ambitieux tout en équilibrant le risque associé aux objectifs financiers.

Comme l'actionnariat est un élément important de la réussite de la Société à long terme, nous avons inclus les unités d'actions acquises aux termes du RUAD à l'intention des membres de la haute direction et du RUPA aux fins du respect de l'exigence d'actionnariat applicable aux membres de la haute direction; cette inclusion est conforme à l'approche adoptée par les sociétés comprises dans notre groupe de pairs et permet de décourager la prise de risques excessifs.

L'augmentation du pourcentage applicable à la prime cible aux termes du PIC dans le cas des membres du Bureau du Président et du président et chef de la direction nous a permis d'équilibrer la composition de la rémunération entre les incitatifs à court terme et à long terme, les incitatifs à long terme étant trop lourdement pondérés. En augmentant le pourcentage de la prime cible aux termes du PIC, nous avons encouragé l'équipe de haute direction à atteindre des résultats supérieurs, tout en conservant une composition de la rémunération semblable à celle des sociétés comprises dans notre groupe de pairs.

La politique de récupération mise en œuvre à l'égard des membres de la haute direction vise à les empêcher de profiter d'une rémunération incitative aux frais des actionnaires si les états financiers devaient être redressés. De plus, une période de détention de un an à l'égard de l'exigence d'actionnariat est désormais applicable au président et chef de la direction à la suite de sa retraite ou de sa démission. Cette disposition s'ajoute à l'exigence d'actionnariat prévue dans nos régimes d'options sur actions.

Finalement, à titre de pratique exemplaire, nous avons inclus une disposition à double condition en cas de changement de contrôle dans notre régime d'options sur actions 2011 afin de ne pas conférer une valeur indue à notre groupe d'employés de direction si la Société demeure essentiellement inchangée à la suite d'un tel événement. Tous les membres du Bureau du Président, y compris le président et chef de la direction, sont déjà visés par une disposition à double condition en cas de changement de contrôle dans leur contrat d'emploi.

Rémunération et rendement du président et chef de la direction en 2010

En 2010, le résultat net de SNC-Lavalin s'est accru d'environ 22 %. La Société continue d'atteindre de nouveaux sommets d'excellence et ne donne aucun signe de ralentissement.

Bien que le rendement de la Société ait été très bon, le facteur financier utilisé pour calculer la prime aux termes du PIC dans le cas du président et chef de la direction n'était pas à son niveau maximal, étant donné que nous avons déduit les gains réalisés ou les pertes subies à la suite de la vente de tous les investissements dans des concessions d'infrastructure au moment de déterminer le résultat net aux fins du PIC. Ce résultat illustre également les objectifs financiers ambitieux que nous fixons année après année pour notre président et chef de la direction, ainsi que les rendements correspondants que nous voulons offrir à nos actionnaires.

En 2010, la prime aux termes du PIC de M. Duhaime s'est établie à 1 300 000 \$ et reflète l'excellent rendement de SNC-Lavalin. Le résultat net de celle-ci a augmenté de 21,6 %, passant à 437 M\$ en 2010, comparativement à 359,4 M\$ en 2009, tandis que le carnet de commandes s'est accru de 20,0 % depuis 2009, passant à 13 G\$. Par conséquent, la prime aux termes du PIC a été calculée en fonction d'un facteur de résultats de la Société dans son ensemble de 1,82 et d'un facteur de rendement individuel de 1,8. M. Duhaime a fait preuve d'un leadership remarquable dans le cadre des négociations menées dans des régions géographiques agitées et a permis une avancée considérable des initiatives en matière de gestion des risques de la Société.

Le conseil d'administration estime que M. Duhaime et son équipe de direction ont dépassé plusieurs de leurs objectifs, y compris la réalisation des objectifs financiers, la priorité accordée à la santé et à la sécurité de tous les employés et l'accent mis sur le perfectionnement du leadership aux fins de la bonne exécution du plan de relève. Bien que des progrès importants aient été réalisés, il demeure encore possible de faire mieux en 2011.

Engagement permanent

SNC-Lavalin offre des programmes qui établissent un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable, les incitatifs à court et à long terme et le risque et les récompenses, et elle est résolue à examiner ces programmes de manière continue afin d'assurer le maintien de cet équilibre.

En tant que responsables de ces programmes, le conseil d'administration et, plus particulièrement, le comité des ressources humaines continueront d'agir au mieux des intérêts des actionnaires.

Nous vous invitons à lire l'analyse de la rémunération qui suit.

Le président du comité des ressources humaines,
Lawrence N. Stevenson (signé)

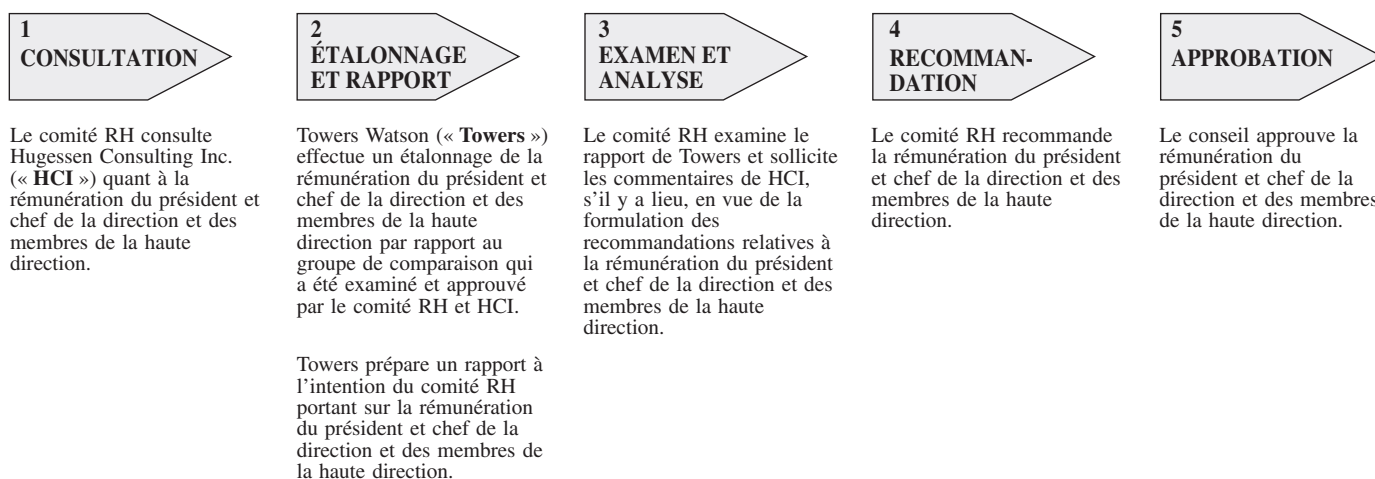
Le président du conseil d'administration,
Gwyn Morgan (signé)

SECTION 8 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION

La responsabilité de déterminer les principes de la rémunération des membres de la haute direction et des autres employés clés de la Société incombe au conseil d'administration (« **conseil** »). Le conseil établit un comité des ressources humaines (« **comité RH** »), qui a notamment pour responsabilité d'administrer la politique de rémunération des membres de la haute direction. Le comité RH approuve les objectifs du président et chef de la direction et d'autres membres du Bureau du Président, et il formule des recommandations appropriées au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction et d'autres employés clés après avoir consulté ses conseillers indépendants et réalisé un examen et une analyse en profondeur.

Le comité RH suit le processus formel décrit ci-dessous permettant de formuler des recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction qui sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration.



En 2010, le comité RH a retenu à nouveau les services de HCI afin d'obtenir de l'aide dans le cadre de l'examen de la rémunération du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Société en vue de déterminer les primes d'intéressement pour 2010 et d'établir le salaire, les cibles de rémunération incitative et les conditions relatives au rendement pour 2011. À cette fin, le comité RH a obtenu des données sur le marché permettant d'évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération. Towers a proposé un groupe de comparaison qui a été examiné et approuvé par le comité RH et HCI, puis elle a effectué un étalonnage de la rémunération au sein de ce groupe. Les résultats de cette analyse de marché ont été examinés par le président du comité RH, en collaboration avec HCI, et présentés ensuite au comité. Le président du conseil d'administration et le président du comité RH ont utilisé ces renseignements pour formuler des recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction. De même, le président et chef de la direction s'est servi de cette analyse de marché comme point de référence aux fins de la formulation de recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction devant être soumises au comité RH et au conseil.

8.1 Rémunération des membres de la haute direction

8.1.1 Politique de rémunération des membres de la haute direction

La politique de rémunération des membres de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la Société et renforce les stratégies de celle-ci et celles de ses unités d'exploitation de la manière suivante :

- elle est alignée sur les objectifs et les mesures de rendement clés de la Société et de ses unités d'exploitation dans leur ensemble, et elle consolide les relations entre ces entreprises;
- elle favorise l'actionnariat des membres de la haute direction clés;
- elle facilite le recrutement et le maintien en fonction de personnes compétentes offrant un rendement supérieur à des postes clés;

- elle motive les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers de la Société; et
- elle offre d'excellentes primes pour les rendements supérieurs selon les résultats individuels et les résultats de la Société à court et à long terme.

La politique de rémunération des membres de la haute direction lie la rémunération au rendement de la Société et à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en tenant compte du rôle, des responsabilités et du rendement. La politique établit des niveaux de rémunération qui tiennent compte du rôle du titulaire du poste et des responsabilités inhérentes à ses fonctions et qui correspondent aux pratiques du marché pour des postes équivalents au sein de l'industrie.

La Société préconise le principe de rémunération au rendement qui se reflète dans le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. La rémunération totale vise à récompenser l'atteinte de niveaux de rendement individuel et de rendement de l'unité d'exploitation placée sous la responsabilité et le contrôle du membre de la haute direction. Cependant, afin de renforcer les relations entre les unités d'exploitation, la rémunération totale tient également compte du rendement de la Société.

La politique de rémunération des membres de la haute direction est examinée et approuvée chaque année par le comité RH. En 2010, le comité RH a approuvé les modifications suivantes à la politique de rémunération des membres de la haute direction :

- Le calcul de la prime aux termes du programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) a été aligné sur la méthode employée dans le cas du président et chef de la direction depuis 2009.
- Les unités d'actions acquises aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et de l'ancien régime d'unités de participation en actions ont été incluses aux fins du calcul de l'exigence d'actionnariat.
- Le pourcentage cible de la prime aux termes du programme d'intéressement des cadres a été porté de 75 % à 90 % dans le cas du président et chef de la direction et de 50 % à 60 % dans le cas des membres du Bureau du Président.

8.1.2 Alignement de la rémunération des membres de la haute direction sur les risques

Le comité RH examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de soutenir ses objectifs qui sont énoncés à la section 8.1.1. Dans le cadre de ces examens, le comité RH a apporté des modifications à la politique en vue de renforcer le lien entre la rémunération et le rendement et d'améliorer la gestion des risques. Au nombre des changements apportés figurent les suivants :

- La mise en œuvre du régime d'options sur actions 2007 et des régimes d'options sur actions subséquents, aux termes desquels la période d'acquisition à la suite de laquelle les options sont entièrement acquises a été prolongée, passant de deux ans à quatre ans. Pour de plus amples renseignements, voir la section 8.8.2, intitulée « Options sur actions », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- La mise en œuvre du régime d'unités d'actions différées en 2009. Pour de plus amples renseignements, voir la section 8.8.4, intitulée « Régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** ») à l'intention des membres de la haute direction », dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- La mise en œuvre du régime d'unités de participation en actions 2009 visant à mieux aligner les objectifs à long terme sur le rendement à long terme de la Société. Pour de plus amples renseignements, voir la section 8.8.5, intitulée « Régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** ») », dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- La mise en œuvre d'une politique de récupération visant l'ensemble de la rémunération incitative liée au rendement versée après le 7 mai 2009. Pour de plus amples renseignements, voir la section 8.1.4, intitulée « Politique de récupération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- La modification de la formule de calcul aux termes du programme d'intéressement des cadres afin de mettre davantage l'accent sur le rendement individuel et de réduire la pondération du rendement financier. La nouvelle formule continue de promouvoir le rendement financier tout en reconnaissant l'importance du rendement individuel pour la réussite de la

Société. Pour de plus amples renseignements, voir la section 8.8.1, intitulée « Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En raison de la nature de l'entreprise et du cadre concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités, il est nécessaire de s'exposer à un certain niveau de risque pour atteindre nos objectifs de croissance et les résultats voulus dans l'intérêt des actionnaires. La politique de rémunération des membres de la haute direction vise à encourager les initiatives axées sur l'augmentation de la valeur à long terme tout en limitant les incitatifs favorisant la prise de risques excessifs.

Le comité RH estime que la politique de rémunération des membres de la haute direction actuelle établit le cadre et les principes de gouvernance nécessaires pour aligner les intérêts des membres de la haute direction et des autres employés clés, de la Société et des actionnaires. La supervision de la gestion des risques aux termes de la politique de rémunération des membres de la haute direction correspond au principe appliqué par le comité RH dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de la politique, qui vise les objectifs suivants :

- renforcer et maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel;
- reporter une partie importante de la rémunération variable afin de maintenir l'orientation des membres de la haute direction sur le rendement à long terme durable;
- faire en sorte qu'une partie importante de la rémunération soit variable et à risque; et
- offrir une rémunération totale concurrentielle permettant d'attirer et de retenir des membres de la haute direction compétents tout en décourageant la prise de risques excessifs.

8.1.3 Positionnement de la rémunération de membres de la haute direction

Le tableau suivant indique le positionnement pour 2010, établi conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, de chaque élément de la rémunération (décrit à la section 8.6 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) par rapport au groupe de comparaison (décrit à la section 8.4, intitulée « Groupe de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Élément de la rémunération	Positionnement par rapport au groupe de comparaison
Salaire de base	100 % de la médiane
Avantages sociaux et indirects	Concurrentiels au sein du groupe de comparaison local
Programmes de retraite	Concurrentiels au sein du groupe de comparaison local
Prime d'intéressement annuelle cible (programme d'intéressement des cadres)	Niveau requis pour positionner la rémunération en espèces totale à la médiane
Programme d'intéressement à long terme (options sur actions, programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants, régime d'unités d'actions différées, régime d'unités de participation en actions)	Niveau requis pour être aligné sur la rémunération totale cible
Rémunération en espèces cible	100 % de la médiane
Rémunération totale	100 % de la médiane (ou plus en cas de rendement supérieur)

8.1.4 Politique de récupération

La rémunération incitative liée au rendement versée aux membres de la haute direction est assujettie à la politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction. Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement versée après le 7 mai 2009, si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement;

- le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

8.2 Importance de l'actionnariat

La Société estime que l'actionnariat des employés clés contribue à la réussite de la Société. Afin de favoriser l'atteinte de cet objectif, la Société a établi divers programmes, dont le régime d'actionnariat à l'intention des employés (« **RAE** »), qui est offert à tous les employés, le programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« **PAD** »), qui est offert aux employés clés, ainsi que le régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** ») et l'ancien régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** »), qui sont offerts au président et chef de la direction et aux membres du Bureau du Président.

De plus, la Société exige le respect des conditions suivantes :

- dans le cas de ses membres de la haute direction clés, ceux-ci doivent détenir, dans les cinq ans suivant leur nomination à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président, des actions ordinaires de la Société ayant la valeur marchande globale minimale indiquée dans le tableau suivant, et ils doivent détenir ces actions ordinaires pendant toute la durée de leur mandat à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président; de plus, pour pouvoir exercer les options sur actions qui leur ont été octroyées pendant qu'ils agissaient à titre de président et chef de la direction ou de membres du Bureau du Président, les membres de la haute direction doivent avoir conservé le niveau d'actionnariat requis pendant un an avant la date d'exercice; et
- dans le cas des membres du comité de gestion (tel que décrit à la section 8.5, intitulée « Employés participant aux régimes de rémunération », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), afin de pouvoir exercer les options sur actions qu'ils reçoivent lorsqu'ils sont membres du comité de gestion, ceux-ci doivent avoir détenu, pendant un an avant la date d'exercice, des actions ordinaires de la Société ayant une valeur marchande au moins égale à une fois leur salaire de base annuel au moment de l'exercice.

Membre de la haute direction	Niveau d'actionnariat requis
Président et chef de la direction	6 fois le salaire de base annuel
Vice-présidents directeurs, membres du Bureau du Président	3 fois le salaire de base annuel
Membres du comité de gestion	1 fois le salaire de base annuel

8.2.1 Période de détention

L'employé qui, au moment de sa retraite de la Société, est âgé d'au moins 55 ans et compte au moins 10 ans de service au sein de la Société peut continuer à détenir ses options sur actions et les exercer conformément aux dispositions du régime d'options sur actions. Cependant, les employés assujettis à l'exigence d'actionnariat, y compris le président et chef de la direction, doivent continuer à détenir suffisamment d'actions de la Société pour respecter les exigences d'actionnariat applicables afin d'être en mesure d'exercer les options sur actions.

Étant donné que l'acquisition des options sur actions commence deux ans suivant la date de l'octroi et qu'elles sont acquises à raison de un tiers chaque année par la suite, l'employé doit respecter l'exigence d'actionnariat applicable dans son cas pendant une période minimale de trois ans afin d'être en mesure d'exercer intégralement les options sur actions.

En plus de l'exigence d'actionnariat, le président et chef de la direction est tenu de continuer à respecter l'exigence minimale d'actionnariat applicable pendant un an suivant sa retraite.

8.3 Conseils sur la rémunération

En 2010, le comité RH a retenu à nouveau les services de HCI, une entreprise d'experts-conseils qui fournit des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions de gouvernance connexes. HCI a pour

mandat de fournir des conseils et de l'aide au comité RH dans le cadre des décisions qu'il doit prendre concernant les programmes de rémunération. Le comité RH tient compte de l'avis et des recommandations de HCI, mais prend ses propres décisions. HCI ne fournit aucun service à la Société directement. Les honoraires totaux versés par la Société à HCI en contrepartie de ses services pour l'exercice 2010 (et les données comparables pour 2009) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à HCI pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009		
Nature du mandat	2010	2009
Services de conseil auprès du comité RH concernant la rémunération des membres de la haute direction	89 389 \$	218 237 \$

En 2010, la Société a à nouveau retenu les services de Towers pour qu'elle effectue un étalonnage de la rémunération et fournisse des conseils quant au caractère approprié et concurrentiel des programmes de rémunération à l'intention des membres du Bureau du Président de la Société. En 2010, la Société a également confié à Towers le mandat d'effectuer certaines autres tâches reliées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages sociaux de la Société. Les honoraires totaux versés par la Société à Towers en contrepartie de ses services pour l'exercice 2010 (ainsi que les données comparables pour 2009) sont présentés dans le tableau suivant :

Honoraires versés à Towers en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009		
Nature du mandat	2010	2009
Rémunération des membres de la haute direction	206 142 \$	96 072 \$
Régimes d'avantages sociaux	113 088 \$	59 201 \$
Régimes de retraite	80 895 \$	348 774 \$ ¹⁾
Total	400 125 \$	504 047 \$

Note :

1) Ce montant se rapporte à un mandat particulier touchant les programmes de retraite d'une filiale de la Société.

La direction présente annuellement au comité RH une liste des services que Towers et HCI seront appelées à fournir au cours de l'année ainsi qu'un barème des honoraires estimatifs à des fins d'examen et d'approbation par le comité RH.

8.4 Groupe de comparaison et positionnement sur le marché

Les régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de manière à ce que les membres de la haute direction et les autres employés clés reçoivent une rémunération inférieure au marché lorsque le rendement financier de la Société est inférieur à celui de groupes d'entreprises comparables (« **groupe de comparaison** ») et supérieure au marché lorsqu'il est supérieur à celui des groupes de comparaison.

En 2010, le comité RH a modifié la combinaison employée pour étalonner la rémunération des membres de la haute direction dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président, en la faisant passer de 80 % de sociétés canadiennes et 20 % de sociétés américaines à 50 % de sociétés canadiennes et 50 % de sociétés américaines. La composition du groupe de comparaison a été examinée et des modifications ont été apportées au groupe de comparaison américain afin d'aligner plus étroitement les sociétés sélectionnées sur les activités de la Société. Par conséquent, quatre sociétés américaines n'appartenant pas au secteur de l'ingénierie et de la construction ont été retirées et remplacées par quatre sociétés américaines de ce secteur, à savoir Aecom Technology Corp., Foster Wheeler AG, Shaw Group Inc. et URS Corporation.

Les critères de sélection du groupe de comparaison étaient les suivants :

- une société mère dont les actions ordinaires sont inscrites en bourse;
- le siège social établi en Amérique du Nord;
- des produits compris entre 1 G\$ et 20 G\$;

- une capitalisation boursière comprise entre 1 G\$ et 20 G\$;
- un participant à la base de données sur la rémunération de Towers; et
- des entreprises semblables à SNC-Lavalin comprises dans un sous-secteur du Global Industry Classification Standard (GISC).

Le groupe de comparaison est examiné chaque année par le comité RH afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible. Au cours de ces examens, le comité RH s'assure que les sociétés déjà comprises dans le groupe de comparaison continuent de répondre aux critères de sélection et peut sélectionner d'autres sociétés, au besoin, selon l'évolution des données.

Le groupe de comparaison utilisé aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction et de celle des administrateurs est le même. En 2010, les sociétés suivantes faisaient partie des groupes de comparaison à l'égard des membres de la haute direction visés :

Groupe de comparaison canadien	Critères pertinents				
	Symbole des actions ordinaires de la société mère cotée en bourse	Produits totaux (en M\$ CA)	Capitalisation boursière (en M\$ CA)	Nombre d'employés à temps plein	Secteur
Agrium Inc.	TSX : AGU	9 476	9 358	11 153	Produits chimiques
Atco Ltd.	TSX : ACO.X	3 109	2 749	7 700	Multiservices publics
Bombardier Inc.	TSX : BBD.B	19 600	8 600	62 900	Aéronautique et défense
CAE Inc.	TSX : CAE	1 662	2 429	6 500	Aéronautique et défense
Canfor Corp.	TSX : CFP	2 120	1 412	5 150	Produits de papier et produits forestiers
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	TSX : CP	4 303	9 664	13 619	Transport et chemins de fer
Domtar Corporation	NYSE : UFS	5 673	2 878	10 000	Produits de papier et produits forestiers
Enbridge Inc.	TSX : ENB	12 466	18 320	6 065	Pétrole, gaz et carburants de consommation
Finning International Inc.	TSX : FTT	4 738	3 246	12 856	Sociétés de négociation et distributeurs
Groupe CGI inc.	TSX : GIB.A	3 825	4 334	26 000	Services de technologie de l'information
Kinross Gold Corp.	TSX : K	2 504	12 832	5 500	Métaux et exploitation minière
Methanex Corp.	TSX : MX	1 244	2 071	895	Produits chimiques
Nexen Inc.	TSX : NXY	5 988	12 037	4 594	Pétrole, gaz et carburants de consommation
ShawCor Ltd.	TSX : SCL.A	1 184	2 071	5 000	Équipement et services d'énergie
Talisman Energy Inc.	TSX : TLM	6 477	17 094	2 921	Pétrole, gaz et carburants de consommation
Teck Resources Limited	TSX : TCK.B	7 674	21 622	9 000	Métaux et exploitation minière
TransAlta Corp.	TSX : TA	2 770	4 394	2 228	Producteurs d'énergie indépendants et négociants d'énergie
TransCanada Corp.	TSX : TRP	8 966	24 461	4 000	Pétrole, gaz et carburants de consommation

Groupe de comparaison américain	Critères pertinents				
	Symbole des actions ordinaires de la société mère cotée en bourse	Produits totaux (en M\$ US)	Capitalisation boursière (en M\$ US)	Nombre d'employés à temps plein	Secteur
AECOM Technology Corporation	NYSE : ACM	6 120	3 190	44 000	Construction et ingénierie
Air Products & Chemicals Inc.	NYSE : APD	8 256	15 349	18 650	Produits chimiques
Alliant Techsystems Inc.	NYSE : ATK	4 583	2 692	19 000	Aéronautique et défense
Cabot Corp.	NYSE : CBT	2 243	1 926	3 950	Produits chimiques
Cameron International Corporation	NYSE : CAM	5 223	9 221	18 100	Équipement et services d'énergie
Eastman Chemical Co.	NYSE : EMN	5 047	4 543	10 000	Produits chimiques
EMCOR Group Inc.	NYSE : EME	5 548	1 741	25 000	Construction et ingénierie
Exterran Holdings Inc.	NYSE : EXH	2 716	1 649	11 100	Équipement et services d'énergie
Fluor Corporation	NYSE : FLR	21 990	8 812	36 152	Construction et ingénierie
Foster Wheeler AG	NASDAQ : FWLT	5 056	3 270	13 446	Construction et ingénierie
Freeport-McMoran Copper & Gold Inc.	NYSE : FCX	15 040	29 752	28 567	Métaux et exploitation minière
Goodrich Corp.	NYSE : GR	6 686	8 933	24 000	Aéronautique et défense
Jacobs Engineering Group Inc.	NYSE : JEC	11 467	5 535	38 900	Construction et ingénierie
KBR Inc.	NYSE : KBR	12 060	3 382	51 000	Construction et ingénierie
McDermott international Inc.	NYSE : MDR	6 193	5 734	29 000	Conglomérats industriels
Mosaic Co.	NYSE : MOS	10 298	21 227	7 500	Produits chimiques
Murphy Oil Corporation	NYSE : MUR	18 918	10 336	5 815	Pétrole, gaz et carburants de consommation
NRG Energy Inc.	NYSE : NRG	8 952	5 812	4 607	Producteurs d'énergie indépendants et négociants d'énergie
PPG Industries inc.	NYSE : PPG	12 239	10 770	39 900	Produits chimiques
Rockwell Collins Inc.	NYSE : COL	4 470	9 702	19 300	Aéronautique et défense
RRI Energy Inc.	NYSE : RRI	1 825	1 343	2 239	Producteurs d'énergie indépendants et négociants d'énergie
Shaw Group Inc.	NYSE : SHAW	7 280	2 986	28 000	Construction et ingénierie
URS Corporation	NYSE : URS	9 249	3 965	45 000	Construction et ingénierie

8.5 Employés participant aux régimes de rémunération

Les régimes de rémunération compris dans le programme de rémunération des membres de la haute direction sont également offerts à d'autres employés que les membres de la haute direction visés (indiqués ci-dessous). Les groupes d'employés clés suivants participent à une partie ou à l'ensemble des régimes de rémunération de la Société :

- Membres de la haute direction visés
Pierre Duhaime, président et chef de la direction
Gilles Laramée, vice-président directeur et chef des affaires financières
Jean Beaudoin, vice-président directeur – Produits chimiques et pétrole
Riadh Ben Aïssa, vice-président directeur – Infrastructure, Eau, Géotechnique et laboratoires, Construction et Entrepreneurs en défense
Patrick Lamarre, vice-président directeur – Affaires autochtones, Industriel – Ontario, États-Unis, Infrastructures – Ontario, Énergie, Transmission et distribution
- Membres du Bureau du Président
Les membres du Bureau du Président sont responsables d'un ou de plusieurs secteurs d'activité. Il compte actuellement onze membres, dont le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés.
- Membres du comité de gestion
Le comité de gestion est composé des membres de la haute direction qui sont responsables des unités administratives et des unités d'exploitation de SNC-Lavalin. Au 31 décembre 2010, le comité de gestion comprenait environ 80 membres de la haute direction attachés aux unités d'exploitation de SNC-Lavalin dans le monde entier.
- Membres de la haute direction et employés clés

8.6 Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprend deux éléments : l'un est fixe et l'autre est lié au rendement (variable). L'élément fixe comprend le salaire de base, les avantages sociaux et avantages indirects, un régime d'actionnariat à l'intention des employés (« **RAE** ») et des programmes de retraite. L'élément lié au rendement est fondé sur le rendement financier de la Société et comprend un programme d'intéressement des cadres (« **PIC** »), un programme d'intéressement à long terme consistant en options sur actions, un programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« **PAD** ») auquel la Société contribue, un régime d'unités d'actions de négociation restreinte (« **RUANR** »), un régime d'unités d'actions différées (« **RUAD** ») à l'intention des membres de la haute direction et un régime d'unités de participation en actions (« **RUPA** »).

Le tableau suivant résume chacun des éléments fixes et variables (liés au rendement) du programme de rémunération et est suivi par une description de chaque élément :

Élément	Période de rémunération	Détermination aux termes du régime	Court terme	Long terme	Objectifs
FIXE					
Salaire de base	1 an	Fondé sur les données concurrentielles du marché. Reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience.	X		Maintenir en fonction
Avantages sociaux (programme d'assurance-vie et santé collectif) et avantages indirects	1 an	Fondés sur les données concurrentielles du marché.	X		Maintenir en fonction
Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE »)	3 ans	Fondé sur les données concurrentielles du marché.		X	Soutenir l'importance de l'actionnariat.
Programmes de retraite : – Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS ») – le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis 2002 OU – Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)	Prestations s'accumulant annuellement	Fondés sur les données concurrentielles du marché.		X	Maintenir en fonction
VARIABLE (lié au rendement)					
Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (régime d'intéressement autre qu'à base d'actions)	1 an	Prime fondée sur la combinaison du rendement d'exploitation et du rendement individuel.	X		Récompenser le rendement individuel au sein de l'unité d'exploitation et de la Société.
Options sur actions : – Régime d'options sur actions 2004 <i>Aucune option additionnelle ne peut être octroyée aux termes du régime d'options sur actions 2004</i>	Durée de 6 ans, 100 % des droits étant acquis 2 ans suivant la date d'octroi	Octroi annuel lié au rendement et aux responsabilités individuels.		X	Récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et favoriser l'augmentation de la valeur pour les actionnaires
– Régime d'options sur actions 2007 <i>Aucune option additionnelle ne peut être octroyée aux termes du régime d'options sur actions 2007</i> – Régime d'options sur actions 2009	Durée de 5 ans, 1/3 des droits étant acquis 2 ans suivant la date d'octroi, 1/3 après 3 ans et 1/3 après 4 ans			X	Maintenir en fonction Créer un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD »)	Droits acquis sur 5 ans	Octroi annuel, fondé sur la prime aux termes du PIC.		X	Récompenser le rendement et favoriser l'actionnariat. Maintenir en fonction
Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction	Droits acquis sur 5 ans	Octroi annuel, fondé sur un pourcentage du salaire de base annuel.		X	Maintenir en fonction
Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») – Jusqu'à 2009 – Depuis 2010	Droits acquis sur 5 ans Droits acquis sur 3 ans	Octroi annuel, fondé sur un pourcentage du salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte d'objectifs individuels. Unités octroyées annuellement, en fonction d'un pourcentage du salaire de base annuel. Le nombre réel d'unités à la date d'acquisition est ajusté afin de tenir compte de la croissance du résultat par action (RPA) depuis la date de l'octroi.		X	Récompenser le rendement et favoriser l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Créer un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Maintenir en fonction

8.7 Rémunération fixe

8.7.1 Salaire de base (court terme)

Les salaires des membres de la haute direction sont ciblés sur la médiane des salaires du groupe de comparaison (décrit à la section 8.4, intitulée « Groupe de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Ils ont été fixés comparativement à des postes comparables dans le groupe de comparaison. Le salaire de base de chacun tient compte de son expérience, de ses responsabilités et de ses compétences. Les membres de la haute direction visés sont rémunérés conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction (décrite à la section 8.1.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). La rémunération totale des membres du Bureau du Président, y compris le président et chef de la direction, est examinée par le comité RH au premier trimestre de chaque année civile.

8.7.2 Avantages sociaux et avantages indirects (court terme)

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects consistent en une allocation d'automobile et le remboursement des frais relatifs à l'adhésion à des clubs, à des services médicaux et à des services financiers. Ces avantages sociaux et avantages indirects sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux de postes équivalents dans des entreprises canadiennes comparables et sont examinés périodiquement par le comité RH.

8.7.3 Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE ») (long terme)

Le RAE est un régime sur actions volontaire auquel peuvent participer la grande majorité des employés canadiens ainsi que des employés d'un certain nombre d'unités commerciales à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (deux versements sur deux ans) des cotisations de l'employé pouvant atteindre 10 % de son salaire de base. Au 31 décembre 2010, environ 5 400 employés participaient au RAE, comparativement à 4 800 au 31 décembre 2009. Par l'entremise de ce régime, ces employés détenaient 4 140 612 actions représentant environ 2,7 % de toutes les actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2010. Ce régime soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue au succès de l'entreprise.

8.7.4 Programmes de retraite (long terme)

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite des cadres supérieurs, qui offre des avantages fondés sur des prestations définies, ou au programme de retraite La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations définies.

8.7.4.1 Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)

Le RRCS n'est plus disponible pour de nouveaux participants depuis le 1^{er} janvier 2002. À cette date, et de temps à autre par la suite, les participants existants ont eu la possibilité de transférer la valeur de leurs prestations constituées dans le programme La Récolte Plus.

Au 31 décembre 2010, le RRCS comptait 7 membres actifs et 48 retraités. Le RRCS prévoit des prestations de retraite pouvant aller jusqu'à 2 % par année de service (jusqu'à un maximum de 60 %), multipliés par le salaire moyen final (moyenne du salaire de base annuel des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des dix dernières années d'emploi). Le régime est un régime agréé à prestations définies qui prévoit le versement de prestations de retraite pouvant atteindre la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le versement des prestations de retraite excédant la limite permise est prévu aux termes d'une entente complémentaire.

Les prestations de retraite sont payables à l'âge normal de la retraite (soixante-cinq ans). Si le membre de la haute direction prenait sa retraite entre soixante-deux et soixante-cinq ans, aucune réduction pour retraite anticipée ne s'appliquerait; les prestations de retraite sont réduites de 0,5 % par mois précédant l'âge de soixante-deux ans lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre soixante et soixante-deux ans; une réduction actuarielle est appliquée aux prestations de retraite lorsque le membre de la haute direction prend sa retraite entre cinquante-cinq et soixante ans. Le tableau du régime

de retraite suivant présente les prestations annuelles payables estimatives à l'âge normal de la retraite (soixante-cinq ans) en fonction du salaire moyen final et des années de service décomptées aux termes du régime :

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE				
Salaire moyen final	Années décomptées			
	15	20	25	30
300 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$
400 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$
500 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
600 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
700 000 \$	210 000 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$
800 000 \$	240 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$
900 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 000 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$

8.7.4.2 Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)

Le programme La Récolte Plus a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2002 à la suite de la fermeture du RRCS (décrit à la section 8.7.4.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Il offre des avantages fondés sur des cotisations définies excédant les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) faites pour le compte des membres de la haute direction visés participants aux termes du programme d'épargne-retraite La Récolte (« programme La Récolte »), qui est un régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer tous les employés. Au 31 décembre 2010, deux des membres de la haute direction visés participaient au programme La Récolte Plus.

La Société verse une cotisation correspondant à 20 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé participant aux termes du programme La Récolte. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du programme La Récolte Plus et garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière. Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêts comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans.

8.8 Rémunération liée au rendement (variable)

8.8.1 Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme)

L'objectif du PIC est de récompenser les employés clés qui atteignent des objectifs stratégiques déterminés et des objectifs opérationnels à court terme. Il est conçu pour encourager l'atteinte de résultats supérieurs en fonction d'objectifs financiers approuvés annuellement par le conseil et fournir une prime d'intéressement cible possible variant entre 15 % et 90 % du salaire de base, selon le rôle et les responsabilités de la personne. Au cours d'une année donnée et selon le rendement, la prime payée varie de zéro à deux fois la prime cible, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale ¹⁾ en pourcentage du salaire de base (deux fois la prime cible)	Pondération du rendement d'exploitation
Président et chef de la direction	90 %	180 %	100 % – résultats de la Société dans son ensemble
Chef des affaires financières, membres du Bureau du Président responsables de certains services d'entreprise	60 %	120 %	100 % – résultats de la Société dans son ensemble
Membres de la haute direction visés (sauf le chef des affaires financières) et autres membres du Bureau du Président	60 %	120 %	50 % – résultats de la Société dans son ensemble et 50 % – résultats de l'unité d'exploitation
Membres du comité de gestion et autres membres de la haute direction et employés clés	15 % à 35 %	30 % à 70 %	25 % – résultats de la Société dans son ensemble et 75 % – résultats de l'unité d'exploitation ou 100 % – résultats de la Société dans son ensemble

Note :

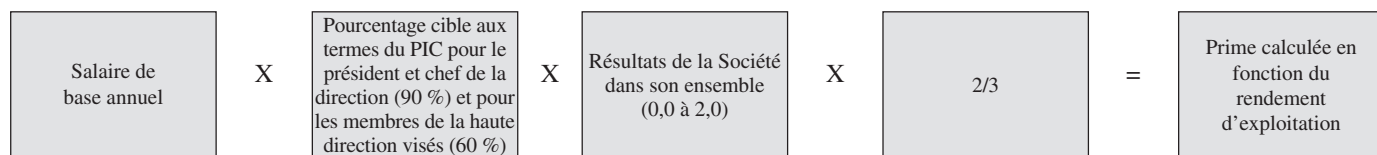
1) La prime calculée peut être augmentée ou réduite pour tenir compte de circonstances particulières selon les recommandations du président et chef de la direction et sous réserve de l'approbation du conseil.

Si la cible de rendement est atteinte, les primes cibles aux termes du PIC sont établies de manière à ce que les employés clés reçoivent une rémunération en espèces totale cible correspondant à la médiane des groupes de comparaison (décrits à la section 8.4, intitulée « Groupes de comparaison et positionnement sur le marché », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Les primes aux termes du PIC ont aussi une incidence sur la valeur des paiements aux termes du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (décrit à la section 8.8.3, intitulée « Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Chaque année, le conseil approuve les objectifs financiers en fonction desquels sera déterminé le versement d'aucune prime, de la prime cible (c.-à-d. entre 15 % et 90 % du salaire de base) et de la prime maximale (deux fois la prime cible) aux termes du PIC.

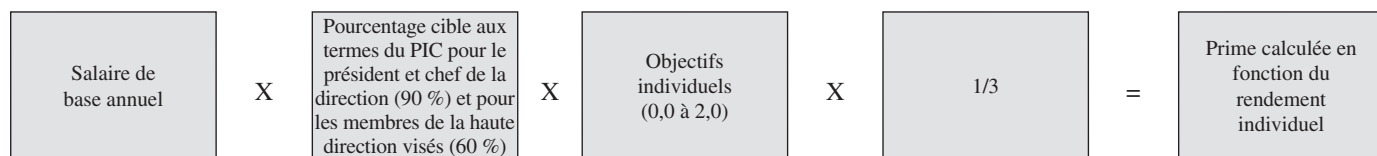
Les modifications qui ont été apportées au mode de calcul de la prime du président et chef de la direction et approuvées par le conseil en mai 2009 s'appliquent à tous les participants au PIC en 2010. Ces modifications consistent principalement en l'augmentation de la pondération attribuée aux objectifs individuels. La prime aux termes du PIC pour 2010 est fondée sur le rendement d'exploitation dans son ensemble et le rendement individuel; elle est calculée de la manière suivante :

Rendement d'exploitation



PLUS

Rendement individuel



Les primes aux termes du PIC versées en fonction de deux facteurs de rendement :

- i) le rendement d'exploitation fondé sur les critères suivants :
 - les résultats de la Société dans son ensemble; la pondération de ce critère afin d'obtenir le facteur de rendement d'exploitation variera de 25 % à 100 % selon les responsabilités de l'employé; et/ou
 - les résultats de l'unité d'exploitation; la pondération de ce critère variera de 0 % à 75 %.

En ce qui concerne le président et chef de la direction, le chef des affaires financières et les autres participants au PIC exerçant des fonctions de direction, le facteur de rendement d'exploitation est entièrement fondé sur les résultats financiers de la Société dans son ensemble (soit les résultats de la Société dans son ensemble). Dans le cas des autres participants au PIC, la pondération de ce facteur est répartie également entre les résultats financiers de la Société dans son ensemble et les résultats financiers de l'unité d'exploitation dont ils sont responsables (soit les résultats de la Société dans son ensemble et les résultats de l'unité d'exploitation). Quant aux autres employés clés participant au PIC qui n'exercent pas de fonctions de direction, la pondération de ce facteur est de 25 % pour les résultats de la Société dans son ensemble et de 75 % pour les résultats de l'unité d'exploitation;

- ii) le rendement individuel fondé sur l'atteinte des objectifs préétablis pour 2010.

8.8.1.1 Rendement d'exploitation et rendement individuel

Le principe d'attribution de primes de la Société repose essentiellement sur l'atteinte d'un niveau adéquat de rendement pour les actionnaires. Le facteur de rendement d'exploitation reçoit donc une pondération plus importante.

Les objectifs d'exploitation particuliers des unités d'exploitation et les objectifs de la Société dans son ensemble sont approuvés par le comité RH. Étant donné que les objectifs d'exploitation des unités d'exploitation constituent des renseignements sensibles sur le plan concurrentiel touchant des projets et des initiatives stratégiques et que leur divulgation risquerait de porter sérieusement atteinte à la position concurrentielle de la Société, ils ne sont pas communiqués. Le résultat net de la Société en 2010 s'est établi à 437,014 M\$, dépassant l'objectif de la Société dans son ensemble qui était fixé à 361,565 M\$. Cependant, des gains et des pertes extraordinaires découlant de l'aliénation d'entreprises ont été exclus du résultat net utilisé pour déterminer le facteur relatif aux résultats de la Société dans son ensemble aux fins du calcul du montant de la prime liée au rendement de l'exploitation. Le résultats net ajusté utilisé aux fins du calcul aux termes du PIC est de 391,265 M\$. Par conséquent, un facteur relatif aux résultats de la Société dans son ensemble de 1,82 a été appliqué aux fins du calcul des primes aux termes du PIC pour 2010.

Si les objectifs financiers minimaux de la Société dans son ensemble et/ou de l'unité d'exploitation particulière dont le membre de la haute direction est responsable ne sont pas atteints, aucune prime n'est versée à l'égard du rendement d'exploitation.

Des primes pouvant atteindre deux fois le pourcentage cible sont versées lorsque toutes les mesures du rendement correspondent à l'atteinte ou au dépassement des cibles maximales. Des primes proportionnelles sont versées à l'égard de résultats intermédiaires.

Chaque membre de la haute direction visé a des objectifs individuels liés au rendement de la Société et/ou de l'entreprise dans son ensemble. Ces objectifs sont approuvés par le comité RH et établis de la manière suivante :

- ils doivent être mesurables et clairement liés à des échéanciers et/ou à des étapes de projet déterminés;
- ils doivent soutenir les plans et objectifs de l'entreprise; et
- ils doivent être pondérés en fonction de leur importance aux fins de la détermination des résultats globaux en matière de rendement individuel.

Chaque membre de la haute direction visé se voit fixer des objectifs dans chacune des catégories suivantes : les résultats financiers, l'excellence de l'exécution, l'orientation sur l'avenir, l'orientation sur le client, l'orientation sur la personne et la santé, la sécurité et l'environnement. En 2010, les objectifs dans chacune de ces catégories étaient liés aux éléments suivants :

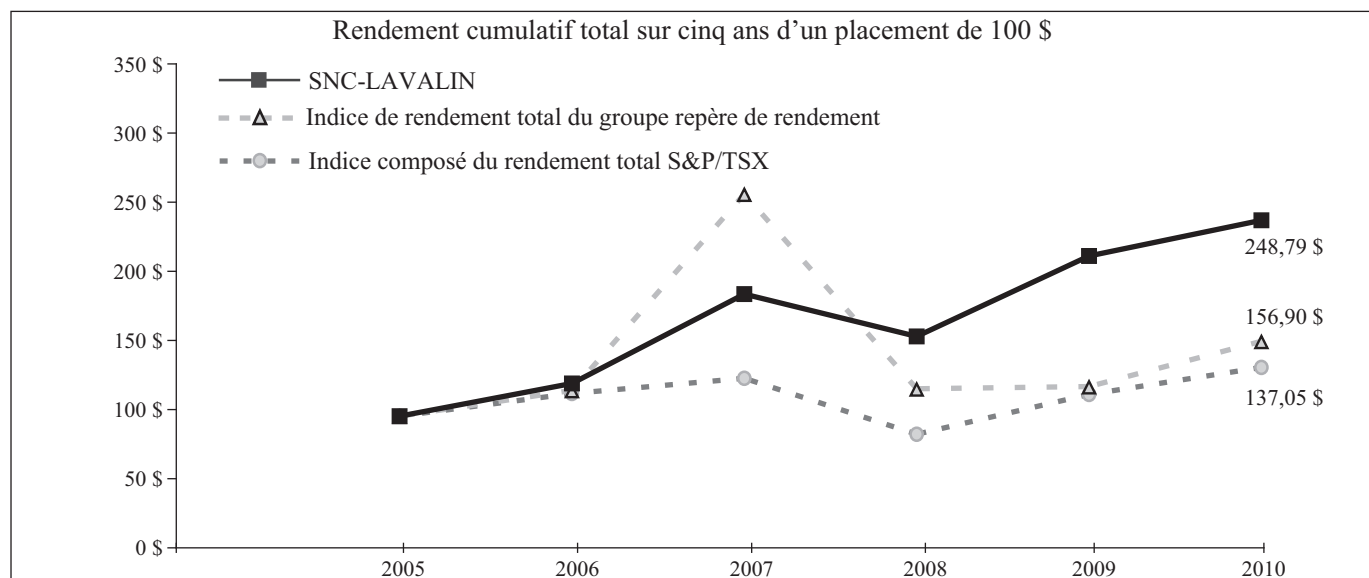
Résultats financiers	➤ Résultat opérationnel cible ➤ Résultat par action de 2,37 \$ (chef des affaires financières) ➤ Cibles relatives au carnet de commandes ➤ Budgets
Orientation sur le client	➤ Processus d'affaires ➤ Relation avec la clientèle et développement de la clientèle ➤ Présence internationale et régionale
Excellence de l'exécution	➤ Intégration de l'entreprise ➤ Intégration des systèmes ➤ Gestion des risques ➤ Formation et apprentissage en ligne
Orientation sur la personne	➤ Formation et évaluations en matière de leadership ➤ Recrutement ➤ Maintien en fonction des employés clés
Orientation sur l'avenir	➤ Fusions et acquisitions ➤ Planification stratégique ➤ Développement des affaires ➤ Planification de la relève
Santé, sécurité et environnement	➤ Promotion, soutien et mise en œuvre des initiatives en matière de SSE à l'échelle mondiale ➤ Incidences de la perte de temps ➤ Initiatives NOUS VEILLONS ➤ Sensibilisation et culture en matière de SSE

Les objectifs du président et chef de la direction et du chef des affaires financières comprennent des mesures du rendement externe relatif permettant d'étalonner le rendement de la Société par rapport à celui du groupe repère de rendement décrit à la section 8.8.1.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les sociétés composant le groupe repère de rendement sont choisies en fonction des critères suivants : la présence à l'échelle internationale, un niveau élevé d'activités d'ingénierie, une structure du capital comparable et des pratiques comptables similaires.

Le comité RH évalue le rendement individuel du président et chef de la direction, tandis que celui-ci évalue le rendement individuel des membres de la haute direction visés et des autres membres du Bureau du Président.

8.8.1.2 Représentations graphiques de la performance

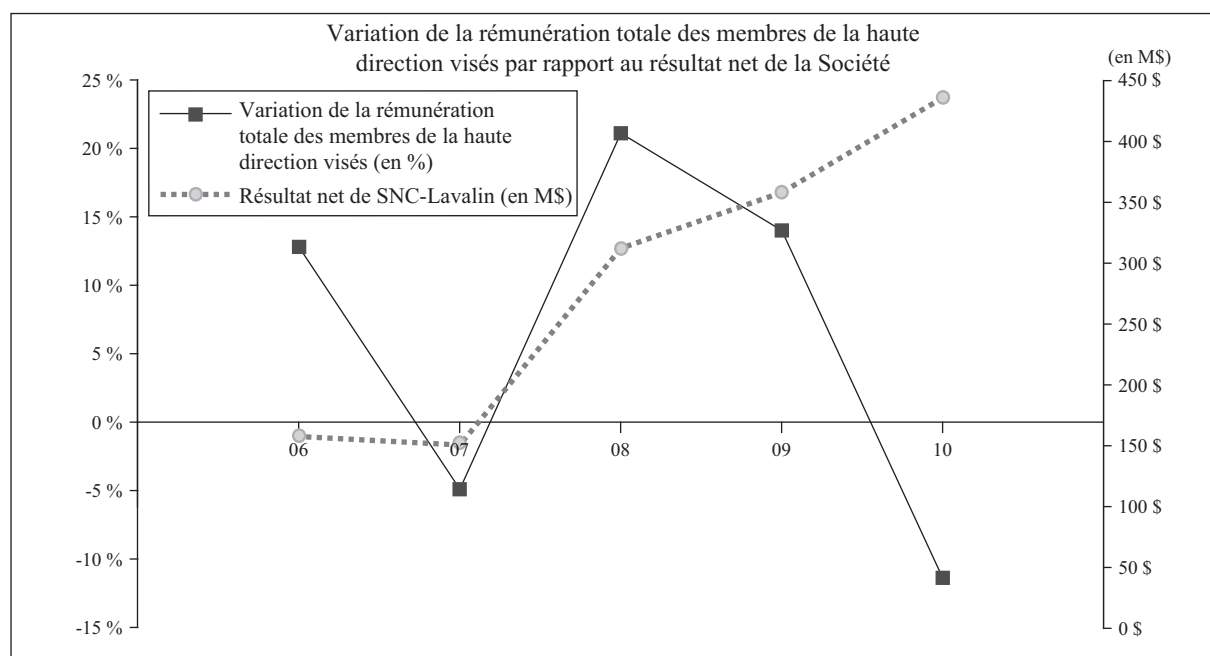
Le graphique suivant indique le rendement cumulé total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2005 dans des actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans le groupe repère de rendement composé des sociétés d'ingénierie et de construction suivantes : Fluor Corporation, Foster Wheeler Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., Shaw Group Inc. et URS Corporation.



Exercices	Déc. 05	Déc. 06	Déc. 07	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10
SNC-LAVALIN	100,00	124,86	192,73	160,58	221,68	248,79
Indice du rendement total du groupe repère de rendement	100,00	119,60	268,70	120,83	122,51	156,90
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	117,26	128,79	86,28	116,53	137,05

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2005 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Le graphique suivant indique la variation de la rémunération totale des membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans qu'aux fins du graphique précédent.



Exercices	2006	2007	2008	2009	2010
Variation de la rémunération totale des membres de la haute direction visés (en %)	12,8 %	-4,9 %	21,1 %	14,0 %	-11,4 %
Résultat net de SNC-Lavalin (en M\$)	158	151	313	359	437

Ce graphique indique la variation de la rémunération des membres de la haute direction visés jusqu'en 2007, selon l'évolution du résultat net de la Société. En 2007 et en 2008, le principe de la rémunération au rendement de la Société a été mis en évidence, puisque la rémunération des membres de la haute direction visés a reculé en 2007, suivant l'évolution du résultat net de la Société, qui a baissé légèrement. En 2008, le résultat net de la Société a augmenté de manière marquée, tout comme la rémunération des membres de la haute direction visés. En 2009 et en 2010, bien que le résultat net de la Société ait continué à progresser, la rémunération des membres de la haute direction visés a baissé en raison de la transition au poste de président et chef de la direction, qui a eu lieu en mai 2009. Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2010, l'indice composé S&P/TSX a augmenté de 1 697 points, soit 14,4 %, passant de 11 746 points à 13 443 points, et l'indice S&P/TSX 60 (qui comprend la Société) a gagné 76 points, soit 10,9 %, tandis que le cours des actions de la Société a augmenté de 10,7 %, passant de 53,99 \$ à 59,77 \$.

Pour chaque exercice indiqué, la rémunération totale des membres de la haute direction visés correspond à la rémunération des membres de la haute direction visés présentée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et pouvant être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

8.8.2 Options sur actions (long terme)

Les options sur actions sont octroyées annuellement aux employés clés, y compris les membres de la haute direction visés. Elles visent à récompenser la contribution au rendement à long terme de la Société et favorisent l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de son examen de la rémunération totale du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, le conseil d'administration approuve l'octroi d'options sur actions au président et chef de la direction et aux membres du Bureau du Président. Chaque année, chacun des membres du Bureau du Président fait des recommandations concernant l'octroi d'options sur actions aux employés clés de l'unité d'exploitation ou des unités

d'exploitation sous sa responsabilité. Ces recommandations sont examinées par le président et chef de la direction et soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet.

Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième (3^e) année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« **période d'exercice de l'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'exercice de l'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions visées par l'option initialement octroyée; ii) pendant la deuxième année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions visées par l'option initialement octroyée, plus le nombre d'actions à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'exercice de l'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'exercice de l'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions visées par l'option initialement octroyée.

Le régime d'options sur actions 2004 prévoyait l'acquisition de tous les droits deux ans suivant la date d'octroi. Aux termes du régime d'options sur actions 2007 et du régime d'options sur actions 2009, l'acquisition des droits a été répartie sur quatre ans suivant la date d'octroi afin d'augmenter l'horizon prévisionnel associé aux décisions prises par les employés clés en vue de la réussite à long terme de la Société et d'ajouter au régime un élément favorisant le maintien en fonction.

Régime d'options sur actions 2004

- Aucune option n'a été octroyée aux termes de ce régime d'options sur actions depuis l'adoption du régime d'options sur actions 2007 et toutes les options non octroyées à cette date ont été annulées.
- Au 31 décembre 2010, des options visant 580 980 actions étaient en cours de validité aux termes du régime 2004, à des prix variant de 24,2667 \$ à 32,50 \$ par action ordinaire. À compter de la fermeture des bureaux le 23 février 2007, date de prise d'effet du régime d'options sur actions 2007, aucune autre option ne pouvait être octroyée aux termes du régime 2004.

Régime d'options sur actions 2007

- Aucune option n'a été octroyée aux termes de ce régime d'options sur actions depuis l'adoption du régime d'options sur actions 2009 et toutes les options non octroyées à cette date ont été annulées.
- Au 31 décembre 2010, des options visant 3 093 653 actions étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, à des prix variant de 31,59 \$ à 55,10 \$ par action ordinaire. À compter de la fermeture des bureaux le 6 mars 2009, date de prise d'effet du régime d'options sur actions 2009, aucune autre option ne pouvait être octroyée aux termes du régime 2007.

Régime d'options sur actions 2009

- Des options visant 1 110 500 actions ont été octroyées en 2010, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- 548 516 actions demeuraient disponibles aux fins de l'octroi d'options au 31 décembre 2010. Ce nombre tient compte des options octroyées en mai 2009 et en mars 2010 aux termes du régime 2009 et qui ont été annulées à la suite du départ de certains employés de la Société. Les actions visées par ces options ont été rajoutées au nombre d'actions mises en réserve aux fins de l'octroi d'options.

Régime d'options sur actions 2011

- Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation requise de la part de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2011 (« **régime 2011** »). Un aperçu du régime 2011, qui inclut une disposition à double condition en cas de changement de contrôle, est présenté à la section 2.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq dernières années, visant au total 6 414 145 actions.

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'actions visées par les options octroyées	1 232 150	1 262 200	1 382 500	1 426 795	1 110 500
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	329	425	537	566	279
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	4 094 850	4 036 670	4 319 100	5 073 954	5 126 117
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	19,28 \$	26,92 \$	34,48 \$	35,57 \$	40,61 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,82 %	0,84 %	0,92 %	0,94 %	0,74 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	702 800	1 231 930	827 920	538 393	902 465

Le nombre d'actions visées par des options octroyées en 2010 a été inférieur à celui des années précédentes en raison de la mise en œuvre du RUANR en 2010. Les employés qui ont reçu des UANR en 2010 étaient d'un échelon inférieur à celui des membres de la haute direction. En 2010, un nombre total de 632 employés ont reçu des options sur actions ou des UANR. Ces régimes traduisent la volonté de la Société de récompenser la contribution des employés clés au rendement à long terme de la Société et de favoriser la création de valeur pour les actionnaires. Le nombre d'actions visées par les options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours des cinq derniers exercices n'a pratiquement pas changé.

Plus particulièrement, le nombre d'actions visées par des options octroyées par le conseil d'administration en 2010 aux termes du régime d'options sur actions 2009 peut être présenté de la manière suivante :

OPTIONS OCTROYÉES EN 2010			
Date de l'octroi	Nombre d'employés ayant reçu des options	Nombre d'actions visées par les options octroyées	Prix d'exercice des options octroyées
5 mars 2010 (régime d'options sur actions 2009)	278	1 098 500	52,40 \$ par action ordinaire
13 décembre 2010 (régime d'options sur actions 2009)	1	12 000	57,07 \$ par action ordinaire
TOTAL	279	1 110 500	

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2010 aux termes du régime d'options sur actions 2007 et du régime d'options sur actions 2004 s'établit comme suit :

OPTIONS EXERCÉES EN 2010		
Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions visées par des options exercées	Prix d'exercice
Régime 2007		
105 employés	136 891	37,64 \$
Régime 2004		
38 employés	135 500	16,66 \$
6 employés	196 220	20,92 \$
47 employés	152 350	24,27 \$
1 employé	3 000	24,33 \$
39 employés	192 750	29,20 \$
36 employés	35 700	32,50 \$
2 employés	5 000	37,17 \$
61 employés	45 054	46,29 \$
Total	765 574	
TOTAL	902 465	

8.8.3 Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») (long terme)

Le PAD offre aux membres de la haute direction clés une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société et ainsi de mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Par l'entremise du PAD, le conseil encourage les membres de la haute direction à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'entreprise qui augmenteront la valeur pour les actionnaires. De plus, le PAD a pour objectif de maintenir en fonction les membres de la haute direction qui jouent un rôle important dans la réussite de la Société.

Au cours d'une année civile, le PAD permet aux participants sélectionnés de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du PIC pour une année civile en vue de l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. La Société versera, en versements égaux sur une période de cinq ans, une contribution globale égale à la cotisation du participant, qui servira à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires ainsi achetées. Le participant peut vendre ces actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que les cinq versements égaux soient effectués par la Société, ces contributions futures de l'employeur seront perdues.

En 2010, dix membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, ont participé au PAD.

8.8.4 Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction (long terme)

Le RUAD de la Société vise à aligner davantage les intérêts des participants sur ceux des actionnaires étant donné que le prix de rachat des unités acquises est fondé sur le cours des actions de la Société. Le régime comporte aussi un élément visant le maintien en fonction puisque les unités octroyées ne sont pas acquises intégralement avant cinq années suivant la date de l'octroi. Les principales modalités du RUAD sont décrites ci-dessous.

- Valeur à la date d'octroi
- 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction.
 - Aux fins de la détermination du nombre d'UAD octroyées, on attribue à chaque UAD une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD ou au cours de clôture des actions

de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'options sur actions et d'unités de participation en actions.

Calendrier d'acquisition	➤ Les UAD sont acquises à raison de 20 % par année à chaque date anniversaire d'un octroi.
Valeur des unités acquises	➤ Aux fins du rachat, la valeur d'une UAD correspond à la moyenne des cours de clôture d'une action à la date tombant un an après le dernier jour d'emploi du participant et au dernier jour de bourse de chacune des douze semaines précédant la date tombant un an après son dernier jour d'emploi. Une moyenne sur douze semaines est utilisée afin d'atténuer l'incidence des fluctuations possibles du cours de l'action.
Dispositions relatives à la cessation d'emploi	➤ En cas de décès, de retraite, de cessation d'emploi volontaire en raison d'invalidité à long terme ou de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UAD sont acquises immédiatement. ➤ En cas de cessation d'emploi volontaire, les UAD non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable, les UAD acquises et non acquises expirent à la date de cessation d'emploi. ➤ Les UAD acquises seront rachetées contre espèces dans les trente (30) jours suivant une période de un an après le dernier jour d'emploi du participant. Si le dernier jour d'emploi du participant tombe en décembre, la date de cessation d'emploi réputée sera le 1^{er} décembre. ➤ En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, toutes les UAD sont acquises immédiatement.

Pour 2010, le conseil a approuvé l'octroi d'UAD à onze membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UAD correspondant à 37,5 % du salaire de base; 75 %, dans le cas du président et chef de la direction.

8.8.5 Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme)

Le régime d'unités de participation en actions (RUPA) a pour objectif d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les objectifs à long terme de la Société. La valeur des unités payées varie en fonction du cours de l'action de la Société; le nombre d'unités octroyées au moyen d'un multiplicateur fondé sur la croissance du résultat par action (« RPA ») cumulatif des trois derniers exercices. Aucun paiement en espèces n'est versé avant la date d'acquisition, ce qui augmente la proportion de la rémunération directement liée au rendement à long terme (trois ans).

Valeur à la date d'octroi	➤ 37,5 % du salaire de base annuel; 75 % du salaire de base annuel dans le cas du président et chef de la direction. ➤ Aux fins de la détermination du nombre d'UPA octroyées, on attribue à chaque UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UPA ou au cours de clôture des actions de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UPA, selon la valeur la plus élevée. Cette méthode correspond à celle qui est utilisée aux fins de l'octroi d'options sur actions et d'unités d'actions différées.
Date d'acquisition	➤ Les UPA sont acquises intégralement à la fin de la troisième année civile suivant la date d'octroi.
Valeur des unités acquises	➤ À la date d'acquisition, le nombre d'unités octroyées est ajusté en fonction d'un multiplicateur fondé sur la croissance cumulative du RPA sur trois ans. ➤ Le prix de rachat est fondé sur le cours de clôture par action moyen à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de négociation précédant cette date.
Option de conversion	➤ Les participants ont la possibilité de convertir les UPA en UAD au moment du rachat. Les UPA converties en UAD seront payables conformément aux dispositions du RUAD

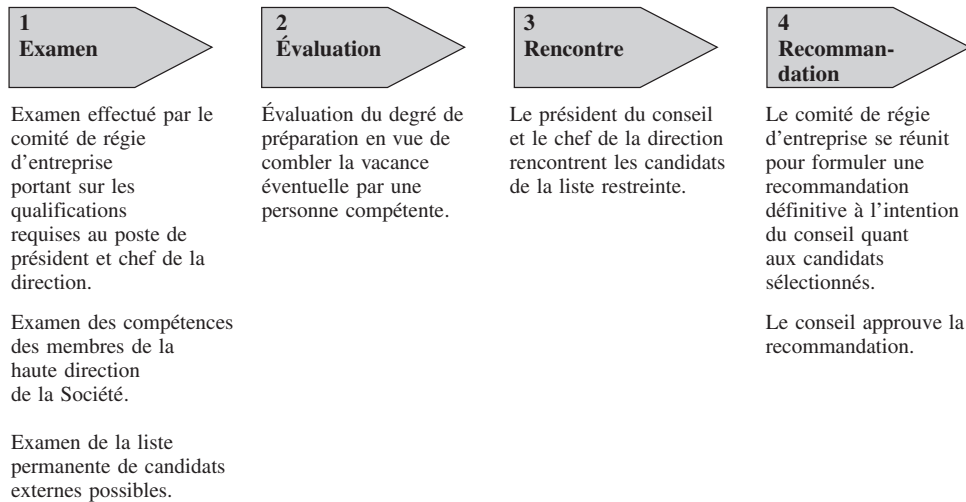
à l'intention des membres de la haute direction, comme si elles avaient été acquises intégralement à la date de rachat.

- Dispositions relatives à la cessation d'emploi
- En cas de décès, de retraite (à compter de l'âge de 55 ans avec dix années de service) ou d'invalidité à long terme du participant, ou en cas de cessation d'emploi sans motif valable de l'initiative de la Société, toutes les UPA octroyées seront acquises immédiatement; toutefois, aucun paiement ne sera effectué avant la date d'acquisition.
 - En cas de cessation d'emploi volontaire du participant ou de cessation d'emploi pour un motif valable, les UPA expireront à la date de cessation d'emploi.
 - En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société ou de démission du participant à la suite d'un changement de contrôle, les UPA seront acquises intégralement et le multiplicateur maximal sera appliqué.

Pour 2010, le conseil a approuvé l'octroi d'UPA à onze membres du Bureau du Président, y compris les membres de la haute direction visés, qui ont reçu des UPA correspondant à 37,5 % de leur salaire de base; 75 %, dans le cas du président et chef de la direction.

8.9 Planification de la relève du président et chef de la direction

Dans le cadre de son mandat, le comité de régie d'entreprise accorde énormément d'attention à la planification de la relève au poste de président et chef de la direction. Ce processus, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société ainsi que de l'évolution des compétences et de l'expertise qui sont requises de la part du président et chef de la direction.



SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction

Points saillants

	Page
9.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	125
➤ Le comité RH examine toutes les modifications au salaire de base ainsi que tous les octrois de primes et les octrois de primes d'intéressement à long terme à l'intention du président et chef de la direction et il fait des recommandations au conseil à cet égard; et ➤ Le président et chef de la direction établit les objectifs de chacun des autres membres de la haute direction visés et recommande des modifications à leur rémunération qui sont soumis à l'approbation du conseil.	
9.2 ACTIONNARIAT	126
➤ Quatre des cinq membres de la haute direction visés respectent les exigences d'actionnariat.	
9.3 ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS	126
➤ En 2010, les membres de la haute direction visés ont reçu des options visant le même nombre d'actions qu'en 2009, sauf M. Pierre Duhaime, qui en était à sa première année complète à titre de président et chef de la direction; ➤ Des unités d'actions différées ont été octroyées représentant 75 % du salaire de base annuel (dans le cas du président et chef de la direction) et de 37,5 % du salaire de base annuel (dans le cas des autres membres de la haute direction visés); et ➤ Des unités de participation en actions ont été octroyées représentant 75 % du salaire de base (dans le cas du président et chef de la direction) et 37,5 % du salaire de base (dans le cas des autres membres de la haute direction visés).	

	Page
9.4 RÉGIMES DE RETRAITE	129
➤ Trois membres de la haute direction visés participent au régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »), un régime à prestations définies qui n'est plus offert à de nouveaux participants depuis 2002; et ➤ Deux membres de la haute direction visés participent au programme de retraite La Récolte Plus, qui offre des avantages fondés sur des cotisations définies depuis son entrée en vigueur en 2002.	
9.5 CESSATION D'EMPLOI	130
➤ Un contrat d'emploi individuel est en vigueur à l'égard du président et chef de la direction, mais pas à l'égard des autres membres de la haute direction visés.	
9.6 CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET RETRAITE	130
➤ Des dispositions en matière de changement de contrôle sont en vigueur à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés.	
9.7 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	131
9.8 TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE (2008 à 2010)	133
9.9 APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	138

SECTION 9 : Information sur la rémunération des membres de la haute direction

9.1 Rémunération des membres de la haute direction visés

9.1.1 Rémunération du président et chef de la direction

Le comité RH examine toutes les modifications au salaire de base ainsi que tous les octrois de primes et les octrois de primes d'intéressement à long terme à l'intention du président et chef de la direction et il fait des recommandations au conseil à cet égard.

En 2010, M. Pierre Duhaime, en sa qualité de président et chef de la direction, a reçu un salaire de base annuel de 800 000 \$.

La rémunération globale de M. Duhaime comporte des éléments fixes et des éléments variables. Pour 2010, cette rémunération se compose, à raison d'environ 16,1 %, du salaire de base, 1,7 %, des avantages sociaux et des avantages indirects, 6,6 %, d'avantages liés à la retraite, et 75,6 %, d'éléments variables (liés au rendement).

Le président et chef de la direction participe au PIC (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), qui est offert aux autres membres de la haute direction. Sa prime d'intéressement à court terme cible est établie à 90 % de son salaire de base et peut atteindre 180 % de son salaire lorsque les objectifs financiers de l'entreprise et ses objectifs de rendement individuel sont dépassés. Afin de déterminer la prime réelle payable aux termes du PIC, les deux tiers de la prime sont fondés sur le rendement financier (auquel un facteur de rendement de 1,82 est appliqué) et l'autre tiers est fondé sur l'atteinte d'objectifs individuels (auquel un facteur de rendement individuel de 1,8 est appliqué, selon l'évaluation du rendement du président et chef de la direction faite par le conseil). La prime d'intéressement maximale possible, qui correspond à 180 % du salaire de base, est conditionnelle à l'atteinte d'un facteur combiné de rendement égal à deux, qui est appliqué à la cible établie à 90 % du salaire de base.

Le comité RH a recommandé au conseil d'approuver une prime annuelle de 1 300 000 \$ pour le rendement de M. Duhaime en 2010. Cette recommandation était fondée sur l'atteinte, par M. Duhaime, des objectifs de rendement approuvés par le conseil.

Pour 2010, M. Duhaime a reçu des UAD d'une valeur de 600 000 \$ aux termes du RUAD (décrit à la section 8.8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), des UPA d'une valeur de 600 000 \$ aux termes du RUPA (décrit à la section 8.8.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et des options visant 75 000 actions (décrites à la section 8.8.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

La rémunération totale de M. Duhaime au cours des trois dernières années est présentée à la section 9.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

9.1.2 Contrat d'emploi du président et chef de la direction

M. Duhaime a passé un contrat d'emploi de haute direction avec la Société au moment de son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction le 7 mai 2009. Le contrat prévoit divers aspects de ses responsabilités, y compris l'interaction avec le conseil, et, plus particulièrement, des questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

9.1.3 Autres membres de la haute direction visés

Les autres membres de la haute direction visés sont responsables d'une ou de plusieurs unités d'exploitation ou occupent des fonctions de direction, comme dans le cas du vice-président directeur et chef des affaires financières. Ils relèvent directement de M. Duhaime, qui approuve leurs objectifs annuels et évalue leur rendement. Ces objectifs sont également examinés et approuvés par le conseil. Aucun contrat d'emploi n'a été passé avec les autres membres de la haute direction visés.

Tous les membres de la haute direction visés ont participé au programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), au régime d'unités d'actions différées (décrit à la section 8.8.4 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et au régime d'unités de participation en actions (décrit à la section 8.8.5 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); ils ont également reçu des options sur actions aux termes du régime d'options sur actions 2009 (décrit à la section 8.8.2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Le président et chef de la direction a recommandé au conseil d'approuver des primes annuelles à l'intention de chaque membre de la haute direction visé. Le montant octroyé à chacun d'eux est présenté dans le tableau sommaire de la rémunération à la section 9.7 et les tableaux de la rémunération totale à la section 9.8 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Afin d'évaluer le rendement de chaque membre de la haute direction visé, il a été tenu compte du niveau d'atteinte de ses objectifs de rendement approuvés par le président et chef de la direction et par le conseil.

9.2 Actionnariat

Le tableau suivant résume le niveau d'actionnariat requis pour chacun des membres de la haute direction visés. Chacun d'eux respecte les exigences d'actionnariat applicables, à l'exception de M. Patrick Lamarre. Étant donné qu'il a été nommé au Bureau du Président en 2008, M. Lamarre a jusqu'en 2013 pour respecter l'exigence d'actionnariat applicable.

Nom	Niveau d'actionnariat requis	Exigence d'actionnariat (\$)	Actions détenues ¹⁾	Valeur au 31 décembre 2010 ²⁾	Respect de l'exigence
Pierre Duhaime	6 fois le salaire de base annuel	4 800 000 \$	138 693	8 289 681 \$	Oui
Gilles Laramée	3 fois le salaire de base annuel	1 260 000 \$	366 766	21 921 604 \$	Oui
Jean Beaudoin	3 fois le salaire de base annuel	1 215 000 \$	94 672	5 658 545 \$	Oui
Riadh Ben Aïssa	3 fois le salaire de base annuel	1 260 000 \$	27 711	1 656 286 \$	Oui
Patrick Lamarre	3 fois le salaire de base annuel	990 000 \$	14 715	879 516 \$	En cours

Notes :

- 1) Les actions détenues comprennent les actions détenues à titre privé, aux termes du régime d'actionnariat à l'intention des employés (RAE) et du programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (PAD) et les unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD et de l'ancien RUPA.
- 2) La valeur au 31 décembre 2010 était fondée sur le cours de clôture de 59,77 \$.

9.3 Attributions fondées sur des options et des actions

9.3.1 Options sur actions octroyées en 2010

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 aux termes du régime d'options sur actions 2009 de la Société. Le nombre d'actions visées par des options octroyées n'a pas changé par rapport à 2009, sauf dans le cas de M. Duhaime

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	Date de l'octroi	Pourcentage du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Date d'échéance
Pierre Duhaime	75 000	5 mars 2010	6,8 %	52,40 \$	15 mars 2015
Gilles Laramée	24 000	5 mars 2010	2,2 %	52,40 \$	15 mars 2015
Jean Beaudoin	24 000	5 mars 2010	2,2 %	52,40 \$	15 mars 2015
Riadh Ben Aïssa	24 000	5 mars 2010	2,2 %	52,40 \$	15 mars 2015
Patrick Lamarre	24 000	5 mars 2010	2,2 %	52,40 \$	15 mars 2015

9.3.2 Unités d'actions différées et unités de participation en actions octroyées pour 2010

Le 4 mars 2011, des UAD et des UPA ont été octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2010 aux termes du RUAD et du RUPA de la Société.

Nom	Valeur ^{1) 2)}	
	UAD	UPA
Pierre Duhaime	600 000 \$	600 000 \$
Gilles Laramée	157 500 \$	157 500 \$
Jean Beaudoin	151 875 \$	151 875 \$
Riadh Ben Aïssa	157 500 \$	157 500 \$
Patrick Lamarre	123 750 \$	123 750 \$

Notes :

- 1) Aux fins de la détermination du nombre d'UAD et d'UPA octroyées, on attribue à chaque UAD et UPA une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi des UAD et des UPA ou au cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour ouvrable suivant la date de l'octroi des UAD et des UPA, selon la valeur la plus élevée.
- 2) La valeur des UAD et des UPA octroyées peut atteindre au maximum 37,5 % du salaire de base annuel du participant (75 % dans le cas du président et chef de la direction) pour l'année civile précédant la date d'octroi.

9.3.3 Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés le 4 mai 2007 et le 6 mars 2008 aux termes du régime 2007, à l'égard desquelles les droits ont été acquis au cours de 2010, avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Il indique également la valeur en dollars des UAD et des UPA octroyées en 2009 à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice 2010 et de la prime aux termes du PIC versée en fonction du rendement en 2010.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Pierre Duhaime	124 160 \$	365 929 \$	1 300 000 \$
Gilles Laramée	124 160 \$	242 439 \$	473 800 \$
Jean Beaudoin	124 160 \$	168 520 \$	211 500 \$
Riadh Ben Aïssa	124 160 \$	207 751 \$	488 900 \$
Patrick Lamarre	102 988 \$	92 575 \$	368 300 \$

Notes :

- 1) Selon le cours de clôture de 52,40 \$ pour les options acquises le 15 mars 2010 et de 47,05 \$ pour les options acquises le 15 mai 2010.
- 2) Selon le cours de clôture, à la date d'acquisition, de 52,35 \$ pour les UPA qui ont été acquises le 5 mars 2010 et de 59,77 \$ pour les UAD qui ont été acquises le 31 décembre 2010.
- 3) Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du programme d'intéressement des cadres (décrit à la section 8.8.1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

9.3.4 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés en ce qui a trait aux options sur actions non exercées, aux UPA et aux UAD détenues au 31 décembre 2010.

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions	
Nom	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Unités de participation en actions et unités d'actions différées dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)
Pierre Duhaime	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	733 680 \$	25 488	1 523 417 \$
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	531 120 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	323 520 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	507 240 \$		
	7 mai 2009	56 000	37,53 \$	15 mai 2014	1 245 440 \$		
	5 mars 2010	75 000	52,40 \$	15 mars 2015	552 750 \$		
Total		221 000			3 893 750 \$	25 488	1 523 417 \$
Gilles Laramée	24 février 2006	24 000	29,20 \$	25 février 2012	733 680 \$	12 191	728 656 \$
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	531 120 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	323 520 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	507 240 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	133 440 \$		
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	176 880 \$		
Total		120 000			2 405 880 \$	12 191	728 656 \$
Jean Beaudoin	4 mai 2007	8 000	37,64 \$	15 mai 2012	177 040 \$	12 926	772 587 \$
	6 mars 2008	16 000	46,29 \$	15 mars 2013	215 680 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	507 240 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	133 440 \$		
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	176 880 \$		
Total		72 000			1 210 280 \$	12 926	772 587 \$
Riadh Ben Aïssa	5 mai 2005	7 500	24,2667 \$	6 mai 2011	266 275 \$	16 890	1 009 515 \$
	24 février 2006	6 000	29,20 \$	25 février 2012	183 420 \$		
	4 mai 2007	24 000	37,64 \$	15 mai 2012	531 120 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	323 520 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	507 240 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	133 440 \$		
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	176 880 \$		
Total		109 500			2 121 895 \$	16 890	1 009 515 \$
Patrick Lamarre	5 mai 2005	7 500	24,2667 \$	6 mai 2011	266 275 \$	8 955	535 240 \$
	24 février 2006	15 000	29,20 \$	25 février 2012	458 550 \$		
	4 mai 2007	17 250	37,64 \$	15 mai 2012	381 743 \$		
	6 mars 2008	24 000	46,29 \$	15 mars 2013	323 520 \$		
	6 mars 2009	18 000	31,59 \$	16 mars 2014	507 240 \$		
	7 mai 2009	6 000	37,53 \$	15 mai 2014	133 440 \$		
	5 mars 2010	24 000	52,40 \$	15 mars 2015	176 880 \$		
Total		111 750			2 247 648 \$	8 955	535 240 \$

Notes :

1) Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2010, soit 59,77 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

2) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2010, soit 59,77 \$ par action.

9.4 Régimes de retraite

9.4.1 Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS »)

Le nombre d'années de service décomptées aux termes du RRCS au 31 décembre 2010 (et projetées à l'âge de 65 ans) pour les membres de la haute direction visés s'établit comme suit : M. Duhaime 11,8 (20,3) années, M. Laramée 19,8 (32,6) années et M. Beaudoin 13,0 (26,2) années. Certains membres de la haute direction visés comptent aussi des années de service décomptées dans des régimes de retraite antérieurs.

TABLEAU DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES ¹⁾							
Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables ²⁾ \$ c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ³⁾ \$	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁴⁾ \$	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁵⁾ \$	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁶⁾ \$
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
a)	b)	c1)	c2)	d)	e)	f)	g)
Pierre Duhaime	11,8	128 800 \$	298 600 \$	1 651 100 \$	329 400 \$	275 500 \$	2 256 000 \$
Gilles Laramée	19,8	131 500 \$	252 000 \$	1 565 600 \$	171 700 \$	314 000 \$	2 051 300 \$
Jean Beaudoin	13,0	78 800 \$	190 500 \$	893 100 \$	105 500 \$	170 100 \$	1 168 700 \$

Notes :

- 1) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite payables aux termes du RRCS et du régime complémentaire.
- 2) Les montants indiqués sont fondés sur la rémunération actuelle et les années décomptées au 31 décembre 2010 ou à l'âge de 65 ans, selon la date la plus rapprochée.
- 3) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2010.
- 4) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs est le coût des services rendus actuel et la valeur des prestations de retraite gagnées projetées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris les différences entre les gains réels et estimatifs.
- 5) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs touchant l'obligation en 2010 comprend l'incidence de la variation des hypothèses actuarielles et les autres gains et pertes actuarielles.
- 6) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actuelle des prestations de retraite projetées gagnées au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2010. Ce montant augmente avec l'âge du participant et est touché de façon importante par la variation du taux d'actualisation. Les hypothèses suivantes ont servi à calculer l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2010 : un taux d'intérêt de 5,25 % applicable au RRCS et de 5,00 % applicable au régime complémentaire, des augmentations de salaire futures de 6,00 % par année, l'augmentation du plafond des prestations définies selon un taux de 3,25 %, un taux d'indexation après la retraite de 2,50 % et la table de mortalité UP94 projetée sur 26 ans.

9.4.2 Programme de retraite La Récolte Plus (« programme La Récolte Plus »)

Le RRCS n'est plus offert à de nouveaux participants depuis 2002. Les membres de la haute direction visés suivants participent au programme La Récolte Plus.

TABLEAU DU RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES				
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice \$	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹⁾ \$	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ²⁾ \$	Valeur accumulée à la fin de l'exercice \$
Riadh Ben Aïssa	516 700 \$	83 700 \$	43 100 \$	643 500 \$
Patrick Lamarre	286 500 \$	65 700 \$	23 400 \$	375 600 \$

Notes :

- 1) Comprend les contributions de la Société au compte théorique respectif de M. Ben Aïssa et de M. Lamarre aux termes du programme La Récolte Plus et les contributions dans leur compte aux termes du programme La Récolte.
- 2) Comprend les gains de placement réalisés (pertes subies) dans le compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus et le compte aux termes du programme La Récolte.

9.5 Cessation d'emploi

Un contrat individuel d'emploi est intervenu dans le cas du président et chef de la direction. En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un renvoi pour un motif valable, le contrat stipule que tous les montants payables seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

Aucune disposition particulière n'a été prise à l'égard des autres membres de la haute direction visés. En cas de cessation de leur emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un renvoi pour un motif valable, tous les montants payables seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

9.6 Changement de contrôle et retraite

➤ Changement de contrôle

La Société a passé une convention de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président. En cas de cessation d'emploi involontaire dans les vingt-quatre mois suivant un changement de contrôle de la Société, les modalités suivantes s'appliqueront au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Les tableaux suivants indiquent les montants supplémentaires qui auraient été payables si un changement de contrôle de la Société était survenu le 31 décembre 2010 et avait entraîné une cessation d'emploi involontaire de l'initiative de la Société.

Indemnité de cessation d'emploi	Avantages sociaux et indirects	PIC	Options sur actions	PAD	RAE	RUPA (ancien régime)	RUPA et RUAD
2 fois la somme du salaire de base annuel et de la moyenne des 2 dernières primes versées aux termes du PIC.	Les prestations de retraite continuent d'être constituées pendant 2 ans, plus un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de 2 ans.	La prime cible annuelle pour l'exercice sera versée en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.	Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées conformément aux modalités du régime d'options sur actions pertinent. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions qui sont dues soient versées par la Société.	Toutes les UPA octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de 3 mois au prix de rachat conformément aux modalités du régime. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.	Toutes les UPA et UAD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces conformément aux modalités des régimes. Aux fins du RUPA, le multiplicateur maximal est appliqué.

Changement de contrôle	Pierre Duhaime	Gilles Laramée	Jean Beaudoin	Riadh Ben Aïssa	Patrick Lamarre
Indemnité de cessation d'emploi	2 602 000 \$	1 580 000 \$	1 365 000 \$	1 578 000 \$	1 053 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	542 100 \$	296 400 \$	283 600 \$	233 400 \$	194 100 \$
PIC	720 000 \$	252 000 \$	243 000 \$	252 000 \$	198 000 \$
Options sur actions non acquises ¹⁾	2 698 150 \$	1 210 280 \$	1 210 280 \$	1 210 280 \$	1 160 488 \$
PAD	234 150 \$	154 000 \$	127 250 \$	139 350 \$	89 350 \$
RAE	39 539 \$	22 231 \$	8 735 \$	19 555 \$	5 235 \$
Valeur des UPA non acquises	1 044 301 \$	598 596 \$	642 527 \$	750 831 \$	433 631 \$
Valeur des UAD non acquises	479 116 \$	130 060 \$	130 060 \$	258 685 \$	101 609 \$
Paiement supplémentaire total	8 359 356 \$	4 243 567 \$	4 010 452 \$	4 442 101 \$	3 235 413 \$

Note :

- 1) Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2010, soit 59,77 \$, et le prix d'exercice des options (37,64 \$ dans le cas des options octroyées en 2007, 46,29 \$ dans le cas des options octroyées en 2008, 31,59 \$ dans le cas des options octroyées en mars 2009, 37,53 \$ dans le cas des options octroyées en mai 2009 et 52,40 \$ dans le cas des options octroyées en mars 2010).

➤ Retraite

En cas de retraite, toutes les unités de participation en actions octroyées sont acquises et rachetables en espèces dans les trois mois suivant la date de la retraite au prix de rachat conformément aux dispositions du régime. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2010.

Retraite	Pierre Duhaime	Gilles Laramée	Jean Beaudoin	Riadh Ben Aïssa	Patrick Lamarre
Valeur des UPA non acquises	1 044 301 \$	598 596 \$	642 527 \$	750 831 \$	433 631 \$
Valeur des UAD non acquises	479 116 \$	130 060 \$	130 060 \$	258 685 \$	101 609 \$
Païement supplémentaire total	1 523 417 \$	728 656 \$	772 587 \$	1 009 516 \$	535 240 \$

9.7 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents est présenté dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui sont déposées auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada et peuvent être consultées sur SEDAR (www.sedar.com).

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 2010 ¹⁾											
Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des d'actions (\$)			Attributions fondées sur des options (\$) ⁴⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
			RUAD ²⁾	RUPA ³⁾	PAD		Programmes d'intéressement annuels ⁵⁾	Programmes d'intéressement à long terme			
a)	b)	c)	d)	d)	d)	e)	f1)	f2)	g)	h)	i)
Pierre Duhaime Président et chef de la direction	2010	800 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	95 350 \$	1 161 750 \$	1 300 000 \$	–	329 400 \$	85 695 \$	4 972 195 \$
	2009	583 662 \$	525 000 \$	525 000 \$	69 500 \$	751 880 \$	767 000 \$	–	737 000 \$	72 438 \$	4 031 480 \$
	2008	375 000 \$	s.o.	281 250 \$	68 535 \$	247 920 \$	235 000 \$	–	103 100 \$	11 202 \$	1 322 007 \$
Gilles Laramée Vice-président directeur, chef des affaires financières	2010	420 000 \$	157 500 \$	157 500 \$	73 250 \$	371 760 \$	473 800 \$	–	171 700 \$	13 299 \$	1 838 809 \$
	2009	380 000 \$	142 500 \$	142 500 \$	69 250 \$	220 380 \$	380 000 \$	–	83 900 \$	12 396 \$	1 430 926 \$
	2008	360 000 \$	s.o.	270 000 \$	64 490 \$	247 920 \$	360 000 \$	–	94 400 \$	11 470 \$	1 408 280 \$
Jean Beaudoin Vice-président directeur	2010	405 000 \$	151 875 \$	151 875 \$	61 250 \$	371 760 \$	211 500 \$	–	105 500 \$	5 394 \$	1 464 154 \$
	2009	380 000 \$	142 500 \$	142 500 \$	51 750 \$	220 380 \$	190 000 \$	–	77 700 \$	4 992 \$	1 209 822 \$
	2008	365 000 \$	s.o.	273 750 \$	33 500 \$	247 920 \$	365 000 \$	–	103 600 \$	4 046 \$	1 392 816 \$
Riadh Ben Aïssa Vice-président directeur	2010	420 000 \$	157 500 \$	157 500 \$	45 650 \$	371 760 \$	488 900 \$	–	83 700 \$	14 463 \$	1 739 473 \$
	2009	378 000 \$	283 500 \$	141 750 \$	28 380 \$	220 380 \$	378 000 \$	–	75 400 \$	9 707 \$	1 515 117 \$
	2008	350 000 \$	s.o.	262 500 \$	10 380 \$	247 920 \$	360 000 \$	–	72 540 \$	6 680 \$	1 310 020 \$
Patrick Lamarre Vice-président directeur	2010	330 000 \$	123 750 \$	123 750 \$	34 400 \$	371 760 \$	368 300 \$	–	65 700 \$	3 034 \$	1 420 694 \$
	2009	297 000 \$	111 375 \$	111 375 \$	24 400 \$	220 380 \$	248 000 \$	–	59 200 \$	2 740 \$	1 074 470 \$
	2008	270 000 \$	s.o.	202 500 \$	17 150 \$	247 920 \$	145 000 \$	–	55 200 \$	3 256 \$	941 026 \$

Notes :

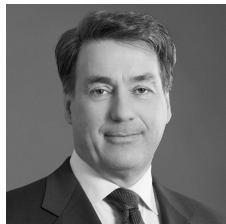
1) Tableau de concordance

Colonne	Termes utilisés dans la législation sur les valeurs mobilières et dans le tableau ci-dessus	Termes utilisés dans la présente circulaire
c)	Salaire	Salaire de base
d)	Attributions fondées sur des d'actions	Unités d'actions différées, unités de participation en actions, programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants
e)	Attributions fondées sur des d'options	Options sur actions
f1)	Plans incitatifs annuels	Programme d'intéressement des cadres
f2)	Plans incitatifs à long terme	Sans objet
g)	Valeur du régime de retraite	Variation attribuable à des éléments compensatoires, définie à la section 9.4.1, intitulée « Régime de retraite des cadres supérieurs (« RRCS ») », et à la section 9.4.2, intitulée « Programme de retraite La Récolte Plus (« Programme La Récolte Plus ») », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction
h)	Autre rémunération	Avantages sociaux et avantages indirects (lorsque la valeur globale dépasse le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire de base), contribution de l'employeur au régime d'actionnariat à l'intention des employés

- 2) Ce montant représente la valeur des UAD reçues sous la forme d'unités. Le nombre d'unités est déterminé en utilisant le cours moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée.
- 3) Ce montant représente la valeur UPA octroyées aux termes du nouveau régime. Le nombre d'unités est déterminé en utilisant le cours moyen des actions ordinaires de la Société sur les cinq jours ouvrables suivant la date de l'octroi ou le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le cinquième jour suivant la date de l'octroi, selon la valeur la plus élevée.
- 4) Ce montant correspondant à la moyenne pondérée de la juste valeur (qui est de 15,49 \$ par option sur actions) des options octroyées aux termes du régime d'options sur actions 2009 de la Société (décrit à la section 8.8.2, intitulée « Options sur actions (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), calculée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes (non amorti) en conformité avec le traitement comptable. Les hypothèses relatives à la moyenne pondérée utilisées pour déterminer le coût de la rémunération sous la forme d'options sur actions pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 étaient les suivantes : taux d'intérêt sans risque de 2,47 %, volatilité du cours des actions prévue de 36,31 %, durée prévue des options de quatre ans et taux de dividendes prévu de 1,0 %.
- 5) Montants des primes gagnées en 2010 et versées en 2011 aux termes du PIC décrit à la section 8.8.1, intitulée « Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Avant 2009, la valeur des prestations de retraite définies était exprimée comme le coût annuel des services rendus. En 2009, la méthode d'évaluation a été modifiée pour présenter la variation attribuable à des éléments compensatoires. À des fins de comparaison, la valeur du coût annuel des services rendus en 2009 et en 2010 à l'égard de chaque membre de la haute direction visé était la suivante, respectivement : Pierre Duhaime (92 100 \$ et 183 000 \$), Gilles Laramée (88 200 \$ et 101 200 \$), Jean Beaudoin (89 500 \$ et 100 300 \$).
- 7) Ce montant reflète les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction. En 2010, chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire de base, à l'exception de M. Duhaime, qui a reçu en 2010 des avantages indirects totaux de 69 011 \$ (20 500 \$ à titre d'allocation d'automobile, 20 101 \$ relativement à l'adhésion à des clubs, 4 006 \$ relativement à des services médicaux et 9 312 \$ relativement à des services financiers) et des avantages liés aux fonctions de membre de la haute direction d'une valeur de 15 092 \$. Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE (décrit à la section 8.7.3, intitulée « Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE ») », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

9.8 Tableaux de la rémunération totale (2008 à 2010)

Les tableaux suivants présentent la rémunération directe totale de M. Duhaime et des autres membres de la haute direction visés pour les trois dernières années civiles (2008, 2009 et 2010).



Pierre Duhaime
Président et chef de la direction

Âge : 56 ans
S'est joint à SNC-Lavalin en 1989
Responsabilités : président et
chef de la direction

Pierre Duhaime compte plus de 30 ans d'expérience en ingénierie, en construction et en gestion de projets, principalement dans les domaines des usines industrielles et des métaux non ferreux. Né en 1954 au Québec, il est titulaire d'un baccalauréat en génie métallurgique de l'École Polytechnique de Montréal (Québec) Canada et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), production et finances, de HEC Montréal (Québec) Canada.

M. Duhaime a commencé sa carrière au sein de Noranda en 1975 à titre de métallurgiste attaché aux programmes de recherche et développement. Au cours des années 1980, il a rapidement accédé au poste de directeur de projet au sein de Canadian Electrolytic Zinc et d'American Iron and Metal Company, s'occupant de la gestion de projets de modernisation, de réimplantation et de construction sans contamination.

M. Duhaime s'est joint à la division Industrielle de SNC-Lavalin en 1989 à titre de directeur de projet. Il a été promu au poste de directeur de la technologie en 1991 et nommé vice-président, projets et technologie de cette division en 1997. À ces deux postes de direction, il a participé à des projets miniers et industriels importants, notamment l'ingénierie et la construction de la mine d'or Troilus dans le nord du Québec et de l'usine de magnésium Magnola, également au Québec.

M. Duhaime a occupé des postes de direction de niveau croissant au sein de la division Industrielle et a été responsable de la division Aluminium de la Société. En 2003, il a été nommé vice-président directeur responsable des activités du secteur Mines et métallurgie de SNC-Lavalin dans le monde entier. Il a joué un rôle de premier plan dans l'obtention de mandats concernant certains des plus prestigieux projets miniers de SNC-Lavalin et la supervision de leur avancement dans des régions très diversifiées, comme le Haut-Arctique canadien, le désert de Namibie, Madagascar, Abu Dhabi et la Nouvelle-Calédonie. M. Duhaime a consolidé la position mondiale de SNC-Lavalin dans le secteur des mines et de la métallurgie. En mai 2009, M. Duhaime a été nommé président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc.

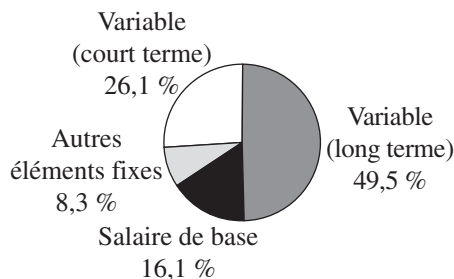
M. Duhaime est membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, du Commonwealth Business Council et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Rémunération de trois ans – 2008 à 2010					
Rémunération fixe					
Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2010	800 000 \$	16 684 \$	69 011 \$	329 400 \$	1 215 095 \$
2009	583 662 \$	12 804 \$	59 634 \$	737 000 \$	1 393 100 \$
2008	375 000 \$	11 202 \$	33 499 \$	94 100 \$	513 801 \$

Rémunération variable (liée au rendement)								
Exercice	Options sur actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2010	1 161 750 \$	1 300 000 \$	95 350 \$	600 000 \$	s.o.	600 000 \$	3 757 100 \$	4 972 195 \$
2009	751 880 \$	767 000 \$	69 500 \$	525 000 \$	s.o.	525 000 \$	2 638 380 \$	4 031 480 \$
2008	247 920 \$	235 000 \$	68 535 \$	s.o.	0 \$	281 250 \$	832 705 \$	1 346 506 \$

Nombre global d'UAD, d'UPA et d'options détenues							
UAD ⁸⁾				UPA (avant 2010) ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Acquises		Non acquises	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
2 004	119 779 \$	8 016	479 116 \$	44 207	2 642 252 \$	7 452	445 406 \$

UPA (depuis 2010) ¹⁰⁾				Actions visées par des options ¹¹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
0	0 \$	10 020	598 895 \$	48 000	1 195 600 \$	173 000	2 698 150 \$



Pour les notes afférentes à ce tableau, voir « Notes » à la page 138.



Gilles Laramée
Vice-président directeur
et chef des affaires financières

Âge : 49 ans
S'est joint à SNC-Lavalin en 1986
Responsabilités : administration,
finances, assurance, audit
interne, relations avec les
investisseurs, affaires juridiques,
fiscalité, investissement et trésorerie

M. Laramée est comptable agréé et possède plus de 25 ans d'expérience en ce qui concerne l'acquisition d'entreprises et le financement de sociétés et de projets, la présentation de l'information financière et les contrôles à cet égard, l'audit indépendant, les placements, la gestion des actifs et la fiscalité. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, majeure en comptabilité, de la Faculté d'administration de HEC Montréal, et il a suivi le programme de gestion avancée à l'Université Harvard. Il est également Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Au cours des 24 ans qu'il a passés au sein de SNC-Lavalin, M. Laramée a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités, notamment ceux de comptable principal, d'analyste, Communication de l'information et contrôle, de chef comptable, de trésorier adjoint, de trésorier, de premier vice-président, de contrôleur et, depuis 1999, de vice-président directeur et chef des affaires financières. À ce titre, il a joué un rôle clé dans de nombreux aspects des opérations financières de la Société. Les responsabilités de M. Laramée comprennent les investissements dans des concessions d'infrastructure, l'administration, les finances, l'audit interne, les relations avec les investisseurs, les affaires juridiques, les fusions et acquisitions, les risques et l'assurance, la fiscalité et la trésorerie.

Rémunération de trois ans – 2008 à 2010

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2010	420 000 \$	13 299 \$	31 324 \$	171 700 \$	636 323 \$
2009	380 000 \$	12 396 \$	29 100 \$	83 900 \$	505 396 \$
2008	360 000 \$	11 470 \$	35 870 \$	94 500 \$	501 840 \$

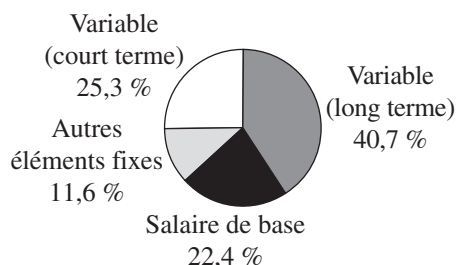
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options sur actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2010	371 760 \$	473 800 \$	73 250 \$	157 500 \$	s.o.	157 500 \$	1 233 810 \$	1 870 133 \$
2009	220 380 \$	380 000 \$	69 250 \$	142 500 \$	s.o.	142 500 \$	954 630 \$	1 460 026 \$
2008	247 920 \$	360 000 \$	64 490 \$	s.o.	0 \$	270 000 \$	942 410 \$	1 444 250 \$

Nombre global d'UAD, d'UPA et d'options détenues

UAD ⁸⁾				UPA (avant 2010) ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Acquises		Non acquises	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
544	32 515 \$	2 176	130 060 \$	86 323	5 159 526 \$	7 295	436 022 \$

UPA (depuis 2010) ¹⁰⁾				Actions visées par des options ¹¹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
0	0 \$	2 720	162 574 \$	48 000	1 195 600 \$	72 000	1 210 280 \$



Pour les notes afférentes à ce tableau, voir « Notes » à la page 138.



Jean Beaudoin
Vice-président directeur

Âge : 51 ans

S'est joint à SNC-Lavalin en 1984
Responsabilités : Produits chimiques et
pétrole mondiaux, Pétrole et
gaz en mer, Pipelines,
Industriel – Québec
Responsabilités géographiques :
Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador,
Arabie saoudite, côte américaine
du golfe du Mexique, Royaume-Uni
et bureau d'ingénierie de SNC-Lavalin
à Mumbai (en Inde)

Jean Beaudoin compte plus de 25 ans d'expérience en matière de construction, de génie-conseil et de gestion de projets principalement dans les domaines des infrastructures et des produits biopharmaceutiques et les secteurs industriels, des produits chimiques et du pétrole dans le cadre de projets exécutés en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, en Russie, en Inde et en Amérique du Sud.

M. Beaudoin est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'École Polytechnique de Montréal et d'un diplôme en gestion avancée de la Harvard Business School.

Depuis qu'il s'est joint à SNC-Lavalin en 1984, il a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités, dont ceux de vice-président principal et directeur général de Pellemont Inc. en 1998, de vice-président principal et directeur général de la division du Québec, secteur Industriel, en 2002, de vice-président principal et directeur général de l'unité d'exploitation Produits chimiques et pétrole, à Calgary, en 2005. Il a été nommé vice-président directeur en 2006 et a assumé la direction des activités de SNC-Lavalin à l'échelle internationale dans les secteurs Produits chimiques et pétrole, Pétrole et gaz en mer et Pipelines.

M. Beaudoin est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Rémunération de trois ans – 2008 à 2010

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2010	405 000 \$	5 394 \$	29 477 \$	105 500 \$	545 371 \$
2009	380 000 \$	4 992 \$	26 962 \$	77 700 \$	489 654 \$
2008	365 000 \$	4 046 \$	27 417 \$	93 600 \$	490 063 \$

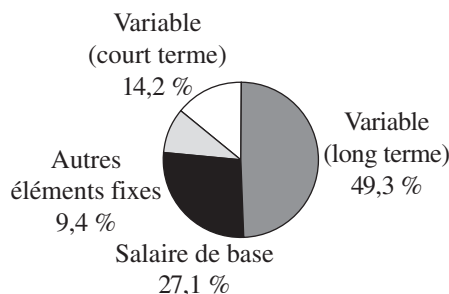
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options sur actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2010	371 760 \$	211 500 \$	61 250 \$	151 875 \$	s.o.	151 875 \$	948 260 \$	1 493 631 \$
2009	220 380 \$	190 000 \$	51 750 \$	142 500 \$	s.o.	142 500 \$	747 130 \$	1 236 784 \$
2008	247 920 \$	365 000 \$	33 500 \$	s.o.	0 \$	273 750 \$	920 170 \$	1 410 233 \$

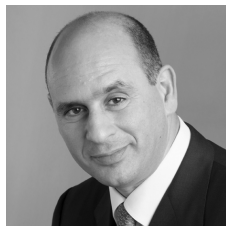
Nombre global d'UAD, d'UPA et d'options détenues

UAD ⁸⁾				UPA (avant 2010) ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Acquises		Non acquises	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
544	32 515 \$	2 176	130 060 \$	9 292	555 383 \$	8 030	479 953 \$

UPA (depuis 2010) ¹⁰⁾				Actions visées par des options ¹¹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
0	0 \$	2 720	162 574 \$	–	–	72 000	1 210 280 \$



Pour les notes afférentes à ce tableau, voir « Notes » à la page 138.



Riadh Ben Aïssa
Vice-président directeur

Âge : 52 ans
S'est joint à SNC-Lavalin en 1985
Responsabilités : Infrastructure, Eau,
Géotechnique et laboratoires,
Construction et
Entrepreneurs en défense,
Responsabilités géographiques :
Québec, Amérique latine (Venezuela,
Colombie, République dominicaine,
Haïti), Afrique du Nord (Algérie,
Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie,
Tunisie), Moyen-Orient (Émirats
arabes unis)

Riadh Ben Aïssa compte plus de 20 ans d'expérience à des postes de direction reliés à l'élaboration et à la mise en œuvre de grands projets d'ingénierie et de construction au Moyen-Orient.

M. Ben Aïssa a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université d'Ottawa, au Canada, en 1985, et s'est joint à SNC-Lavalin la même année.

M. Ben Aïssa a occupé des postes de niveau croissant de responsabilités dans le domaine de la planification et du développement stratégiques avant d'être nommé vice-président principal, SNC-Lavalin International. Depuis, il s'est occupé de la gestion de certains des projets clés en main les plus importants de la Société en Afrique du Nord et au Moyen-Orient pour le compte de clients tels qu'ARAMCO, SAMAREC et SCECO en Arabie saoudite. En Libye, il a été responsable de projets pour le compte d'AGIP Gas, de la Civil Aviation Authority et, notamment, de la Great Man-Made River Authority (GMRA), à l'égard de laquelle il a négocié et exécuté des mandats clés en main à forfait importants relativement au forage de puits d'eau profonds à Tazerbo, au forage de puits de reconnaissance à Giaghbab, à la réparation de pipelines d'adduction d'eau (Tazerbo Ajdabya Benghazi) et à la fabrication de 60 000 conduites en béton précontraint de quatre mètres de diamètre au champ de captage Sarir.

En 2007, M. Ben Aïssa a été promu au poste de vice-président directeur responsable des projets de concessions et d'infrastructures d'eau dans le monde entier et des secteurs Construction, Entrepreneurs en défense et Géotechnique et laboratoires.

Rémunération de trois ans – 2008 à 2010

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2010	420 000 \$	14 463 \$	31 617 \$	83 700 \$	549 780 \$
2009	378 000 \$	9 707 \$	30 787 \$	75 400 \$	493 894 \$
2008	350 000 \$	6 680 \$	29 494 \$	72 540 \$	458 714 \$

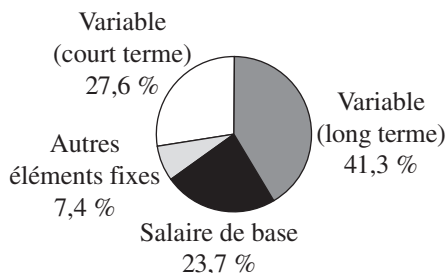
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options sur actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2010	371 760 \$	488 900 \$	45 650 \$	157 500 \$	s.o.	157 500 \$	1 221 310 \$	1 771 090 \$
2009	220 380 \$	378 000 \$	28 380 \$	283 500 \$	s.o.	141 750 \$	1 052 010 \$	1 545 904 \$
2008	247 920 \$	360 000 \$	10 380 \$	s.o.	0 \$	262 500 \$	880 800 \$	1 339 514 \$

Nombre global d'UAD, d'UPA et d'options détenues

UAD ⁸⁾				UPA (avant 2010) ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Acquises		Non acquises	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1 083	64 731 \$	4 328	258 685 \$	3 801	227 186 \$	9 856	589 093 \$

UPA (depuis 2010) ¹⁰⁾				Actions visées par des options ¹¹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
0	0 \$	2 706	161 738 \$	37 500	911 615 \$	72 000	1 210 280 \$



Pour les notes afférentes à ce tableau, voir « Notes » à la page 138.



Patrick Lamarre
Vice-président directeur

Âge : 39 ans

S'est joint à SNC-Lavalin en 1995

Responsabilités : Affaires autochtones,
Industriel – Ontario, États-Unis,
Infrastructures – Ontario, Énergie,
transmission et distribution
Responsabilités géographiques :
Manitoba, Inde

Patrick Lamarre compte plus de 16 ans d'expérience en financement de projets, en gestion des opérations, en conception de projets et en ingénierie et dans tous les aspects associés aux projets de très grande envergure.

M. Lamarre a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, à l'Université de Waterloo en 1995. Il est également diplômé du programme de gestion avancée de la Harvard School of Business.

Depuis qu'il s'est joint à SNC-Lavalin en 1995, M. Lamarre a travaillé à Montréal et à Toronto, au Canada, et dans le cadre de projets au Chili, à Cuba, au Venezuela et en Australie. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de SNC-Lavalin Nucléaire en 2004 et était responsable des activités à l'échelle mondiale de SNC-Lavalin dans le secteur nucléaire et de l'énergie, ainsi que du secteur industriel et des infrastructures de SNC-Lavalin en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, à Pittsburgh et à Chicago. En 2008, M. Lamarre a été nommé vice-président directeur responsable de la production mondiale d'énergie, ce qui comprend l'énergie nucléaire, le charbon, le gaz, l'énergie thermique, l'hydroélectricité ainsi que le transport et la distribution d'électricité, de même que des activités dans le secteur industriel et des infrastructures en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan.

M. Lamarre est administrateur au sein du conseil de l'Association nucléaire canadienne et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Professional Order of Engineers de l'Ontario. En 2007, il a été nommé parmi les « 40 meilleurs gestionnaires canadiens de moins de 40 ans ».

Rémunération de trois ans – 2008 à 2010

Rémunération fixe

Exercice	Salaire de base (court terme)	Régime d'actionnariat à l'intention des employés (long terme)	Avantages sociaux et indirects (court terme) ¹⁾	Valeur des prestations de retraite (long terme) ²⁾	Rémunération fixe totale
2010	330 000 \$	3 034 \$	31 649 \$	65 700 \$	430 383 \$
2009	297 000 \$	2 740 \$	27 879 \$	59 200 \$	386 819 \$
2008	270 000 \$	3 256 \$	27 512 \$	55 200 \$	355 968 \$

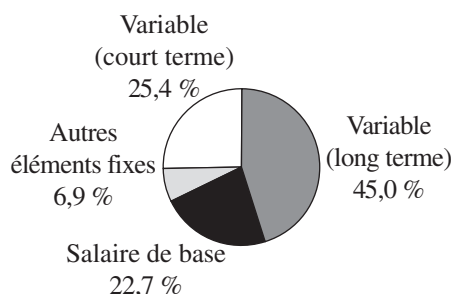
Rémunération variable (liée au rendement)

Exercice	Options sur actions (long terme) ³⁾	PIC (court terme) ⁴⁾	PAD (long terme) ⁵⁾	RUAD (long terme) ⁶⁾	RUPA ⁷⁾		Rémunération variable totale	Rémunération totale
					Primes en espèces (court terme)	Valeur des unités octroyées (long terme)		
2010	371 760 \$	368 300 \$	34 400 \$	123 750 \$	s.o.	123 750 \$	1 021 960 \$	1 452 343 \$
2009	220 380 \$	248 000 \$	24 400 \$	111 375 \$	s.o.	111 375 \$	715 530 \$	1 102 349 \$
2008	247 920 \$	145 000 \$	17 150 \$	s.o.	s.o.	202 500 \$	612 570 \$	968 538 \$

Nombre global d'UAD, d'UPA et d'options détenues

UAD ⁸⁾				UPA (avant 2010) ⁹⁾			
Acquises		Non acquises		Acquises		Non acquises	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
426	25 462 \$	1 700	101 609 \$	1 282	76 625 \$	5 129	306 560 \$

UPA (depuis 2010) ¹⁰⁾				Actions visées par des options ¹¹⁾			
Acquises		Non acquises		Pouvant être exercées		Ne pouvant être exercées	
Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
0	0 \$	2 126	127 071 \$	42 000	1 087 161 \$	69 750	1 160 488 \$



Notes :

- 1) Ce montant représente la contribution de l'employeur à l'égard des régimes d'avantages sociaux et des avantages indirects offerts aux membres de la haute direction.
- 2) Ce montant représente la variation attribuable à des éléments compensatoires de la même façon que dans le tableau sommaire de la rémunération à la section 9.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La méthode de calcul de la valeur des prestations de retraite définies avant 2009 est présentée à la note 6 de la section 9.7 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 3) Ce montant représente la valeur des options sur actions au moment de l'octroi, évaluée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options (non amorti) Black-Scholes en conformité avec le traitement comptable.
- 4) Le PIC est décrit à la section 8.8.1, intitulée « Programme d'intéressement des cadres (« PIC ») (court terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 5) Le PAD est décrit à la section 8.8.3, intitulée « Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD ») (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 6) Le RUAD est décrit à la section 8.8.4, intitulée « Régime d'unités d'actions différées (« RUAD ») à l'intention des membres de la haute direction (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 7) Le RUPA est décrit à la section 8.8.5, intitulée « Régime d'unités de participation en actions (« RUPA ») (long terme) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 8) Les UAD ont été évaluées en fonction du cours des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2010, soit 59,77 \$.
- 9) Les UPA octroyées avant 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2010, soit 59,77 \$.
- 10) Les UPA octroyées depuis 2010 ont été évaluées en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société au 31 décembre 2010, soit 59,77 \$.
- 11) Les options sur actions ont été évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2010, soit 59,77 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

Le tableau suivant présente la rémunération totale des membres de la haute direction visés, ainsi que la rémunération totale en pourcentage du résultat opérationnel avant impôts et en pourcentage des capitaux propres.

	Rémunération totale ¹⁾ des membres de la haute direction visés ²⁾	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage du résultat opérationnel avant impôts	Rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage des capitaux propres
2010	11 447 245 \$	2,0 %	0,7 %
2009	12 917 436 \$	2,7 %	0,9 %
Variation	(1 470 191 \$)	(0,7 %)	(0,2 %)

Notes :

- 1) La rémunération totale correspond à la rémunération fixe et à la rémunération variable indiquées dans les tableaux à la section 9.8, intitulée « Tableaux de la rémunération totale (2008 à 2010) », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 2) Pour chaque exercice indiqué, la rémunération des membres de la haute direction visés est fondée sur leur rémunération indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction déposée auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada, qui peut être consultée sur SEDAR (www.sedar.com).

9.9 Approbation du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH est chargé de déterminer, conformément à la politique et aux programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits ci-dessus, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction clés. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, approuve les objectifs du président et chef de la direction et des membres du Bureau du Président, surveille leur rendement et leur rémunération, et formule les recommandations pertinentes au conseil d'administration.

Le comité RH, composé des membres dont les noms apparaissent ci-dessous, a examiné et approuvé la rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 8 et à la section 9 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

Le comité RH est composé des personnes suivantes :

Patricia A. Hammick
 Pierre H. Lessard
 Lorna R. Marsden
 L'hon. Hugh D. Segal
 Lawrence N. Stevenson (président)

SECTION 10 : Renseignements généraux supplémentaires

10.1 Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit une assurance responsabilité dont le montant total est de 70 000 000 \$ à l'égard de tous les administrateurs et membres de la direction de la Société et de ses filiales. Aux termes de cette assurance, le coût de cette protection en 2010 s'est chiffré à 396 080 \$ (taxes comprises) et a été payé intégralement par la Société.

10.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 31 décembre 2010, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs et aux membres de la haute direction actuels et anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

10.3 Renseignements généraux

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers audités, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels et les rapports de gestion trimestriels déposés depuis la date des états financiers audités ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale Groupe SNC-Lavalin inc.; des exemplaires imprimés peuvent être obtenus auprès du vice-président et secrétaire de l'entreprise. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

10.4 Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

10.5 Renvois à des sites Web

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

Le vice-président et secrétaire de l'entreprise,
YVES LAVERDIÈRE (signé)

Montréal (Québec) le 7 mars 2011

SUPPLÉMENT A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Il a le pouvoir réglementaire et l'obligation de protéger les actifs de la Société et d'en rehausser la valeur dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Bien que l'élection de certains administrateurs par les actionnaires puisse être motivée par l'expertise spéciale ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui sont en tout temps prépondérants.

Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par leur préparation et leur participation active à l'établissement d'objectifs, ainsi que par la formulation d'exigences en matière de rendement pour servir au mieux les intérêts des actionnaires.

La direction des activités de la Société se fait par l'intermédiaire du président et chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve les buts de la Société ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée; il prend ensuite du recul pour évaluer le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce ouvertement et en temps opportun.

Le conseil peut déléguer certaines tâches à ses comités. Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous.

1. ORGANISATION DU CONSEIL, SÉLECTION, MAINTIEN EN POSTE ET PRÉPARATION DE LA RELÈVE DES MEMBRES DE LA DIRECTION

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa composition, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit le mandat et les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil et il évalue le rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des administrateurs.
- b) Le conseil est responsable de nommer et de remplacer le chef de la direction, de surveiller son rendement et de fixer sa rémunération.
- c) Le conseil est responsable d'approuver la nomination et la rémunération de l'ensemble des membres de la direction, sur l'avis du chef de la direction, et de s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer la relève de la direction.
- d) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. ÉTABLISSEMENT DE LA STRATÉGIE

- a) Le conseil a le devoir de participer, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la convergence des attentes des actionnaires, des plans de la Société et du rendement de la direction.

- c) Le conseil passe en revue avec la haute direction, dans le cadre d'une réunion spéciale, le plan stratégique annuel de la Société avant le début de chaque année et approuve ce plan. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

Le conseil est responsable de cerner les principaux risques que représentent les activités de la Société et d'assurer la mise en place de systèmes appropriés pour gérer ces risques.

4. SURVEILLANCE ET MESURES DE SUIVI

- a) Le conseil est responsable de surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs, et de réviser et de modifier son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de croissance de la Société ainsi que des contraintes réglementaires, culturelles ou gouvernementales imposées à ses activités.
- b) Le conseil est responsable de prodiguer des conseils et des recommandations au chef de la direction, et de prendre des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- c) Le conseil contrôle l'application générale des pratiques internes de régie d'entreprise décrites au guide de régie d'entreprise de la Société et passe en revue les mises à jour parfois nécessaires aux principaux mandats, politiques et procédures qui y figurent.

5. POLITIQUES ET PROCÉDURES

- a) Le conseil est responsable d'approuver et de surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société, y compris la politique de l'environnement de la Société et sa politique en matière de santé et de sécurité. En particulier, le comité sur l'environnement et le comité sur la santé et la sécurité, qui ont été créés par la direction, doivent rendre compte une fois l'an de leurs activités au comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration.
- b) Le conseil a la responsabilité particulière de garantir que les activités de la Société respectent en tout temps les lois et règlements pertinents et sont conformes aux normes en matière d'éthique et de morale.
- c) Le conseil est responsable de s'assurer que le code de déontologie et de conduite dans les affaires de la Société est observé et de dispenser de ce code, s'il y a lieu, les administrateurs et les dirigeants, toute dispense ainsi accordée devant faire l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée.

6. PRÉSENTATION D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES

- a) Le conseil est responsable de faire en sorte que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun.
- b) Le conseil est responsable d'assurer la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse.
- c) Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver les notices annuelles de la Société et ses circulaires de sollicitation de procurations de la direction.
- d) Au chapitre des communications avec les actionnaires, le conseil est responsable d'approuver les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires, de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des

activités de la Société, et d'examiner et d'approuver la teneur générale des documents divulgués ou déposés par la Société quant à ces assemblées d'actionnaires.

- e) Le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.

7. QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Le conseil est responsable i) d'examiner et d'approuver les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant; ii) de faire en sorte que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et d'examiner et d'approuver les états financiers et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil approuve le budget annuel et l'émission des titres.
- c) Le conseil approuve la déclaration des dividendes.

8. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

- a) Superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.
- b) Agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société.
- c) Faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables.
- d) Agir conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société.
- e) Traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) l'approbation de toute circulaire d'offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
 - ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

* * * * *

COMPOSITION DU CONSEIL, RÉUNIONS, RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION

1. COMPOSITION

L'élection des administrateurs a lieu lors de l'assemblée générale annuelle et les mandats sont d'une durée d'un (1) an. Nonobstant ce qui précède, le conseil peut unanimement nommer des administrateurs en cours d'exercice pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante. La Société a coutume, au chapitre de l'élection de ses administrateurs, de ne pas utiliser la méthode du scrutin de liste, préférant laisser à chaque actionnaire la latitude d'accorder ou de refuser son vote à chaque administrateur proposé, individuellement.

Les administrateurs doivent être en majorité « indépendants », ainsi que le détermine le conseil selon les critères applicables d'« indépendance » établis à la fin du présent mandat. Par ailleurs, au plus deux (2) des administrateurs peuvent siéger au conseil d'administration d'une même autre entreprise.

Les statuts constitutifs de la Société stipulent que le conseil d'administration doit comprendre au moins huit (8) et au plus vingt (20) administrateurs, qui sont élus chaque année.

Le seul dirigeant à être actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction.

La Société s'est engagée à constituer un conseil d'administration diversifié, composé de membres chevronnés, représentatifs de la société canadienne, hautement compétents et professionnels et provenant des disciplines nécessaires pour faire en sorte que la Société atteigne ses objectifs juridiques, financiers, opérationnels et sociétaux.

2. RÉUNIONS

- a) Le président du conseil demande aux autres membres du conseil de formuler des recommandations à l'égard des questions devant être présentées au conseil et s'assure que ces questions sont étudiées de manière équitable. Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois l'an. Les réunions ne durent normalement pas plus d'une (1) journée. Le quorum des réunions correspond à la majorité des administrateurs. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités du conseil à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le président et chef de la direction établissent l'ordre du jour, en consultation avec le vice-président et secrétaire de l'entreprise. Cet ordre du jour et la documentation pertinente parviennent aux membres du conseil avant chaque réunion de telle façon qu'ils aient la possibilité d'examiner à l'avance les documents pertinents. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et de ses comités afin que les membres de la haute direction puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation par téléphone des membres du conseil est cependant déconseillée, sauf en cas de circonstances particulières.
- d) À chacune des cinq (5) réunions prévues au calendrier du conseil, le président du conseil tient une séance à huis clos des administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et il tient, dans tous les cas, une séance à huis clos des administrateurs externes lorsque des questions de rémunération sont abordées.
- e) À chacune des cinq (5) réunions prévues au calendrier du conseil, la direction fait état des relations de la Société avec les investisseurs et le président et chef de la direction présente les grandes activités en vue, les principaux sujets étudiés par le Comité d'approbation des soumissions et des investissements et toute autre question dont le conseil juge opportun et approprié de discuter dans le cadre de la réunion.

* * * * *

Critères réglementaires d'indépendance

- 1) Un membre du conseil ou du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), une « **relation importante** » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre.
- 3) Malgré le paragraphe 2), les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec l'émetteur :
 - a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur;
 - b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois (3) dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
 - c) une personne physique qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou indépendant de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle est un associé;
 - ii) elle est un salarié; ou
 - iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
 - d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non qui, à l'égard de la société qui est l'auditeur interne ou indépendant de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) il est un associé;
 - ii) il est un salarié qui participe aux activités de l'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale; ou
 - iii) il a été un associé ou un salarié au cours des trois (3) dernières années et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur durant cette période;
 - e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois (3) dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité; et
 - f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate de celui-ci agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de douze (12) mois au cours des trois (3) dernières années.
- 4) Malgré le paragraphe 3), une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur du seul fait :
 - a) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) si cette relation a pris fin avant le 30 mars 2004; ou
 - b) qu'elle ait eu une relation correspondant à la définition donnée au paragraphe 3) en vertu du paragraphe 8) si cette relation a pris fin avant le 30 juin 2005.
- 5) Pour l'application des sous-paragraphe c) et d) du paragraphe 3), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans la société qui est auditeur interne ou indépendant que celui de recevoir des montants fixes à titre de rémunération, y compris des rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de cette société, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

- 6) Pour l'application du sous-paragraphe f) du paragraphe 3), la rémunération directe ne comprend pas les éléments suivants :
- a) la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration; et
 - b) la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 7) Malgré le paragraphe 3), une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement pour les motifs suivants :
- a) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim; ou
 - b) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration.
- 8) Pour l'application des critères ci-dessus, qui servent à la détermination du caractère d'« indépendance » d'un particulier, l'« émetteur » comprend ses filiales et sa société mère.

Critères réglementaires d'indépendance supplémentaires applicables aux membres du comité d'audit

- 1) Malgré l'application des critères d'indépendance ci-dessus, est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur la personne physique qui remplit l'une des conditions suivantes :
- a) elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration; ou
 - b) elle est membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales.
- 2) Pour l'application du paragraphe 1), l'acceptation indirecte, par une personne, d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :
- a) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qu'il soit mineur ou non; ou
 - b) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur et dont elle est associée, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction, à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.
- 3) Pour l'application du paragraphe 1), les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

* * * * *

SUPPLÉMENT B

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

1. COMPOSITION

Le comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs « indépendants » (au sens où ce terme est défini à l'onglet 3 Section 1 ci-dessus). De plus, la personne, ou une personne ayant un membre de sa famille immédiate, qui appartient ou a appartenu au même groupe qu'un auditeur interne, ancien ou actuel, ou qu'un auditeur indépendant, ancien ou actuel, de la Société ou qui est un associé ou un employé de l'un d'eux ne peut pas agir à titre de membre du comité d'audit, à moins que trois (3) ans ne se soient écoulés depuis la fin de la relation de cette personne avec l'auditeur interne ou l'auditeur indépendant ou de la relation en matière d'audit. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères d'indépendance.

De plus, chacun des membres du comité d'audit doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité d'audit n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un particulier possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Le mandat du président du comité d'audit est réévalué tous les trois (3) ans par le comité de régie d'entreprise, la première réévaluation devant avoir eu lieu en 2005; si on le souhaite, un nouveau président du comité d'audit sera recommandé par le comité de régie d'entreprise et mandaté par le conseil.

2. MANDAT

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

- a)** superviser la présentation de l'information, financière ou autre, de la Société ainsi que l'application de sa politique de communication de l'information (incluse dans les présentes), comme il est décrit plus en détail ci-dessous, en parfaite conformité avec l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires pertinentes;

Présentation de l'information financière

- b)** examiner les états financiers trimestriels non audités de la Société, ses états financiers annuels audités et les communiqués de presse qui s'y rapportent, et en recommander l'approbation par le conseil;
- c)** examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec apparentés, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de conventions comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives;
- d)** examiner l'ensemble de l'information financière devant être incluse dans les notices annuelles, les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus, d'autres notices d'offre et d'autres documents qui comprennent des renseignements financiers de même nature exigeant l'approbation du conseil d'administration avant leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires;
- e)** examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être jointe à tout document publié;

Conventions comptables

- f) passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et en assurer la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions;

Risques et incertitudes

- g) examiner tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris des avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur sa performance financière, et faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée;

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles

- h) surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers; recommander des modifications au besoin et superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation;

Relations avec l'auditeur indépendant

- i) évaluer de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuanciant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur;
- j) recommander au conseil d'administration un cabinet d'auditeur indépendant, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner et approuver les modalités de sa mission; examiner et approuver ses honoraires, l'étendue et le calendrier de ses examens des états financiers trimestriels non audités et de sa mission d'audit annuel;

Le comité doit aussi se tenir au courant de certains **services liés à l'audit** et **services fiscaux** (dont la liste paraît au paragraphe ii) ci-dessous), dont la prestation sera assurée par l'auditeur indépendant, et des coûts qui y sont rattachés, et approuver au préalable ces services et ces coûts, cette approbation préalable pouvant être donnée par un membre désigné « indépendant » (au sens où ce terme est défini à l'onglet 3, section 1 ci-dessus) du comité; évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces **services liés à l'audit** et de ces **services fiscaux** sur l'indépendance de l'auditeur indépendant; déterminer le financement approprié pour le paiement de la rémunération de l'auditeur indépendant. Dans le cas d'une approbation préalable de ces services par un membre désigné « indépendant » du comité, cette approbation doit être soumise au comité dès sa première réunion prévue au calendrier suivant cette approbation.

Plus particulièrement, l'auditeur indépendant :

- i) fournira les **services d'audit** précis suivants :
- examen des états financiers consolidés annuels de la Société;
 - examen des états financiers annuels de certains groupes ou entités apparentés (comme Expertech Network Installation Inc., The Equinox Indemnity Co. Ltd., In Transit British Columbia GP Ltd., Okanagan Lake Concession Limited, S.A. SNC-Lavalin Europe N.V., SNC-Lavalin Nucléaire inc., SNC-Lavalin PAE Inc., SNC-Lavalin SAS, 407 International Inc.);
 - examen des états financiers consolidés trimestriels de la Société;
 - examen de la notice annuelle, du rapport de gestion, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et d'autres documents que la Société doit déposer sur une base annuelle ou trimestrielle;
 - examen des prospectus de la Société ou d'autres documents financiers et délivrance des consentements, lettres d'accord présumé ou autres lettres requises aux parties intéressées; et
 - recherches et consultations comptables à l'égard de l'application des principes comptables généralement reconnus (« **PCGR** »);

- ii) pourra, sur approbation préalable du comité, cette approbation préalable pouvant être donnée par un membre désigné « indépendant » du comité (dans la mesure, toutefois, où toute approbation préalable donnée par un membre désigné « indépendant » du comité est présentée au comité dès sa première réunion prévue au calendrier suivant cette approbation), fournir les **services liés à l'audit** et les **services fiscaux** suivants et d'autres services semblables qui ne sont pas incompatibles, par nature, avec le maintien de son indépendance professionnelle :
- examen des états financiers annuels des régimes de retraite des employés;
 - préparation de rapports spéciaux à l'intention de tiers requis pour assurer le respect de diverses obligations contractuelles ou autres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses unités d'exploitation;
 - audit particulier des procédures de contrôle;
 - services de contrôle préalable visant à assister la direction dans le contexte de décisions d'investissement ou de désinvestissement;
 - services d'audit à la pièce visant à soutenir le travail de l'auditeur interne, au besoin;
 - services-conseils en vue de la conformité au projet de loi n° 198 (*Loi mettant en œuvre certaines mesures budgétaires et d'autres initiatives du gouvernement – Ontario 2002*);
 - services de traduction relativement à l'information financière et aux dépôts réglementaires auxquels il est fait référence au paragraphe j)i) ci-dessus;
 - préparation ou examen des déclarations de revenus ou autres déclarations fiscales des unités d'exploitation de la Société au pays ou à l'étranger;
 - services de consultation relatifs à l'observation des règles fiscales ou à la planification fiscale auprès des autorités du pays ou à l'étranger, qu'il s'agisse d'impôts fédéraux, provinciaux ou d'État ou de taxe sur le capital; stratégies de financement fiscal international, de structuration ou de rapatriement; stratégies d'utilisation des pertes; conseils relatifs aux dépenses de recherche et de développement;
 - consultations à l'égard du risque et de l'évaluation en matière d'établissement des prix de cession interne;
 - examen des régimes de rémunération des dirigeants, notamment les régimes de retraite, d'options sur actions et de rémunération différée;
 - examen de la conformité et planification en matière d'impôts des employés affectés à l'étranger, y compris les services de préparation des déclarations de revenus s'y rapportant;
 - conseils fiscaux pour les bureaux à l'étranger à l'égard des projets fiscaux internationaux et coordination de ceux-ci;
 - discussions à l'égard des récents développements en matière de fiscalité et réponse aux questions fiscales à mesure qu'elles se présentent;
 - soutien à l'égard des contrôles des autorités fiscales; et
 - conseils en matière de taxe d'utilisation.
- iii) **n'aura pas le droit** de fournir les **services non liés à l'audit** suivants, qui sont incompatibles avec la préservation de son indépendance professionnelle :
- services de tenue de livres et de comptabilité;
 - services d'audit interne (à l'exception de services, éléments ou programmes à la pièce non récurrents);
 - services d'expertise et de soutien juridique (à l'exception de certaines enquêtes spéciales ou de juricomptabilité);
 - services de technologie de l'information liée aux systèmes financiers;
 - services d'actuariat (à l'exception d'examen particuliers exécutés dans un contexte autre que financier);

- services d'évaluation (à l'exception de services rendus à des fins autres que financières, par exemple l'établissement des prix de cession interne et d'autres fins strictement fiscales ou dans d'autres circonstances limitées);
 - services juridiques et autres services d'assistance judiciaire;
 - fonctions de direction; et
 - services liés aux ressources humaines (à l'exception des services de planification fiscale et des services de conformité).
- k)** établir, avec l'auditeur indépendant, les attentes du comité à son égard (y compris le fait qu'il relève directement du comité et est redevable au conseil d'administration et au comité en tant que représentants des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant;
- l)** passer en revue avec l'auditeur indépendant le contenu du rapport d'audit annuel et examiner toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société;
- m)** examiner les résultats de l'audit indépendant, tout problème important survenu pendant la mission d'audit ainsi que le contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre;
- n)** examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société;
- o)** passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Société;
- p)** vérifier avec régularité le respect des exigences applicables à la rotation des associés applicables de l'auditeur indépendant;
- q)** confirmer que l'auditeur indépendant fait état de ses activités directement au comité;
- r)** superviser les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, dont la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière;

Relations avec l'auditeur interne

- s)** établir, avec l'auditeur interne, les attentes du comité à son endroit;
- t)** passer annuellement en revue le rapport sur la fonction d'audit interne portant sur le mandat, l'organisation, la dotation en personnel, l'indépendance, le rendement et l'efficacité des services d'audit interne; obtenir, approuver et surveiller l'exécution de la stratégie d'audit interne annuel, y compris les mesures de gestion des risques proposées par l'auditeur interne; obtenir des assurances relativement à la conformité aux normes professionnelles de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (**ICCA**), aux exigences de l'Institut des vérificateurs internes (**IVI**) et des autres autorités réglementaires, et recueillir les recommandations de la direction et de l'auditeur interne;
- u)** examiner les constatations et les recommandations importantes faites par l'auditeur interne et les mesures prises par la direction à leur égard;

Autres responsabilités

- v)** aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société;
- w)** maintenir une voie de communication directe avec le chef des affaires financières, le vice-président, audit interne et l'auditeur indépendant, surveiller l'étendue et le coût de leurs activités d'audit et évaluer leur rendement;
- x)** passer en revue la politique de communication de l'information de la Société (incluse dans ce manuel à l'onglet 19) et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société,

aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer périodiquement cette politique en revue pour confirmer sa conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises;

- y) surveiller l'application des procédures établies par le comité pour i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; passer périodiquement en revue le libellé de ces procédures et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications nécessaires;
- z) surveiller l'application du plan de sécurité et de relève en cas de sinistre de la Société; revoir périodiquement ce plan et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire;
- aa) obtenir chaque année du vice-président, Risques et assurances de SNC-Lavalin un rapport sur la compagnie d'assurance captive de la Société, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire;
- bb) sans limiter la portée des dispositions énoncées au paragraphe 3(e) de l'onglet 4 de ce manuel, engager des avocats indépendants et les autres conseillers que le comité juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, établir et verser les honoraires de ces conseillers qu'emploie le comité; et
- cc) à la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société, sur l'une de ses filiales ou sur toute autre entité dans laquelle la Société détient une participation importante.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- a) Le comité se réunit régulièrement, au moins quatre (4) fois par année, et à tout autre moment à la demande du président du comité. Le chef des affaires financières, le vice-président, audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions prévues du comité, le président du comité tient une séance à huis clos avec les administrateurs externes (non membres de la direction).
- b) Le président du conseil et le président du comité, avec l'accord du chef des affaires financières et du vice-président, audit interne, dressent l'ordre du jour, après quoi cet ordre du jour circule parmi les membres du comité et tous les autres membres du conseil.
- c) Le chef des affaires financières a un accès direct au comité et reçoit les avis de convocation à toutes les réunions du comité, sauf aux séances privées, et y assiste.
- d) L'auditeur indépendant et le vice-président, audit interne, reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité, sauf aux séances privées, et sont invités à y assister.
- e) L'auditeur indépendant et un ou plusieurs représentants de la haute direction se réunissent avec le comité, en séances privées, au moins quatre (4) fois par année.
- f) Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société et avec le vice-président, audit interne, s'il le juge nécessaire.
- g) Les membres du comité se réunissent, au moins une fois par année, avec le chef des affaires financières afin de rehausser le niveau de leurs compétences financières à l'égard des états financiers de la Société.
- h) Le comité évalue, une fois par année, son propre rendement, établit les ordres du jour des prochaines réunions (dont une copie est fournie à tous les membres du conseil) et fait des recommandations au conseil lorsque les circonstances l'exigent.
- i) Le comité revoit, une fois par année, son propre mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, et fait des recommandations au comité de régie d'entreprise, au besoin.

* * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité d'audit de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

* * * * *

SUPPLÉMENT C

RÉSOLUTION ADOPTANT LE VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2011 des actionnaires de la Société. »

* * * * *

SUPPLÉMENT D

RÉSOLUTION RECONFIRMANT ET APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. le maintien en vigueur du régime de droits de souscription des actionnaires de la Société ainsi que sa modification et sa mise à jour aux termes de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 4 mars 2011 qui est intervenue entre la Société et Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soient, et ils sont par les présentes, ratifiés, confirmés et approuvés; et
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société reçoive, et il reçoit par les présentes, l'autorisation, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents ou actes nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution. »

* * * * *

SUPPLÉMENT E

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ADOPTION DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2011

« IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à adopter le régime d'options sur actions 2011 (« **régime 2011** ») de la Société à l'intention des employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions, qui est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 7 mars 2011; et

QUE tout dirigeant de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de signer tous les documents, de passer toutes les conventions et de prendre toutes les mesures et dispositions jugés nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution et au régime 2011. »

* * * * *

SUPPLÉMENT F

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2004

Le 5 mars 2004, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2004 (« régime 2004 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2004 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2004 est égal à 3 651 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 19 mars 2004 en vertu de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisit les titulaires d'options et attribue le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet de chaque option. Le prix d'exercice est égal au cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Le prix d'exercice doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option. Une option ne peut être exercée que pendant la période commençant le premier jour de la troisième année et expirant le dernier jour de la sixième année de la date de l'octroi (« période d'option »). Le régime 2004 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances particulières, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto.

Un titulaire peut exercer ses options en totalité ou en partie en tout temps pendant la période d'option. Cependant, le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment de la réception d'options est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une année précédant immédiatement l'exercice de ses options, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur pertinente est au moins égale à deux fois son salaire de base annuel, et dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur pertinente est au moins égale à trois fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions ordinaires) négocié à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date à laquelle cette option est exercée.

Lors de sa réunion du 6 août 2004, le conseil a approuvé certaines modifications non importantes au régime 2004, qui ont été examinées et approuvées par la Bourse de Toronto. À la suite de ces modifications, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionnariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionnariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le titulaire qui prend sa retraite doit exercer ses options dans un délai de deux ans suivant sa retraite ou avant l'expiration de la période d'option aux termes du régime 2004, selon le premier de ces deux événements qui survient. Le conseil a créé une catégorie particulière à l'intention des retraités. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée de travail à titre d'employé à temps plein régulier, a atteint l'âge de 55 ans et compte au moins dix années de service continu au sein de la Société. Aux fins du calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir lorsqu'il souhaite exercer ses options, son salaire de base annuel au moment de sa retraite est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice.

Au 7 mars 2011, des options visant 498 580 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2004, représentant 0,33 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 943 873) à la même date.

Aux termes du régime 2004, i) le nombre d'actions à être réservées pour émission en raison d'options octroyées à des initiés en vertu du régime 2004 et de tout autre régime de rémunération en actions de la Société sera inférieur à 5 % des actions

émises, et ii) le nombre d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime 2004 et des autres régimes de rémunération par actions de la Société au cours d'une période d'un an sera inférieur à a) 5 % des actions émises ou b) dans le cas d'un initié quelconque et des personnes qui lui sont liées, 2,5 % des actions émises.

Aux termes du régime 2004, un titulaire peut lever toutes ses options en tout temps, en totalité ou en partie, dès que survient l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; iii) les personnes qui sont administrateurs de la Société cessent à un moment quelconque de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Aux termes du régime 2004, le conseil pourra en tout temps et de temps à autre modifier le régime 2004, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités réglementaires lorsque requis, ou mettre fin au régime 2004 en adoptant une résolution à cet effet, mais une telle résolution ne pourra en aucun cas, sauf avec l'accord écrit des titulaires concernés, modifier ou affecter les modalités et conditions d'une option antérieurement octroyée mais non encore levée, à moins qu'il n'ait été mis fin, par ailleurs, aux droits de l'un ou l'autre des titulaires conformément aux modalités du régime 2004.

* * * * *

SUPPLÉMENT G

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2007

Le 23 février 2007, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2007 (« **régime 2007** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2007 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2007 est égal à 3 500 000, ce qui, avec le nombre de telles actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 5 mars 2007 en vertu de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à cette date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2007 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2007 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2007 interdit de modifier le prix d'exercice et le nombre d'actions visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou d'un dividende en espèces hors du cours normal des activités ou la division, le regroupement, le reclassement ou un autre changement touchant les actions ordinaires. Dans de telles circonstances, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge nécessaires au prix d'exercice et au nombre d'actions visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant une (1) année précédant immédiatement cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel, et dans le cas du président et/ou chef de la direction, la valeur requise est au moins égale à six (6) fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle cette option est exercée.

Aux termes de régime 2007, les titulaires peuvent exercer leurs options avant d'avoir satisfait aux exigences d'actionariat mentionnées ci-dessus; toutefois les conditions suivantes doivent être respectées : le profit après impôts attribuable à l'exercice des options (comme il est déterminé par la Société selon la différence entre le prix de vente et le prix d'exercice, moins les impôts applicables) doit être immédiatement remis à un dépositaire, qui utilisera ce montant pour acheter des actions pour le compte du titulaire; ces actions doivent être détenues dans un compte distinct pour le titulaire et ne peuvent être vendues ou transférées tant que les exigences d'actionariat applicables au titulaire ne sont pas respectées.

Le régime 2007 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à un moment quelconque, aux termes du régime 2007 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2007 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global

d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2007 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de sa dernière journée d'emploi à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi et compte au moins dix (10) années de service continu au sein de la Société. Le calcul de la valeur des actions ordinaires qu'un retraité est tenu de détenir au moment d'exercer ses options est fondé sur son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite, qui est réputé être son salaire de base annuel au moment de l'exercice¹⁾. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2007, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé autorisé pour maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2007. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2007, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2007 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier le régime 2007 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2007, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2007, sauf les ajustements découlant d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2007; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2007 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2007; v) l'ajout de dispositions concernant tout mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) une prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées aux initiés aux termes du régime 2007 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout d'une disposition concernant toute forme d'aide financière aux titulaires dans le cadre du régime 2007; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2007.

Au 7 mars 2011, des options visant 3 055 323 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2007, représentant 2,0 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 159 943 873) à la même date.

Le conseil peut, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2007, notamment les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2007; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2007 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'expiration initiale; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2007.

* * * * *

1) Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

SUPPLÉMENT H

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS 2009

Le 6 mars 2009, sous réserve des approbations de certains organismes de réglementation et des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2009 (« **régime 2009** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 6 mars 2009 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième (6^e) jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de prise d'effet et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier (1^{er}) jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier (1^{er}) jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième (5^e) année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2009 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le titulaire qui est membre du comité de gestion au moment où des options lui sont octroyées est tenu, afin de pouvoir exercer ses options, d'avoir détenu, pendant la période de un (1) an précédant cet exercice, des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à son salaire de base annuel au moment de l'exercice. Dans le cas d'un membre du Bureau du Président, la valeur requise est au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel et, dans le cas du président et/ou chef de la direction, au moins égale à six (6) fois son salaire de base annuel. La valeur des actions ordinaires est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires que le titulaire détient par le cours de clôture par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX le jour de bourse précédant la date à laquelle l'option est exercée.

Aux termes de régime 2009, les titulaires ne peuvent exercer aucune option avant d'avoir satisfait aux exigences minimales d'actionnariat.

Le régime 2009 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2009 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé

régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix (10) années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹⁾ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2009, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2009. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2009, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2009 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2009 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2009, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2009, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2009; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2009 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2009; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix (10) jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix (10) jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine :

- a) durant une période pré-déterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou
- b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations;

viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2009 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2009 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2009.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2009, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2009.

1) Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

Au 7 mars 2011, des options visant 1 451 359 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2009, représentant 0,96 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 150 943 873) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation réglementaire requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2009 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2009; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2009 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2009.

* * * * *



SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant des papiers certifiés FSC (Forest Stewardship Council).

Ce document est imprimé sur un papier accrédité *Choix environnemental* contenant 50 % de fibres recyclées postconsommation, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Sources Mixtes

Produit issu de forêts bien gérées,
de sources maîtrisées et de bois
ou fibres recyclés
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-004339
© 1996 Forest Stewardship Council



RR DONNELLEY
IMPRIMÉ AU CANADA